★ Année 1947. — N° 21. Le Numéro : 2 fr. 50. Vendredi 7 Mars 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Edition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : **215 fr.**

ÉTRANGER : **320 fr.** *(pour les pays accordant une réduction de 50 °/₀ sur les tarifs postaux)* ET **425 fr.** *(pour les autres pays).*

(*Compte chèque postal :* **100.97, Paris.**)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

Ce numéro comprend également le compte rendu de la séance du même jour du Conseil de la République.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 23e SEANCE

1re Séance du Jeudi 6 Mars 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Discussion générale (*suite*) : MM. Guillant, Courant, Gozard, Crouzier, Louis Marin, Félix Gouin, ministre d'Etat, président du conseil du plan; Schneiter, Robert Schuman, ministre des finances; Pineau, président de la commission; Barangé, rapporteur général. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance de l'après-midi.

3. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. MAX LEJEUNE, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

BUDGET DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT POUR L'EXERCICE 1947

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le président du conseil :

M. Jacques Frances, directeur des services généraux de la radiodiffusion française.

Pour assister M. le ministre d'Etat, chargé des postes, télégraphes et téléphones :

MM. Farat, de l'administration centrale des P. T. T. ;
Lange, directeur général des télécommunications ;
Le Mouel, directeur général des postes ;
Usclat, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent ;
MM. Vaillaud, directeur des bâtiments et transports ;
Guillaume, directeur par intérim du budget et de la comptabilité.

Dans la suite de la discussion générale la parole est à M. André Guillant.

M. André Guillant. Mesdames, messieurs, je n'ai point l'intention, en abordant l'étude du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947, de rouvrir le débat classique sur le principe de l'unité budgétaire, non plus que d'évoquer les dangers que la coexistence d'un budget extraordinaire et d'un budget ordinaire peut faire courir aux finances publiques.

Je sais que cette pratique offre au gouvernement, quel qu'il soit, des facilités dont il pourrait être tenté d'abuser. L'histoire des années qui ont suivi la guerre de 1914 nous en fournit suffisamment d'exemples pour que nous ne puissions oublier ce risque.

Mais puisque, dans l'exposé des motifs du projet de loi qui nous est soumis, le Gouvernement affirme explicitement sa volonté de rompre avec les erreurs du passé, j'admettrai volontiers que les mêmes causes ne produisent pas toujours les mêmes effets et je ferai confiance sur ce point à M. le ministre des finances pour ne retenir que sa volonté de mettre plus d'ordre, de clarté, de méthode, dans la présentation du budget de l'Etat, afin de

donner ainsi satisfaction à un désir maintes fois manifesté par cette Assemblée.

Je n'engagerai pas non plus de controverse doctrinale sur les critères véritables qui justifient l'inscription de telle ou telle dépense au budget extraordinaire.

Je crois que la définition retenue par le Gouvernement et celle que propose la commission des finances sont également acceptables.

Il faut seulement s'entendre sur un point et bien préciser que, chaque année, doivent figurer au budget ordinaire les annuités correspondant à l'amortissement des sommes qui ont été antérieurement inscrites au budget extraordinaire. C'est là l'essentiel.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Très bien!

M. André Guillant. De toutes façons, je suis trop convaincu de la vigilance et de la rigueur dont ferait preuve votre Assemblée, le cas échéant, pour avoir sur ce point de véritables inquiétudes.

Mais, si vigilant que soit le Parlement, son contrôle risque de devenir illusoire et ses prérogatives essentielles sont singulièrement méconnues lorsqu'on ne lui donne pas les possibilités matérielles de procéder à une étude sérieuse et approfondie des crédits qu'on lui demande de voter.

A cet égard, M. le ministre des finances me permettra de faire les plus expresses réserves sur les conditions dans lesquelles s'engage notre discussion aujourd'hui.

Je rappelle que, si nous avons voté au mois de décembre dernier, pratiquement sans débat, des crédits provisionnels pour les trois premiers mois de l'exercice, c'était pour permettre au Gouvernement de préparer l'ensemble de ses projets budgétaires et pour lui donner la possibilité de nous les soumettre en temps opportun.

Or, nous voici aujourd'hui dans la quasi obligation de voter en quelques heures un budget d'investissement de plus de 300 milliards sans que nous ayons encore la moindre notion de ce que sera le budget ordinaire.

Je n'oublie pas qu'entre temps nous avons changé de gouvernement et je conviens qu'en équité mes observations s'adresseraient plutôt à votre prédécesseur.

J'observe cependant que tout ceci n'est peut-être pas très sérieux et j'ajouterai, sans forcer ma pensée, que c'est légèrement paradoxal.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Mon prédécesseur a eu à surmonter les mêmes difficultés que moi-même.

M. André Guillant. Comment se présente, en effet, le problème financier qu'on nous demande de résoudre ?

En bref, le budget de 1947 doit faire face à trois catégories de dépenses qui concernent respectivement les frais généraux de l'Etat, la reconstruction et la modernisation de l'équipement national.

Il est évident qu'il ne saurait être question de financer l'ensemble en faisant appel aux seules ressources de l'impôt. Les facultés contributives de ce pays sont limitées et elles n'atteindront jamais cette année les quelque neuf cents milliards qui seraient nécessaires.

Il reste donc, pour équilibrer la trésorerie, deux possibilités: l'emprunt ou l'inflation. On ne peut pas sortir de ce dilemme.

Et puisque nous serons tous d'accord pour prononcer contre l'inflation une condamnation sans appel, il reste que le Gouvernement devra recourir à l'emprunt.

Cette politique est d'ailleurs normale et nous y souscrivons sans arrière-pensée.

Cependant, la politique de l'emprunt exige, pour réussir, que soit préalablement remplies quelques conditions élémentaires, mais inéluctables.

Pour emprunter, il faut trouver un prêteur qui dispose de ressources suffisantes et qui accepte de nous faire confiance. Or, dans la situation actuelle de l'économie mondiale, le marché des capitaux est singulièrement étroit, aussi bien à l'étranger qu'en France, et la confiance devient une denrée aussi rare que si elle était contingentée.

On peut donc penser, sans pessimisme, que nos facultés d'emprunt sont sérieusement limitées et que, en tout état de cause, elles restent fonction de la confiance qu'inspirera notre politique financière.

Mais cette politique financière, c'est, d'abord, dans le budget ordinaire qu'elle s'inscrit. Selon que ce budget sera ou ne sera pas en équilibre, selon que l'équilibre réalisé apparaîtra plus ou moins précaire, la confiance sera plus ou moins grande et, par voie de conséquence, le montant des investissements que vous pourrez financer par l'emprunt sera plus ou moins élevé.

C'est dire, en définitive, que l'on ne peut raisonnablement parler du budget d'investissement que dans la mesure où l'on est renseigné exactement sur la situation de nos dépenses et de nos recettes courantes.

MM. Joannès Dupraz et Laniel. Très bien!

M. André Guillant. Il est indispensable de connaître cette situation si nous voulons savoir, d'abord, le montant exact des sommes que nous devrons emprunter et si nous voulons évaluer avec quelque sérieux les chances que nous avons de réussir ces emprunts.

Séparer l'examen du budget extraordinaire de l'étude des moyens de financement, c'est engager la discussion dans la nuit. Etudier et voter le budget extraordinaire avant d'avoir discuté le budget ordinaire, c'est mettre la charrue devant les bœufs.

J'entends bien que le Gouvernement est mieux renseigné que nous à ce sujet et qu'il a déjà pesé tous les éléments du problème. Je suis persuadé qu'au cours de ce débat M. le ministre des finances nous donnera des précisions sur ce point. Mais je désirais vous dire mon inquiétude et je voudrais aussi la justifier.

Sur la base des chiffres qui nous ont été fournis, et à supposer résolu le problème de l'équilibre du budget ordinaire, les charges de la trésorerie seraient, pour 1947, de 490 milliards, soit 315 milliards pour le budget extraordinaire (dépenses civiles), 45 milliards pour le budget extraordinaire (dépenses militaires), 70 milliards pour les entreprises nationalisées et 60 milliards pour les dépenses concernant les collectivités locales.

En regard de ces charges, les prévisions les plus optimistes permettent d'aligner un ensemble de ressources atteignant au maximum 315 milliards, dont 135 milliards d'emprunts intérieurs, 80 milliards provenant des traites tirées par l'Etat pour le payement de ses fournisseurs et 100 milliards provenant des ressources de l'impex.

Il en résulterait donc un déficit de 175 milliards.

C'est pour y faire face que le Gouvernement a pris la décision de bloquer, à concurrence de 40 p. 100, l'ensemble des crédits figurant au budget extraordinaire.

Il y aurait beaucoup à dire à ce sujet. Certes, j'approuve pleinement l'initiative gouvernementale, dans la mesure où elle s'efforce d'adapter les charges de la trésorerie à ses possibilités réelles.

Mais, je dois faire observer que ce procédé a pour résultat inéluctable de priver le Parlement d'un de ses droits essentiels, celui de connaître la destination exacte des crédits qu'on lui demande de voter. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Nous ne saurions, pour notre part, accepter et sanctionner cette abdication du contrôle parlementaire et nous vous demanderons, mesdames, messieurs, d'envisager une procédure qui permette au Parlement d'exercer dans ce domaine la plénitude de ses droits.

Il faut bien voir les choses comme elles sont. Ce serait faire preuve d'un optimisme sans doute exagéré que de croire que le blocage de 40 p. 100 constitue une simple formalité. Il est même probable que, dans bien des cas, nous serons obligés de maintenir ce blocage pendant toute l'année 1947. J'estime, dans ces conditions, que le Parlement doit être associé directement à la discrimination qui sera faite entre les crédits pour que l'ensemble ne dépasse pas 60 p. 100. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Le mouvement républicain populaire ne saurait, pour sa part, s'associer au vote final de ce budget s'il n'obtenait pas sur ce point des satisfactions raisonnables. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En tout état de cause, je suis amené à constater qu'en supposant même ce blocage réalisé pour l'ensemble, l'équilibre de la trésorerie serait rompu et que nous nous trouverions en présence d'un déficit de 50 milliards environ.

Ainsi, dans l'hypothèse que j'estime la plus favorable: équilibre du budget ordinaire, succès de nos emprunts à concurrence de 135 milliards, blocage des 40 p. 100 pour l'ensemble du budget extraordinaire, il apparaît que ce budget d'investissement risque, si nous n'y prenons garde, d'ouvrir la porte à l'inflation.

C'est une menace trop grave que je ne puis passer sous silence et je vous demanderai, monsieur le ministre, de bien vouloir nous apporter quelques précisions et apaisements à ce sujet.

Pour notre part, nous nous engagerons de toute façon dans la voie de la réduction de certains chapitres afin de réaliser l'équilibre nécessaire que je signalais tout à l'heure.

Quoi qu'il en soit, je voudrais aborder maintenant l'étude des différents éléments constitutifs de ce budget en laissant de côté toutes les opérations de trésorerie pour ne retenir que les dépenses strictement budgétaires.

Compte tenu du blocage de 40 p. 100 qui figure aux articles 27 et 28, il apparaît que les crédits de payement demandés pour 1947 s'élèvent, en chiffre rond, à 191 milliards, soit 61.189 millions pour le budget général, 6.069 millions pour les budgets annexes, 97.800 millions pour la reconstruction et 25.800 millions pour la Société nationale des chemins de fer.

Toutes ces dépenses, on nous en a donné l'assurance, s'inscrivent dans le cadre du plan Monnet. Nous sommes absolument persuadés de la nécessité d'un tel plan.

L'ampleur de la tâche à accomplir pour reconstruire et rééquiper le pays est considérable. Cette tâche déborde certainement le cadre des initiatives privées qui, le plus souvent, seraient insuffisantes ou contradictoires.

Il faut un plan d'ensemble pour coordonner les efforts, établir les priorités et

les ordres d'urgence qui sont indispensables si l'on veut utiliser au maximum ce qui nous reste de ressources.

Mais, puisque ce plan constitue, en définitive, la clé de voûte de toute notre politique économique et financière dans les années à venir, il faut regretter que le Parlement n'ait pas eu à en délibérer.

Là encore, nous nous trouvons en quelque sorte placés devant le fait accompli.

Je sais que M. le commissaire général au plan a bien voulu exposer, devant certaines de vos commissions, les grandes lignes de son programme. Mais j'ai le sentiment qu'un problème de cette importance eût justifié un large débat devant l'Assemblée.

M. Félix Gouin, *ministre d'Etat, président du conseil du plan.* D'accord.

M. André Guillant. Ce débat eût été très profitable. Si nous avions eu l'occasion d'étudier au fond le plan Monnet, nous serions aujourd'hui mieux armés pour discuter le budget d'investissement qu'on nous propose. Nous pourrions mieux apprécier les ordres d'urgence et de priorité des travaux qu'on nous demande de réaliser, et nous n'assisterions pas à ce paradoxe de voir l'administration se servir parfois du plan Monnet comme d'une arme pour fléchir notre volonté d'économie.

Il n'est, pour s'en convaincre, que de feuilleter les cahiers de crédits qui vous sont proposés. Vous y trouvez de nombreuses dépenses que votre sagesse eut délibérément écartées si elles ne vous étaient présentées nanties de l'estampille du plan.

Je n'entreprendrai pas une longue énumération de ces crédits. Je citerai seulement un crédit de 790 millions pour le regroupement des administrations dans la région parisienne, un crédit de 900 millions pour un regroupement analogue en province et un crédit de 85 millions pour l'aménagement de nos terrains de ski. A cela s'ajoute une série de dépenses en vue de l'acquisition d'immeubles, dépenses qui illustrent le caractère envahissant de la politique immobilière de nos administrations.

Je n'entends pas, par ces quelques observations, élever une critique contre la politique du plan. Nous y sommes formellement attachés, mais nous ne voulons pas voir s'y substituer une mystique du plan susceptible d'émousser notre sens critique, pour ne pas dire notre bon sens tout court. (*Très bien ! très bien !*)

Au surplus, sans contester en quoi que ce soit l'utilité de certaines dépenses qu'on nous prie de voter, je me demande si une coordination a été établie entre les dépenses proposées par les divers ministères et s'y l'on s'est préoccupé de la hiérarchie de ces besoins.

Lorsqu'on nous propose pour l'équipement de notre aviation civile et commerciale un crédit de 5.414 millions, je ne conteste point l'utilité de cette dépense. Mais lorsque je compare ce chiffre à celui de 4.900 millions destiné à l'équipement agricole, j'en viens à penser qu'on a commis une erreur de jugement.

J'estime, en effet, que le problème d'équipement rural est primordial et qu'il doit passer au premier rang de nos préoccupations. Donner à notre agriculture la possibilité d'améliorer sans délai son rendement est, pour nous, le problème capital puisqu'il est la clé de tout notre ravitaillement. (*Applaudissements au centre.*)

Dans le même ordre d'idées, et malgré l'intérêt qui s'attache à cette question, on peut penser que le crédit de 8.648 millions prévu pour les dépenses d'équipement au ministère de l'éducation nationale n'est pas en rapport avec nos possibilités actuelles, surtout si l'on observe que, dans ce chiffre, 1.500 millions environ sont consacrés à l'équipement sportif.

Ne serait-il pas préférable de songer, d'abord, à loger l'ensemble de nos sinistrés qui attendent depuis des années que l'on veuille bien s'occuper effectivement de leur sort ? (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je ne voudrais pas que l'on se méprît sur le sens de ces observations. J'ai été amené, dans la première partie de mon exposé, à conclure que si l'on voulait éviter toute menace d'inflation, il convenait de limiter certains crédits.

Mon unique souci est de discerner les travaux qui ne présentent point un caractère d'extrême urgence, afin de ne pas réduire au hasard des crédits d'importance primordiale.

C'est dans cet esprit que nous examinerons, chapitre par chapitre et ligne par ligne, l'ensemble du budget d'investissement. Nous nous efforcerons d'en écarter tous les crédits qui ne sont pas immédiatement nécessaires, persuadés que l'équilibre de nos finances, au sens le plus large du mot, est la condition nécessaire de notre redressement national.

Ce souci de l'équilibre, de la mesure, du possible, doit rester la ligne maîtresse de notre politique financière.

Il y a quelques jours, à cette tribune, notre collègue M. Abelin déposait, au nom du mouvement républicain populaire, une motion qui a recueilli l'unanimité de vos suffrages. Elle fixait les conditions essentielles de l'assainissement progressif de nos finances : équilibre rigoureux du budget ordinaire et limitation du budget d'investissement à nos possibilités d'emprunt.

Nous resterons fidèles à ces principes. Nous faisons pleine confiance à M. le ministre des finances pour qu'il exige qu'ils soient partout respectés et nous sommes persuadés que si ces disciplines sont acceptées, l'effort productif de tous les Français, associés dans la même volonté de travail et dans une même confiance dans l'avenir du pays, nous permettra prochainement de surmonter l'ensemble de nos difficultés. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Mes chers collègues, je reconnais, comme tout le monde, la nécessité qui s'impose d'aménager les dépenses publiques pour sauver la monnaie nationale.

Je ne viens donc pas critiquer une politique d'économies, mais lorsqu'on est pauvre, lorsqu'il est indispensable de réduire ou de supprimer certaines des dépenses habituelles, il est immédiatement nécessaire de choisir. Il faut maintenir les dépenses essentielles, celles qui ont un caractère vital.

Je me demande si le blocage de 40 pour 100 sur le budget extraordinaire ne va pas porter une atteinte telle à certaines de ces dépenses vitales que, sur des points essentiels, l'avenir du pays sera mis en péril.

Le sujet qui me préoccupe spécialement — certains l'ont peut-être déjà deviné — c'est la reconstruction. Qu'il me soit permis d'apporter, à ce sujet, une précision, de proposer, pour ainsi dire, une définition.

J'ai l'impression que, dans cette Assemblée, le problème de la reconstruction se heurte à certains préjugés. On considère que la reconstruction, c'est et c'est seulement la reconstitution de biens privés.

Dans les villes détruites, grandes blessées de la tourmente, dans les villes écrasées, ce n'est pas le problème de la reconstitution des biens privés qui se pose d'abord, mais celui du sauvetage de la race.

Qui ne sentirait que nous sommes là en présence d'une question d'un intérêt capital ? En reconstruisant des immeubles d'habitation, nous sauverons le bien le plus précieux du pays, le plus sûr gage de son avenir : les enfants, la race française sans laquelle on ne pourra jamais rien faire.

Devant les plans de reconstitution de l'industrie française, je ne peux m'empêcher de penser qu'il reste en France des usines qui ont été épargnées par les bombardements et qu'on ne voit plus, dans leur voisinage, les maisons ouvrières qui en sont le complément indispensable. Il m'apparaîtrait, en conséquence, logique et raisonnable de se préoccuper d'abord de donner un toit aux ouvriers de ces usines et de mettre à l'abri leurs enfants pour que ceux-ci puissent un jour remplacer leurs pères. C'est le seul moyen d'assurer la survivance de ces populations ouvrières sans lesquelles le développement industriel de la France serait définitivement compromis.

Deux chiffres m'ont frappé dans le projet de budget extraordinaire qui nous est soumis : on prévoit 44 milliards pour les réparations d'immeubles d'habitation et 29 milliards, si je ne me trompe, pour la construction d'immeubles d'habitation.

Que devient donc le budget des sinistrés ? Quels vont être leurs espoirs au cours de cette année 1947 ? Quel effort va-t-on faire pour ces pauvres gens installés dans les abris les plus précaires ? On va réduire de 40 p. 100, par conséquent des deux cinquièmes, les crédits prévus pour eux et que je viens de citer ?

Ce qui m'inquiète, monsieur le ministre, c'est que je sais qu'une foule de décisions, déjà, ont été prises par les services, décisions qui sont des engagements pour l'Etat et que l'Etat voudra tenir.

On avait déclaré que le montant des dépenses déjà engagées en faveur des sinistrés se situait entre 20 et 30 milliards. Les sinistrés se demandent avec angoisse si les crédits qui sont inscrits au budget de 1947, après le blocage de 40 p. 100, dépasseront sensiblement ce qui est dû déjà, ce qui a été déjà promis, et si un effort nouveau reste possible.

Nous avons, au mois de décembre, recueilli, à propos de ces 20 ou 30 milliards de dépenses engagées, les déclarations de M. le ministre des travaux publics et des transports. Nous n'ignorons pas que le budget de la reconstruction, dès l'ouverture de l'exercice, est amputé d'une somme considérable et nous voudrions savoir clairement ce qui peut être fait au cours de cette année.

Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre des finances, qui représentez un des départements les plus douloureusement frappés par la guerre, que j'apprendrai la situation lamentable des sinistrés et de leurs familles. Pour eux, je le répète, ce n'est pas une question de reconstitution de biens qui se pose, c'est une question de vie.

Depuis deux ans et demi, ils vivent dans des caves, dans des buanderies, dans des cabanes, auprès desquelles les habitations de la zone, telles que Paris les connaît ou les a connues, apparaissent presque luxueuses.

J'ai vu des familles de huit personnes loger dans deux petites pièces. Tous les règlements d'hygiène d'avant guerre auraient, sans conteste, condamné à la démolition les taudis dans lesquels se déroule la vie de ces malheureux.

Si, dans nos villes, on prétendait tirer la conclusion brutale de ces règlements, on ne pourrait affirmer qu'une chose, c'est qu'il est impossible de vivre dans de telles conditions, de vivre au sens le plus simple du mot, et on condamnerait à mort nos compatriotes. Cependant, depuis deux ans et demi, nos sinistrés continuent à vivre!

Dans la seule ville du Havre, douze mille familles n'ont pas pu être relogées. Je ne sais pas exactement ce que ce chiffre représente de personnes. Ces douze mille familles sont logées dans des hangars, dans des buanderies, dans des baraquements impossibles et innommables, dont l'affectation à l'habitation humaine constitue une honte pour l'humanité.

En admettant — puisque l'on ne peut pas faire autrement — qu'une telle solution soit un expédient de courte durée, il ne peut être question de l'envisager comme un remède permanent.

Au Havre, la première maison définitive n'est pas encore commencée! Je sais bien qu'on a réparé un grand nombre d'immeubles, mais il en reste beaucoup qui sont encore en ruines. On a aussi construit des habitations provisoires, mais dans notre climat normand, dans notre climat du Nord, où l'humidité règne, ces habitations provisoires sont de qualité inégale. Leur solidité, leur résistance ne sont pas uniformes. Certaines pourront durer, d'autres seront, d'ici peu, des taudis. Déjà, la mousse verdâtre monte du sol spongieux sur les parois de certaines d'entre elles. De l'alluvion, de la terre mouillée, du toit sans gouttières, l'humidité vient déjà ruiner ces abris. Que deviennent, dans tout cela, les prescriptions de l'hygiène, quel est le résultat ?

Monsieur le ministre, les enfants français ne pourront pas vivre, des années encore, dans de telles conditions. Le nombre de ceux qui meurent tous les ans est déjà très élevé et les adultes, eux-mêmes, contractent la tuberculose et une foule de maladies auxquelles n'échappent jamais les populations mal logées des pays où les conditions d'habitat sont inférieures au minimum.

La race est donc en péril. Et les sinistrés n'ont pas la possibilité d'aller ailleurs. Tout le monde veut, en effet, que les industries qui subsistent rendent à plein. Tout le monde veut que les ports de nos villes maritimes, de nos villes martyres, importent, le plus possible, les matières premières nécessaires au pays pour lui permettre de vivre.

Les sinistrés restent donc sur place et ils tiennent depuis deux ans et demi déjà. L'année 1947 va-t-elle être, pour eux, une année blanche ?

M. le ministre des finances. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Courant. Volontiers.

M. le ministre des finances. Je voudrais, d'un mot, préciser l'effort envisagé à cet égard, dans le projet de loi qui vous est soumis.

Je rappelle que, pour la reconstruction d'immeubles de toute nature, l'Assemblée a voté 12 milliards de crédits d'engagement en 1946 et 12 milliards de crédits de payement, de sorte que l'exécution de ce programme n'obère en aucune façon l'exercice 1947.

Nous prévoyons, pour l'exercice 1947, des crédits d'engagement s'élevant à 53 milliards, soit plus du quadruple des crédits similaires de l'exercice 1946.

Nous prévoyons également, en regard de ces crédits d'engagement, des crédits de payement s'élevant à 45 milliards.

Vous constaterez donc, mon cher collègue, qu'un très grand effort — nécessaire, vous avez eu raison de le souligner — sera accompli au cours de cette année.

M. Pierre Courant. Je remercie M. le ministre des finances des apaisements qu'il vient de me donner.

Je lui ferai cependant observer que figure au *Journal officiel*, page 316, compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 23 décembre dernier, la déclaration suivante de M. Jules Moch, alors ministre de la reconstruction :

« Or, de ces 116 milliards... » — il s'agit des crédits de payement ouverts à ce sujet en 1947 — « ... il faut déduire un certain nombre de payements en retard de l'exercice 1946 relatifs à des travaux effectués en 1946, qui auraient dû être payés cette année, mais qui ne le seront qu'en 1947. On peut évaluer leur montant à une vingtaine de milliards. »

M. Jules Moch est présent au banc du Gouvernement. Pourrait-il nous confirmer ces indications ?

M. le ministre des finances. Il s'agissait alors d'autres chapitres relatifs à la reconstruction, en particulier des crédits nécessaires à l'édification de constructions provisoires.

M. Pierre Courant. Il me semblait cependant que ces indications concernaient les constructions immobilières en général.

J'estimais, en conséquence, que les crédits primitifs avaient été considérablement amputés. Je suis très heureux, monsieur le ministre, des apaisements que vous me donnez.

M. le ministre des finances. Vous trouverez les précisions qui vous intéressent à l'état F du projet, page 220 du rapport de la commission des finances.

M. Pierre Courant. Il est néanmoins probable que le blocage de 40 p. 100 des crédits va grandement compromettre l'effort de base, l'effort indispensable à accomplir, en 1947, pour sauver la race française dans les villes très sinistrées.

Il est, à mon avis, absolument impossible de réduire cet effort dans les proportions qui nous sont proposées.

Je ne voudrais pas répéter ce qui a été dit il y a un instant, monsieur le ministre, mais enfin, dans ce budget extraordinaire sont prévues des dépenses qui, tout de même, ne présentent pas ce caractère vital pour le salut de la race. Les crédits indispensables à la reconstruction des toits des pauvres gens éprouvés par la guerre et au logement des petits enfants sont limités, mais j'en vois, à côté, pour l'arasement des forteresses.

Ne pourrait-on pas, monsieur le ministre, attendre l'année prochaine pour araser les fortifications ? Car il ne semble pas qu'il s'agisse là d'une nécessité vitale. Le reboisement lui-même est, certes, une nécessité, mais il faudrait d'abord penser à abriter et sauver les petits enfants.

D'autres crédits sont prévus, par exemple, pour la remise en valeur des landes de Gascogne.

Je n'en méconnais pas l'utilité, mais je conteste qu'ils aient aujourd'hui une priorité sur le souci qui doit être le nôtre de donner des toits à la population, d'assurer la sauvegarde de la race française, de lui permettre d'échapper à la maladie et de survivre.

Telles sont les explications que je voulais vous donner au nom des plus grands sinistrés, de ceux qui ne sont pas reclassés et qui n'ont pu retrouver, deux ans et demi après la libération, des conditions de vie normale.

Ils espéraient un gros effort du pays. Je sais bien que la situation générale l'a rendu impossible. Mais ils espéraient, pour rétablir rapidement leur situation, qu'un sentiment profond de pitié monterait du pays vers ceux qui ont tout perdu.

Cet espoir, ils ne l'ont plus et c'est maintenant à l'intérêt même du pays qu'en leur nom je vais faire appel.

Si les sinistrés ne peuvent pas compter, dans les conditions économiques et financières actuelles, sur un grand mouvement d'émotion du pays, je demande au moins à la France, et dans son intérêt, de se souvenir que son meilleur capital, avant même ses usines, ses barrages, son outillage économique, dont cependant je ne nie pas l'utilité, c'est la vie de ses citoyens, c'est la santé de ses enfants, et c'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande s'il n'est pas possible, à titre tout à fait exceptionnel, et en raison du caractère particulièrement urgent des crédits nécessaires à la reconstruction des habitations des sinistrés, d'excepter ce chapitre de la réduction de 40 p. 100, quitte à faire supporter à d'autres des suppressions plus considérables, pour laisser aux sinistrés au moins ce qu'on leur a promis, qui est un minimum, le minimum élémentaire qui leur permette de vivre.

M. Joannès Dupraz. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur Courant ?

M. Pierre Courant. Je vous en prie.

M. Joannès Dupraz. Mon cher collègue, tous les représentants des régions gravement sinistrées et, j'en suis sûr, tous nos collègues comprennent votre émotion et la partagent.

M. Pierre Courant. Je vous remercie, mon cher collègue.

Les paroles que j'ai prononcées n'étaient revêtues que de ma modeste autorité; votre déclaration, faite au nom des députés des régions sinistrées, vient la renforcer.

Au surplus, je n'ai pas besoin de rappeler que vous êtes vous-même le représentant d'un des départements les plus chers à beaucoup d'entre nous, d'un des départements qui ont été les plus fortement éprouvés.

Mais, je le répète, et je terminerai par là mes observations, ce n'est pas seulement à la pitié du pays que je fais appel. Je lui demande en outre de réfléchir à son intérêt le plus immédiat et de comprendre que s'il est très bien de faire un plan d'équipement, il faut d'abord sauver les enfants qui meurent parce qu'ils ont des conditions de vie impossibles. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Gozard.

M. Gozard. Mesdames, messieurs, dans son programme d'action immédiate de décembre 1946, le parti socialiste insistait sur la nécessité de distinguer les dépenses de l'Etat en deux catégories très nettement séparées et faisant l'objet de deux budgets, l'un, le budget ordinaire, rassemblant les dépenses courantes de l'Etat, l'autre, le budget extraordinaire, où figureraient un certain nombre d'autres dépenses caractérisées, soit par leur nature exceptionnelle, soit par leur rentabilité sociale ou économique.

Dans les différents budgets que la France a connus depuis la libération, ces dépenses avaient bien été distinguées, mais d'une manière assez confuse. En tout cas, elles se trouvaient rassemblées dans un seul et même budget, dont la partie extraordinaire était représentée par le titre III.

Nous ne pouvons donc maintenant qu'exprimer notre satisfaction à voir l'Assemblée saisie pour 1947 de deux budgets distincts, l'un ordinaire, l'autre extraordinaire. C'est ce dernier qui est aujourd'hui soumis à nos délibérations.

L'opportunité de cette distinction a été longtemps contestée, et elle l'est encore actuellement par certains.

Sous la Troisième République, c'est le décret impérial du 31 mai 1862 qui a servi constamment de référence à ceux qui considéraient comme irréfragable et intangible la règle de l'unité budgétaire.

Selon eux, toutes les dépenses de l'Etat devaient être réunies et concentrées dans un seul budget. Les partisans de l'unité budgétaire absolue affirment que c'est la seule façon de bien se rendre compte de la totalité des dépenses de l'Etat comme des charges du contribuable, et le seul moyen pour le Parlement d'exercer un contrôle financier effectif qui, nous le savons tous, est l'une de ses prérogatives essentielles.

Mais si cette théorie est de prime abord séduisante, l'expérience a démontré qu'elle ne pouvait être mise en œuvre dans la réalité.

Bien que le principe de l'unité budgétaire absolue ait été le credo de presque tous les ministres des finances de la Troisième République, on peut dire qu'à aucun moment il n'a été intégralement appliqué.

Bien plus, et plus particulièrement encore dans les circonstances présentes, la fusion dans un seul budget de toutes les dépenses de l'Etat paralyserait la reconstruction du pays et la mise en œuvre du plan de modernisation et d'équipement.

Elle risquerait en outre, par la confusion qu'elle ne manquerait pas d'amener, de faire supporter par l'emprunt des dépenses qui normalement doivent être couvertes par l'impôt. En effet, le budget ordinaire qui sera soumis dans quelques semaines, nous l'espérons, tout au moins, à l'Assemblée, devra comprendre des dépenses permanentes et courantes de l'Etat et devra être équilibré et couvert, M. le président du conseil nous en donnait hier l'assurance d'une façon formelle et solennelle, par le produit de l'impôt.

Au contraire, les dépenses du budget extraordinaire sont couvertes par le recours à l'emprunt ou par des recettes extraordinaires ou de trésorerie.

Si la distinction n'est pas nettement établie entre ces deux sortes de dépenses, l'effort nécessaire ne sera pas fait pour faire couvrir au maximum par des ressources fiscales normales les dépenses ordinaires.

N'est-il pas élémentaire, pour opérer cette distinction, de constituer deux budgets distincts? Mais encore faut-il définir aussi exactement que possible ce que l'on doit entendre par dépenses ordinaires et quelles sont celles qui doivent figurer au budget extraordinaire.

L'article 16 de la Constitution, vous le savez, prévoit qu'une loi organique fixera le mode de présentation du budget. Malheureusement, le calendrier parlementaire et la mise en route des institutions de la IVe République n'ont pas permis le vote, avant l'examen du budget de cette année, de cette loi organique. C'est pourquoi l'article 1er de la loi de finances du budget extraordinaire définit les dépenses qui doivent y figurer. Cependant, un amendement adopté par votre commission des finances rend cette définition toute provisoire. Il réserve l'avenir, il laisse au Parlement la possibilité d'une étude plus approfondie de la définition et de la présentation du budget.

Sous cette réserve, le budget extraordinaire qui nous est aujourd'hui soumis ne doit comprendre que des investissements économiquement ou socialement rentables, ainsi que des crédits relatifs à la réparation des dommages de guerre. Mais financé par l'emprunt, le montant du budget extraordinaire est nécessairement limité par les possibilités mêmes du crédit, comme d'ailleurs par les possibilités du pays en main-d'œuvre et en matières premières.

La politique financière et la politique économique, il ne faut pas l'oublier, et c'est en réalité une vérité première, forment un tout qu'on ne saurait dissocier sous peine de se réserver dans l'avenir les plus douloureux mécomptes. Et cela est plus vrai encore pour le budget extraordinaire que pour le budget ordinaire, puisque le budget extraordinaire n'a pas pour contrepartie des ressources fiscales normales.

Il fait appel à des ressources qui, comme lui, sont extraordinaires, et en particulier à l'emprunt. Son financement est limité par les possibilités d'emprunt. Celles-ci sont elles-mêmes conditionnées par l'importance du revenu national et, partant, par l'ampleur de notre activité économique.

Ne pas apprécier à leur juste mesure à la fois la nécessité et la possibilité de l'effort, ce serait courir le risque quotidien de l'inflation, à moins que les divers ministères ne stoppent en cours d'année les travaux pour lesquels votre Assemblée leur aurait ouvert des crédits, parce qu'il serait impossible de les mener à bonne fin.

Ce serait pour la classe ouvrière le chômage, et avec le chômage, la misère. Ce serait aussi, avec la catastrophe financière, la ruine de notre économie générale et dès l'abord l'impossibilité totale et définitive de la reconstruction du pays.

S'il est donc nécessaire d'entreprendre dès le départ l'effort maximum qui permettra à notre pays de reprendre la place qui doit être la sienne, il faut aussi savoir jauger exactement ses possibilitéss, de crainte, en voulant faire trop, de provoquer cette catastrophe dont les conséquences seraient des plus graves.

Au surplus, nos possibilités, on vous l'a déjà indiqué à cette tribune, ne sont pas limitées uniquement au domaine financier; elles le sont également en main-d'œuvre et en matières premières, domaines dans lesquels nous sommes bien loin d'avoir les ressources qui nous seraient nécessaires.

Nous aussi, comme hier notre collègue M. Waldeck Rochet, nous aurions désiré que les crédits pour la modernisation de l'agriculture fussent plus importants. Nous aurions désiré d'une manière plus générale que les crédits inscrits à ce budget extraordinaire fussent plus amples. Ainsi aurait-il été possible de majorer la part des sinistrés et aussi celle réservée à la modernisation de l'agriculture et aux travaux urbains.

Oui, les crédits relatifs à l'agriculture sont limités. Mais il m'apparaît que ce serait une politique singulièrement à courte vue, une politique à la petite semaine, que celle qui consisterait à affecter la totalité de ces crédits à l'achat à l'étranger de tracteurs et de machines agricoles.

Ce serait, pour employer une expression un peu commune, mais qui, en l'espèce, me semble assez de mise, mettre la charrue devant les bœufs.

Ne vaut-il pas mieux, d'abord, équiper nos usines pour les mettre en mesure de produire, demain, les machines agricoles nécessaires à la modernisation de l'agriculture ?

En agissant ainsi, au surplus, on rend plus étroite cette solidarité qui doit exister entre les villes et la campagne, entre les travailleurs urbains et les travailleurs ruraux que, pour notre part, nous nous refusons à opposer les uns aux autres.

En outre, en procédant de la sorte, on assure du travail aux travailleurs des usines, tout en donnant à notre agriculture la certitude de pouvoir se procurer, dans un délai assez rapproché, du matériel à meilleur compte.

Si, en effet, dans l'espoir d'équiper plus rapidement notre agriculture, on recourait à l'inflation, le résultat serait diamétralement opposé à celui qu'on recherche aujourd'hui.

Nous aurions peut-être, pendant un laps de temps assez bref, obtenu sur place du matériel agricole, mais à des prix exagérés, comme cela se produit trop souvent actuellement, et que les agriculteurs seraient dans l'impossibilité d'acheter.

Les agriculteurs seraient les premières victimes d'une politique de facilité à courte vue.

Il y a malheureusement, imposé par les circonstances, imposé par notre situation financière et par notre situation matérielle, un ordre de priorité qu'il faut respecter. Nous ne pouvons pas tout entreprendre simultanément.

C'est pourquoi le groupe socialiste est d'accord pour n'inclure dans le budget extraordinaire que les crédits qui, compte tenu du blocage de 40 p. 100 proposé par le Gouvernement, correspondent aux possibilités, tant en matières premières qu'en ce qui concerne le financement par la trésorerie ou l'emprunt.

C'est dans cet esprit que le groupe socialiste apportera son concours à l'examen du budget extraordinaire présentement soumis à l'Assemblée. Nous regrettons, comme plusieurs de nos collègues l'ont d'ailleurs regretté précédemment, de n'avoir pu être saisis en même temps du budget ordinaire, ce qui nous eût peut-être permis de mieux doser l'effort actuellement entrepris en matière de budget extraordinaire; mais nous nous félicitons, par ailleurs, de l'affirmation apportée hier par M. le président du conseil, suivant laquelle le projet de budget ordinaire, qui va nous être présenté d'ici quelques semaines, sera en équilibre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Mesdames, messieurs, je limiterai mon intervention à la partie de ce budget qui est relative à la reconstruction.

Je me permets, tout d'abord, de vous rappeler que, jusqu'au 31 décembre dernier, les dépenses envisagées par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme ne pouvaient, bien qu'importantes, être coordonnées et insérées dans un plan nettement défini et étalé sur plusieurs années, puisqu'en matière de dommages de guerre nous étions toujours régis par les ordonnances de Vichy, dont les sinistrés n'avaient cessé de demander, depuis deux ans, l'abrogation et le remplacement par une loi organique basée sur le principe de la réparation intégrale par la soli-

darité des Français au regard des charges de la guerre.

Je me garderai bien d'adresser la moindre critique aux deux assemblées qui ont précédé celle-ci. Je sais la tâche considérable qu'elles ont accomplie.

Je ne formulerai, non plus, aucun reproche à l'égard des ministres de la reconstruction qui se sont succédé. Qu'il me soit cependant permis de rappeler qu'il a fallu l'intervention énergique, à cette tribune, de plusieurs députés et, notamment, le 9 août dernier, celle de mon éminent collègue et ami, le président Louis Marin — dont le dynamisme et la compétence vous sont bien connus — pour obliger M. le ministre de la reconstruction à faire une promesse formelle à l'Assemblée: le dépôt, dans le délai d'un mois, d'un projet de loi sur les dommages de guerre, étant entendu que ce texte du Gouvernement serait préalablement examiné par une commission interministérielle dans laquelle les sinistrés devaient être largement représentés.

La presse et la radio ont tenu le public au courant du résultat des délibérations de cette commission.

Je ne crois pas exagérer en affirmant, comme je l'ai fait au sein de la commission elle-même, où je siégeais en qualité de vice-président de la confédération nationale des associations de sinistrés de France, que le premier projet du Gouvernement était absolument inacceptable, car il n'était que la caricature de ce principe de la réparation intégrale qui tient tant à cœur aux sinistrés.

Devant l'abîme qui séparait ce projet de ceux établis par les fédérations de sinistrés, et dans l'impossibilité où elles se trouvèrent de le faire modifier profondément, les délégués des sinistrés décidèrent à l'unanimité de rédiger et de lire à la commission une motion de protestation véhémente, puis de quitter la salle des séances, refusant de s'associer plus longtemps à des débats qui s'avéraient purement négatifs.

Vous savez, mes chers collègues, quelles furent les conséquences de cette démonstration quelque peu tapageuse.

D'abord, le Gouvernement s'en émut et consentit à modifier son premier projet.

Et puis, les membres de la commission de la reconstruction de l'Assemblée nationale constituante, à l'esprit de compréhension et au travail acharné desquels il m'est agréable de rendre hommage, réussirent à mettre au point, en plein accord avec les groupements de sinistrés, une proposition de loi dont le moins que l'on puisse dire est que, dans ses grandes lignes, elle donnait satisfaction aux sinistrés.

Hélas! le débat hâtif et confus qui, quelques jours avant la clôture de la session, s'engagea devant la précédente Assemblée, devait apporter au texte de la commission un certain nombre de modifications que les sinistrés considérèrent comme particulièrement regrettables.

Une loi de l'importance de celle du 28 octobre méritait d'être discutée longuement, dans une atmosphère calme et sérieuse, ce qui, certes, ne fut pas le caractère de cette séance qui, commencée à vingt et une heures, devait se terminer vers sept heures du matin, en présence d'une cinquantaine de députés.

Cette loi, fondamentale pour les sinistrés, puisqu'elle constitue leur charte, fut donc en quelque sorte, sinon bâclée, du moins insuffisamment étudiée et, de ce fait, bien que marquant un progrès immense sur le projet initial du Gouvernement, elle ne saurait nous satisfaire complètement.

Je ne suis pas monté à cette tribune, mes chers collègues, pour faire la critique détaillée de la loi du 28 octobre 1946: cela sortirait du cadre de mon intervention.

Qu'il me suffise d'indiquer brièvement que les sinistrés peuvent revendiquer la paternité d'un certain nombre de dispositions qui forment la pierre angulaire de la loi et que plusieurs d'entre elles avaient été écartées du projet gouvernemental.

C'est, d'abord, la proclamation solennelle du principe de la réparation intégrale, puis la création d'un titre de créance pour le sinistré et l'organisation du mécanisme qui donnera naissance à ce titre, enfin la mise sur pied de coopératives — calquées sur celles qui, après la guerre de 1914-1918, ont joué le rôle important que l'on sait dans la reconstruction de ce pays — ainsi que de commissions cantonales et départementales des dommages de guerre qui, elles aussi, ont contribué au relèvement de nos ruines dans un temps record, puisqu'en Meurthe-et-Moselle, par exemple, tout était reconstruit six ans après la date de la cessation des hostilités.

Nous aurions donc lieu de nous réjouir de cette loi si, par ailleurs, n'y avaient été insérés, au cours des débats auxquels je viens de faire allusion, un certain nombre d'articles dont plusieurs sont en contradiction formelle avec le principe même de la réparation intégrale.

Pourquoi, d'autre part, le Gouvernement, puis l'Assemblée nationale constituante, ont-ils refusé d'admettre une disposition dont la simple équité et le plus élémentaire bon sens commandaient l'adoption ? Je veux parler de l'imputation des impôts sur les créances des dommages de guerre.

J'ai encore présents à l'esprit, cependant, les apaisements que voulait bien donner, à cet égard, l'honorable M. Robert Schuman, à l'assemblée de la confédération nationale des sinistrés qui se tenait à Paris au début de 1946.

Je m'empresse d'ajouter qu'à cette époque M. Schuman n'était que président de la commission des finances et qu'il est parfaitement admis que les engagements pris ès qualité par un président de commission ne soient pas tenus par le ministre, même lorsque les deux fonctions sont successivement assumées par le même homme. L'accroissement des responsabilités peut, je l'admets, modifier une position préalablement prise.

Quoi qu'il en soit, j'estime qu'il importe de reprendre la question au fond et d'examiner, compte tenu des incidences financières qu'elle comporte, sous quelle forme et dans quelles conditions cette compensation pourra faire l'objet d'un projet de loi dont l'adoption est souhaitée, avec l'ardeur qu'on devine, par tous les sinistrés.

M. le ministre des finances. Voulez-vous me permettre de vous répondre sur cette question, monsieur Crouzier ?

M. Jean Crouzier. Volontiers.

M. le ministre des finances. Je n'ai pas pu, comme président de la commission des finances, prendre un engagement; je ne pouvais engager que moi-même.

J'ai souligné combien justifiée était la revendication qui nous était présentée, d'une façon d'ailleurs très modérée et très raisonnable.

Depuis, je le souligne, sous le gouvernement présidé par M. Georges Bidault, j'ai déjà pris une décision favorable aux sinistrés.

J'ai adressé aux directions départementales des finances une circulaire stipulant que le recouvrement d'impôts arriérés relatifs à des biens sinistrés ne devrait pas faire l'objet de poursuites. Je désirais ainsi répondre à la revendication la plus urgente.

Reste le problème beaucoup plus vaste de l'imputation sur la créance de dommages de guerre de tous les impôts présents et futurs. A ce sujet, je vous fais observer, mon cher collègue, que cette créance doit préalablement être évaluée et constatée.

C'est dans ce but que nous hâtons l'institution des commissions départementales et cantonales, qui doivent procéder à l'évaluation et à la constatation des dommages de guerre.

Ce n'est que lorsqu'elles auront accompli leur tâche que le problème que vous avez soulevé pourra recevoir une solution définitive. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean Crouzier. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos explications; elles prouvent que, sur ce point, vous partagez entièrement mon sentiment.

La création, par la loi du 28 octobre 1946, d'un titre de créance permet d'envisager, ainsi que vous venez de le déclarer, monsieur le ministre, la compensation en question, alors que, juridiquement, elle pouvait être contestée sous l'empire de la précédente législation sur les dommages de guerre.

J'ajoute que l'imputation dont il s'agit n'est pas une notion nouvelle. Les juristes de cette Assemblée — ils sont nombreux — savent fort bien qu'elle est un mode du droit commun d'extinction des obligations résultant de l'application de l'article 1289 du code civil.

On m'objectera, sans doute, qu'il est de règle que la compensation ne peut, en raison de nécessités de comptabilité publique, être opposée à l'Etat quant au payement des contributions.

Je réponds que cet argument est sans valeur puisque la compensation a été admise au moins à deux reprises par l'Etat: d'abord dans la loi des dommages de guerre du 17 avril 1919 et, plus récemment, dans l'ordonnance du 15 août 1945 qui instituait l'impôt de solidarité nationale.

La loi du 17 avril 1919 disposait, en effet, dans son article 46 *in fine:*

« Si l'attributaire est débiteur de l'Etat à quelque titre que ce soit, même pour le payement de ses contributions, la somme ainsi due par lui sera, sur sa demande, imputée à valoir sur le montant de son indemnité et ne sera pas exigible avant que ce montant n'ait été déterminé ».

Et, dans l'ordonnance du 15 août 1945, l'article 34, paragraphe 3, précise:

« Les contribuables sinistrés ou spoliés par suite de faits de guerre auront le droit, sur justification de leurs dommages, d'obtenir l'imputation sur le montant de l'impôt d'une somme égale à l'indemnité qu'ils seront susceptibles de recevoir de l'Etat en vertu de la législation définitive sur les dommages de guerre. Cette imputation éteindra, à due concurrence, le droit à indemnité. Ils seront autorisés à surseoir au payement total ou partiel de l'impôt jusqu'à la fixation de ladite indemnité. »

Quant aux répercussions budgétaires que pourrait avoir l'adoption de cette mesure de justice, que l'on me permette de dire qu'elles ne seraient pas aussi graves que cela peut paraître, car la compensation correspondrait à un payement fait

par l'Etat débiteur au profit des sinistrés et diminuerait chaque année d'autant le montant de la créance de ces sinistrés.

J'ajoute que rien ne s'opposerait à ce qu'on limitât le chiffre ou le pourcentage d'imputation autorisé, aussi bien pour accorder l'application de cette mesure avec les nécessités budgétaires que pour éviter un coup de frein dans la reconstitution des biens de certains sinistrés, gros débiteurs de l'Etat.

Si la compensation entre les impôts et la créance de dommages de guerre était admise, on n'assisterait plus à ce spectacle navrant — qui se présente, monsieur le ministre, malgré les assurances que vous nous avez données tout à l'heure — de sinistrés, souvent de situation très modeste, menacés de saisie par une administration qui interprète à la lettre des instructions dont la rigueur s'accorde mal avec la situation respective des intéressés, puisqu'en l'espèce l'Etat poursuivant est, dans la plupart des cas, à la fois gros débiteur et petit créancier du malheureux qu'il menace de ses foudres.

J'en arrive maintenant au fond de mon exposé.

Le budget de reconstruction et d'équipement est extraordinaire à la fois par son nom, par son importance et par l'absence de recettes couvrant l'ensemble des dépenses.

Le Gouvernement lui-même paraît assez sceptique quant à la possibilité de faire face à cette masse énorme de dépenses: 475 milliards, dont 300 milliards à financer par l'Etat, puisqu'il avoue, dans l'exposé des motifs du projet de loi de budget, qu'« une inquiétude subsiste sur les possibilités de financement de ce programme » et qu'il ajoute: « Les études entreprises permettent d'affirmer qu'il serait impossible de demander au pays de financer par son épargne à la fois les dépenses d'investissement et un important déficit du budget ordinaire ».

C'est cette raison qui a amené le Gouvernement à limiter à 60 p. 100 le montant des dépenses à engager immédiatement, la discussion du solde de 40 p. 100 devant être ajournée jusqu'au vote du budget ordinaire

J'estime que, même limitées à 60 p. 100, les dépenses prévues au projet de budget ne pourront pas être couvertes en grande partie par l'emprunt.

Le lancement d'emprunts aussi larges que ceux qui devront être envisagés suppose un climat de confiance absolue dans la monnaie et le crédit de l'Etat. Ce climat existe-t-il ou, plutôt, existera-t-il lorsque l'opération devra être réalisée ? Tout le problème est là.

Au cas, malheureusement probable, où la masse des ressources matérielles que le Gouvernement pense consacrer, en 1947, aux investissements productifs, s'avèrerait insuffisante, je demande à M. le ministre des finances de m'indiquer si tous les programmes envisagés, y compris celui de la reconstruction, seront amputés dans les mêmes proportions.

Dans l'affirmative, les sinistrés, à juste titre, s'indigneront d'une telle politique. C'est pourquoi j'approuve pleinement l'amendement proposé par notre collègue M. Laniel et repoussé par la commission des finances, qui visait à instituer, dans la tranche 1947 du plan Monnet, un ordre de priorité au profit de la reconstruction proprement dite.

Les autres investissements à réaliser sont, certes, d'une utilité incontestable et, pour certains du moins, d'une urgence indéniable. Mais on comprendrait mal, dans ce pays ruiné et détruit par la guerre, que les dépenses afférentes à la reconstruction ne fussent pas effectuées par priorité.

L'Etat doit d'abord relever nos ruines. Il doit songer aux huit millions de sinistrés dont certains, comme vous le rappelait tout à l'heure notre collègue M. Courant, vivent, depuis trop longtemps déjà, dans des conditions souvent lamentables, avec une patience et un courage civique qui forcent le respect.

Il a le devoir d'améliorer leur sort sans tarder et je suis certain que dans cette Assemblée nous sommes tous d'accord sur ce point.

D'ailleurs le crédit de 97 milliards affecté au ministère de la reconstruction apparaît bien faible. Par suite de la hausse des prix, cette dotation est inférieure à celle de l'année dernière. Elle ne représente, au surplus, que 34 p. 100 de l'ensemble des dépenses prévues au budget de reconstruction et d'équipement.

Quel est, mesdames, messieurs, le montant total des réparations ? Pour les destructions immobilières, on a avancé des chiffres plus ou moins fantaisistes. D'après une statistique récente et sérieuse, le montant des dommages de guerre immobiliers pourrait être évalué à 2.170 milliards, valeur actuelle, non comprises les destructions intéressant la S.N.C.F. et les bâtiments publics nationaux.

Si l'on ajoute à ce chiffre astronomique le montant des dommages mobiliers dont on ignore l'importance puisque le délai de dépôt des déclarations n'expire que le 1er juillet prochain, on arrive à un total véritablement impressionnant qui, peut-être, est de l'ordre de 6.000 ou 8.000 milliards.

Ainsi, si l'on s'en tenait aux errements actuels, la reconstitution du pays exigerait soixante, quatre-vingts et même peut-être cent ans.

Voici quelques chiffres significatifs:

Le nombre des immeubles totalement détruits s'élève à 451.000, celui des immeubles partiellement détruits à 1.546.000, soit au total 1.997.500 immeubles, ou 2 millions en chiffres ronds.

Au 31 décembre 1946, sur 999.000 immeubles d'habitation partiellement détruits, 42.000 inhabitables étaient mis simplement hors d'eau, 442.000 rendus habitables et 310.000, soit 31 p. 100 du total, réparés définitivement.

A la même date, sur 392.500 bâtiments agricoles partiellement détruits, 24.500 non habitables étaient mis hors d'eau, alors que 149.000 étaient rendus habitables et 73.500, soit 18 p. 100 du total, réparés entièrement.

Sur 117.000 bâtiments industriels et commerciaux, partiellement détruits, 3.000 étaient mis hors d'eau, 31.000 rendus habitables et 54.000, soit 46 p. 100, complètement terminés.

37.500 bâtiments publics ont été partiellement détruits. Toujours à la même date, 1.400 d'entre eux étaient mis hors d'eau, 17.300 rendus habitables et 13.100, soit 35 p. 100, définitivement réparés.

Ces travaux de réparation représentent — valeur 1939 — une dépense de 40 milliards, dont 60 p. 100 environ étaient encore dus au 1er janvier dernier aux sinistrés qui en avaient fait l'avance.

Quant à la reconstruction des immeubles totalement détruits, on peut affirmer qu'elle n'a pas encore véritablement démarré, à l'exception des bâtiments commerciaux et industriels reconstruits souvent des deniers des sinistrés, et des bâtiments publics qui ont bénéficié de priorités.

En effet, sur 262.000 maisons d'habitation entièrement détruites 6.000 seulement étaient reconstruites au 31 décembre dernier et 10.000 en cours de travaux, ce qui représente un pourcentage de 2,29 p. 100 et une dépense de l'ordre de un milliard, valeur 1939.

Pour les bâtiments agricoles, le pourcentage de reconstruction est plus faible encore puisqu'il ne dépasse pas 0,70 p. 100 (1.000 immeubles sur 43.200), pour une valeur de 2 milliards.

Seuls, pour les raisons que j'ai déjà indiquées, ont pu être reconstruits dans une proportion nettement plus élevée, d'abord les immeubles industriels et commerciaux: 14.200 en cours de travaux et 6.500 terminés, soit sur un total de 20.700, un pourcentage de 15,40 p. 100 et une dépense de 2 milliards et demi, ensuite les bâtiments publics dont 1.000 environ sur 6.300, soit 16 p. 100, ont pu être reconstruits moyennant une dépense de l'ordre de 800 millions.

Il importe donc que la loi de financement des dommages de guerre soit au plus tôt déposée par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée.

Comment, en gros, envisager ce financement ?

Le président Louis Marin, dont l'autorité en la matière ne saurait être contestée, vous a fait part ici à plusieurs reprises de ses vues à cet égard. Il vous a dit que l'Etat devait laisser les sinistrés financer eux-mêmes leur reconstruction, c'est-à-dire donner aux coopératives, aux départements et aux communes la possibilité de réaliser de vastes opérations de crédit en faveur des sinistrés.

Dois-je rappeler ici que si, dans le département que j'ai l'honneur de représenter, on a pu, après la guerre 1914-1918, exécuter et terminer en six ans tous les travaux de reconstruction, c'est grâce à des initiatives heureuses et hardies du conseil général d'abord, puis des coopératives, qui n'hésitèrent pas à contracter, dès 1920, de larges emprunts et à mettre immédiatement à la disposition des sinistrés, en attendant qu'ils reçoivent des avances de l'Etat, les sommes nécessaires à la reconstitution de leurs biens détruits. Si bien que lorsque l'Etat effectua son dernier payement, il y avait longtemps que les ruines étaient relevées et les mobilier, outillage et matériel reconstitués.

Cette décentralisation, ou, si vous préférez, cette reconstruction par les sinistrés eux-mêmes avec les fonds que leur procureront leurs assemblées départementales ou locales ou encore leurs coopératives, permettra à l'Etat d'étaler sur un grand nombre d'années un financement qui, étant donné son importance, peut apparaître à première vue comme impossible à organiser.

Je ne voudrais pas faire de peine, même légère, à M. le ministre des finances, mais je lui dirai cependant — ce qu'il sait fort bien au surplus — que l'étranger, sur lequel financièrement il nous faudra bien compter en raison de notre situation actuelle, préférera consentir des prêts aux départements ou aux communes dont les finances sont généralement saines et les budgets équilibrés, qu'à l'Etat dont ce n'est pas médire que d'affirmer qu'il diffère quelque peu sur ce point desdits départements et communes.

Je sais bien que le fait, pour les collectivités ou les coopératives, de contracter des emprunts diminue d'autant la capacité de crédit de l'Etat lui-même, ce qui fait que ces opérations ne sont pas toujours vues d'un très bon œil par l'administration des finances.

Quoi qu'il en soit, je crois leur réalisation indispensable au démarrage proprement dit de la reconstruction et je sou-

haite que la loi de financement des dommages de guerre soit bientôt déposée sur le bureau de l'Assemblée, ainsi d'ailleurs que les autres lois qui conditionnent toute la reconstruction : celles relatives aux coopératives, à la caisse autonome de reconstruction et aux priorités.

J'espère, en outre, que dans cette loi de financement seront prévues les modalités qui permettront aux sinistrés de financer eux-mêmes leurs travaux et de reconstituer leur patrimoine, dans le sens que je viens d'indiquer.

Bien des erreurs ont été commises, bien des abus ont été constatés au cours de ces deux dernières années, dans le domaine de la reconstruction. Les sinistrés, témoins de ces erreurs et de ces abus, en ont éprouvé une certaine amertume.

Il est nécessaire que le Gouvernement leur donne confiance, non seulement par des paroles ou des circulaires mais par des actes, et des actes énergiques et productifs.

C'est dans cet esprit que je demande à M. le ministre des finances, qui représente si dignement un département particulièrement endommagé et dont la population a, en plus de ses pertes matérielles, éprouvé de terribles souffrances morales, de bien vouloir se pencher sur le sort des sinistrés et de faire passer, avant tout, la créance que ceux-ci possèdent, contre l'Etat et qui, pour nous, est sacrée .

La reconstruction doit se faire rapidement.

C'est à cette condition seulement qu'elle sera rentable. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Marin.

M. Louis Marin. Mesdames, messieurs, l'Assemblée, je le sais, a hâte d'entendre M. le ministre. Aussi abrégerai-je mes observations et les réduirai-je à une observation générale et à deux courtes questions.

Mon observation a trait au retard que vous avez mis, monsieur le ministre, à déposer ce projet de budget extraordinaire.

Ce retard est très grave, surtout en présence de budgets dont il nous faut vérifier tous les chiffres avant de savoir si ceux que nous serions tentés de proposer sont préférables à ceux qui pourraient être établis par la commission.

Ce retard est d'autant plus grave que c'est la seconde fois qu'il se produit et qu'on demande à cette Assemblée de voter des crédits extrêmement élevés sans lui laisser le temps de les étudier. Deux fois sur deux : il ne faudrait pas qu'une telle tradition s'établisse.

Je sais que la commission des finances, reprenant la tradition parlementaire, ne cherchera pas à rejeter sur les épaules du ministre des responsabilités qui, cependant, incombent à celui-ci. Si j'étais membre de cette commission, je protesterais contre ce court délai d'une semaine qui lui a été laissé pour étudier un budget extraordinaire posant de tels problèmes et portant sur des milliards et qui l'a obligée à prendre de lourdes responsabilités en un temps qui ne semble pas suffisant pour une étude approfondie.

Autrefois, la commission, siégeant matin et après-midi, consacrait quatre mois à l'étude de budgets qui n'atteignaient pas 5 milliards et en vérifiait tous les chiffres les uns après les autres.

Passe encore que la situation que je déplore se soit produite en décembre dernier: M. Letourneau vous remplaçait et vous étiez allé frapper à la porte de nos grands alliés pour tâcher de nous rapporter quelque argent. Vous y avez réussi d'ailleurs, au moins partiellement, et nous vous en félicitons.

Mais voici que, pour la seconde fois, on vient nous présenter un rapport qui, malgré toute la diligence apportée par la commission des finances, n'a pu être déposé que tout juste vingt-quatre heures avant le commencement de la discussion. Je ne parle même pas de la commission au nom de laquelle a rapporté M. Palewski. Elle n'a été en possession des textes et des chiffres, pour les examiner, que pendant moins de quarante-huit heures. Mais nous qui sommes chargés par les électeurs du contrôle financier et qui avons le devoir de contrôler les finances de l'Etat, comment voulez-vous que nous puissions remplir utilement notre mission ?

Sans doute nous devons veiller à l'application de toutes les lois — c'est un de nos devoirs fondamentaux, d'après la Constitution actuelle comme d'après les précédentes — mais c'est surtout un contrôle financier que nous devons traditionnellement exercer, d'autant qu'il n'y a plus comme jadis un Sénat chargé plus spécialement, disait-il du moins, de ce contrôle. C'est une de nos attributions essentielles.

Or, comment voulez-vous que nous contrôlions les chiffres ? Car il ne s'agit pas seulement de théories générales. Nous en avons entendu d'excellentes, au cours des séances d'hier. Mais il y a surtout les chiffres quand on parle budget: c'est là qu'il faut toujours en arriver. Or, quand nous voulons déposer quelques amendements, il nous faut d'abord examiner les chiffres proposés par l'administration, puis ceux de la commission, puis les nôtres. C'est un travail qui ne se fait pas, portant sur des sommes pareilles, en vingt-quatre heures ou en quarante-huit heures.

Si je dis 48 heures, c'est que vous êtes sûr que vos propositions seront à peu près toutes votées dans ce délai, à l'exception de quelques petits amendements que vous accepterez pour faire passer tout le reste sans difficulté.

Or, nous sommes prévenus sur la valeur de vos chiffres en regardant les statistiques données aux rapporteurs et celles insérées dans vos tableaux.

Ces dernières sont très mal établies. J'entendais un de nos collègues tout à l'heure méditer en citant ces statistiques. Pourquoi ? C'est que, par exemple, on ne peut les comparer. A deux pages d'intervalle, une statistique des immeubles sinistrés s'applique de façon générale à toutes les maisons détruites et l'autre ne s'applique qu'aux habitations urbaines. Comment établir des rapports avec de telles données ?

M. le ministre des finances. Ce n'est pas mon texte.

M. Louis Marin. C'est un texte fourni par votre administration, car le ministère de la reconstruction nous renvoie à vous quand il s'agit de ces statistiques. Bien plus, comment se reconnaître dans des statistiques qui énumèrent en une seule colonne les habitations complètement détruites et les habitations qui ne le sont que partiellement ? Au point de vue financier, le mot « partiellement » n'a aucune valeur. On lit que 999.000 habitations sont partiellement détruites. Quelle précision ce chiffre nous apporte-t-il au point de vue financier ? Il y a des habitations dans lesquelles une porte a été enfoncée, des carreaux brisés, un mur a reçu un obus. Qu'est-ce que la destruction partielle d'une habitation ? Cela peut être presque rien ou représenter des sommes énormes.

Pour ces 999.000 maisons, tant que vous n'aurez pas procédé, comme on le faisait autrefois, en établissant des pourcentages de destruction, 5 p. 100, 10 p. 100, 15 p. 100, vous ne pourrez faire, avec des statistiques pareilles, aucun calcul.

Il en est de même des chiffres de tous les chapitres: nous ne pouvons ni les vérifier, ni en comprendre la portée et, même, nous n'osons pas beaucoup y croire en ce moment.

Je vous dirai pourquoi nous ne pouvons pas vous croire sur parole.

M. le ministre des finances. Je ne vous le demande pas.

M. Louis Marin. Si vous aviez vous-même établi les chiffres, monsieur le ministre, nous pourrions vous croire, car nous connaissons votre scrupuleuse honnêteté. Mais l'inventaire que vous nous avez fait distribuer et que nous avons lu avec avidité, cet inventaire analogue à ceux que déjà beaucoup de ministres de finances avaient signés et que M. Gouin, en ce moment à son banc, approuve de la tête, car il a dû le lire pour pouvoir présider à l'exécution du plan Monnet, cet inventaire, dis-je, personne ne l'a signé, personne n'en a pris la responsabilité. C'est bien la première fois que le fait se produit officiellement.

Certes, il est porté comme établi à la demande et « sur les instructions de M. Schuman » par « les services du ministère des finances ».

Certes, il est daté d'une façon précise. Mais il ne porte aucune signature qui prouve la responsabilité des allégations et des chiffres qu'il contient. Or les ministres passent, monsieur Schuman. Vous êtes au ministère des finances, mais après avoir laissé la place pendant quelque temps à plusieurs autres et même à des intérimaires. Quel est le ministre responsable ? Est-ce vous ? Si oui, je vous plains, car le document que nous avons lu est rempli de statistiques aussi fausses les unes que les autres. Il contient même des allégations qui pourront amener, le jour où le débat viendra, la révocation de ceux qui les ont écrites.

M. le ministre des finances. Vous êtes le premier à le dire.

M. Louis Marin. Vous verrez que je ne serai pas le dernier. En tout cas, voilà un document que nous avons pu lire, par hasard, et méditer parce que nous l'avons en mains depuis plusieurs semaines. Je ne sais s'il viendra en discussion. Nous ferons tout pour qu'il vienne et provoquerons le débat par un biais, s'il le faut. Mais, ayant pu lire ce document à loisir pour une fois, nous l'avons trouvé rempli d'erreurs. Vous comprendrez que nous regardions de plus près encore cet inventaire qui n'est authentifié par aucune signature de ministre responsable et qui n'est signalé que comme établi d'une façon globale par les services des finances. Car nous n'avons pas d'autres précisions sur ses auteurs.

Maintes fois, dans le passé, on nous a fourni des statistiques établies par des services, mais on précisait. On nous disait: voici un bilan de la démographie française établi par M. Huber, chef de service. C'est ce dernier qui était responsable. La seule mention: « Les services du ministère des finances » ne répond pas à ce besoin de responsabilité. Il faut toujours, au bas d'un document, quel qu'il soit, la signature d'un responsable et nous réclamons même, selon la Constitution, celle d'un ministre.

Or, il n'y a pas de signature au bas de votre inventaire, monsieur le ministre, et, par surcroît, il est rempli d'inexactitudes et d'allégations partisanes.

Quant à nous, s'il nous est impossible, raisonnablement, de déposer les amendements nécessaires à cet énorme budget que vous nous présentez, ou, simplement, de le vérifier dans le détail, je dis que vous nous empêchez de remplir un de nos devoirs essentiels.

Déjà, il y a quelques jours, nous avons cédé à l'attendrissement que vous avez provoqué en nous disant qu'il fallait absolument, sous peine d'arrêter les travaux, voter vos crédits avant le 10 mars.

Mais nous avions entendu, de votre bouche, un raisonnement identique au mois de décembre. Je ne voudrais que nous l'entendions une troisième fois.

En qualité d'ancien démocrate populaire, vous savez que le Christ a eu le cœur serré par le troisième reniement.

M. le ministre des finances. Pourquoi parler de démocrate populaire ? C'est une vérité historique !

M. Louis Marin. Disons de vous : en qualité de membre du mouvement républicain populaire.

Quoi qu'il en soit, nous avons besoin d'avoir en temps voulu les documents. Donnez-les au moins un mois à l'avance à la commission des finances pour qu'elle puisse faire les observations qu'elle juge nécessaires.

A nous, donnez-nous au moins huit jour pour les étudier.

En l'occurrence, nous avons de très graves critiques à faire et il nous faudrait déposer de nombreux amendements.

Je vous en donnerai un seul exemple, en m'excusant de me laisser attarder par votre bienveillante attention — mais vous allez voir que vous ne le regretterez pas (*Sourires*).

Il s'agit des difficultés que va rencontrer M. le président Gouin pour l'application du plan Monnet. Il en trouvera beaucoup, mais je veux lui en signaler une que toutes vos statistiques semblent complètement ignorer, alors qu'elle est capitale.

Dans le présent projet, c'est surtout des frais de construction que vous allez prévoir et pour des centaines de milliards.

L'essentiel de ces frais est constitué par les salaires. Or, les salaires peuvent augmenter encore d'ici peu et pour longtemps. Quelle en sera la répercussion sur le total des frais de construction? Quand on fait un plan de cinq ans ou, même, d'une année, ce sont des détails auxquels il faut réfléchir d'une façon minutieuse.

Pour connaître seulement vos possibilités de dépenses pour l'année 1947, il faut de mûres réflexions et de rudes calculs.

J'ai ici des statistiques qui ne sont contestées par personne, car elles ont été établies calmement, dans la paix, au moins jusqu'en 1940.

Elles donnent pour unité le prix de construction par mètre carré par étage et montrent que, pour le coût de la construction, si l'on prend pour base, en 1914, le coefficient 1, en 1917, ce coefficient était de 2,30; en 1918, de 2,80; en 1919, de 4; en 1925, de 4,5; en 1927, de 6.26; de 7.90 en 1930. J'ai toutes les années sous les yeux.

Or, voilà que ce coefficient a atteint 70 en 1945, 80 en 1946, 95 pour le premier mois de 1947.

Comment, en présence de telles hausses, ne pas exiger, à la base de vos statistiques, des chiffres précis qui nous permettent de faire les corrections qui s'imposent ?

M. Laniel a eu raison de le préciser dans son rapport sur le budget de la reconstruction. Peut-être même a-t-il été un peu pessimiste en écrivant, à la page 114, que le coefficient en question était de 10, non par rapport aux prix de 1914, certes, mais à ceux de 1939.

M. Joseph Laniel. Ce sont les chiffres fournis par le ministère de la reconstruction.

M. Louis Marin. Puisque, cette fois, c'est le ministère de la reconstruction qui vous donne un renseignement, déclarons qu'il est dans le vrai, bien qu'il se soit cependant montré un peu pessimiste pour l'établissement des statistiques que j'ai sous les yeux.

Qui peut dire que, dans un mois, le coefficient en question ne sera pas de 11, puis, dans six mois, de 11, s'agissant surtout du taux des salaires, qui entrent, en ce moment, pour quatre cinquièmes dans le coût de la construction ?

M. le ministre des finances. Avec cet argument, il serait inutile d'établir un budget.

Si nous en sommes là, c'en est fini à cet égard.

Au centre. Très bien !

M. Louis Marin. Celui de nos collègues qui vient de dire « très bien ! », même si c'est M. Lecourt, je le désapprouve.

Mais ce n'est pas parce qu'on rencontre une difficulté qu'on doit déclarer « que tout est fini ». D'autant que cette difficulté, il n'y a pas besoin d'être un statisticien pour la voir: l'homme de la rue la connaît; tous les sinistrés la connaissent.

On rencontre des difficultés. On travaille à les vaincre les unes après les autres; on ne déclare pas que tout est fini.

Si la hausse des prix est une difficulté considérable, il n'en faut que plus de bonnes et sérieuses statistiques, car tout ce que l'on fait, il faut le faire avec soin.

M. Robert Lecourt. J'entends bien.

M. Louis Marin. Il faut donc prévoir les difficultés et les prévoir, c'est le rôle essentiel du Gouvernement, monsieur le ministre.

Mais, pour bien prévoir, il faut au moins que vos statistiques de base soient bonnes.

Je sais bien qu'en l'état actuel des choses des prévisions sont difficiles et pas seulement en matière financière. Mais ce n'est pas une raison pour jeter, comme vous le faites, le manche après la cognée, même avec l'approbation de M. Lecourt.

La commission des finances ne l'a pas fait. Mais il est évident que cela ne facilite la tâche de personne de travailler sur des chiffres erronés. Donnez-nous donc de bons chiffres, monsieur le ministre, et donnez-les à temps.

Mais j'en reviens aux questions précises qui m'intéressent.

Parmi les ministres qui se sont succédé, vous êtes le seul à n'avoir pas fait de promesses, car vous n'étiez pas là. Mais M. Billoux et M. Letourneau en ont fait à votre place; ils m'ont dit qu'on en viendrait aux coopératives que je réclamais.

Et M. Philip, qui est allé rendre visite à ma province natale de Lorraine et qui y aura été retenu plus longtemps qu'il ne croyait par une ambiance sympathique, m'avait dit qu'on en viendrait à la formule des emprunts par les sinistrés.

J'ai vu avec plaisir qu'à la commission des finances, M. Dusseaulx vous avait fait une proposition dans le même sens, tendant à faire procéder à des emprunts locaux par les sinistrés.

M. le ministre des finances. J'ai déjà dit à cette tribune, au mois de septembre, en réponse à votre intervention à ce sujet, que je suis partisan de cette formule de financement.

M. Louis Marin. Dans ces conditions, je me bornerai à vous demander où en sont, dans votre esprit et dans votre texte, le projet sur les coopératives et le projet de financement par des emprunts locaux faits par des sinistrés.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. M. le président Gouin désire prononcer dès maintenant son discours sur le plan. Ceci me prive du grand plaisir que j'aurais à répondre immédiatement — je dirai à chaud — aux observations et critiques formulées par M. Louis Marin.

Je lui demande donc d'attendre jusqu'à cet après-midi. J'espère qu'il n'y perdra rien, d'autant que j'avais prévu toutes ces difficultés dans notre discussion et préparé ma réponse. Elle sera facile. Qu'on me fasse crédit pour quelques heures, je veux croire que tout s'arrangera.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, président du conseil du plan.

M. Félix Gouin, *ministre d'Etat, président du conseil du plan.* Mesdames, messieurs, je vous rassure tout de suite: ce n'est pas un discours que je veux prononcer devant vous.

Je veux simplement apporter à l'Assemblée quelques réponses aux questions qui ont été posées par un certain nombre de mes collègues.

Laissez-moi vous le dire, je suis particulièrement heureux que le débat qui se déroule actuellement sur le budget extraordinaire, qui n'est, en réalité, que le budget de la reconstruction et de l'équipement, me fournisse justement l'occasion de préciser quelques points qui ont trait au plan de modernisation et d'équipement auquel certains d'entre vous ont bien voulu s'intéresser.

L'Assemblée sait, en effet, que M. le président du conseil m'a confié la tâche de présider les réunions du conseil du plan. A ce titre, par conséquent, j'ai le devoir, au nom du Gouvernement, de vous apporter des informations que le débat me semble avoir rendues tout à fait nécessaires.

Je m'empresse de vous le dire, pour vous rassurer, il n'est pas dans mon propos de justifier devant vous l'existence du plan de modernisation et d'équipement.

Les principes, j'en suis absolument convaincu, vous sont déjà connus, puisque vous avez eu en mains le rapport général qui a servi de base aux travaux du conseil du plan et qui a été finalement adopté par le Gouvernement, alors qu'il était présidé par mon éminent ami M. Léon Blum.

Qu'il me suffise de rappeler ce que je crois être, en quelque sorte, l'idée directrice essentielle de cet ensemble de travaux et d'efforts qui se trouvent réunis aujourd'hui sous la dénomination de plan Monnet.

Lorsque l'on considère l'évolution comparée de la situation économique de la France avec celle d'un certain nombre d'autres nations, depuis une vingtaine d'années, on ne peut qu'être douloureusement frappé par le retard considérable pris par notre pays et par le très court répit que nos dernières ressources nous laissent pour essayer de nous redresser.

Nous n'avons plus, dès maintenant, le choix de nos méthodes de redressement. Si nous voulons, en effet, refaire de la France, un pays puissant et prospère, il n'y a qu'une seule voie possible: il faut

produire plus et produire mieux, et cela à tout prix.

Si nous voulons, par conséquent, échapper à la déchéance qui, tôt ou tard, atteint les nations qui se laissent distancer dans la course au progrès de l'appareil productif, nous devons nous attacher avec beaucoup de persévérance, de volonté, d'énergie à améliorer, à développer l'outillage industriel.

Pour cela, il faut évidemment entrer dans la voie de la modernisation.

Si j'en juge par les orateurs que j'ai entendus au cours de ce débat, notamment MM. Palewski et Ramette, cette nécessité n'échappe à personne.

C'est pourquoi je me bornerai à fournir sur un certain nombre de points précis les informations que votre Assemblée est en droit de connaître et que mes collègues m'ont demandé de porter à la tribune.

Quelques-uns d'entre vous, mesdames, messieurs, ont pu relever dans les travaux du commissariat au plan un certain nombre de lacunes.

Quelle place, nous a-t-on demandé, faites-vous, dans le plan, aux territoires d'outre-mer, à la recherche scientifique, aux industries chimiques ou à telle autre branche ?

Ces lacunes, je m'empresse de vous le dire, nous les connaissons bien. J'ajouterai même que celles qui ont été citées à cette tribune ne sont pas les seules et que, sur un certain nombre d'autres points, par exemple les constructions mécaniques, la marine marchande, les industries alimentaires, l'organisation locale du plan, il reste énormément de travail à faire.

Il ne s'agit là ni d'un oubli, ni d'une omission systématique. Bien au contraire.

Les travaux du plan, comme vous le savez, ont commencé en janvier 1946 et se sont poursuivis pendant tout le cours de l'année dernière.

C'était une tâche très considérable, précisément parce qu'elle touchait à tous les aspects de la vie économique française, à toutes les grandes préoccupations qui doivent être retenues lorsqu'il s'agit d'orienter pour plusieurs années l'économie d'un pays dans une voie donnée.

Ce double travail de préparation et de conception technique, si incomplet qu'il puisse encore paraître, a occupé pendant un an plus de mille personnes, représentant les syndicats ouvriers, les syndicats patronaux, le monde de l'agriculture, les techniciens et les représentants de l'administration, réunis autour de ce que l'on a appelé les commissions de modernisation.

Il s'agissait en outre d'un travail d'étude et de synthèse qui, il faut s'en rendre compte, n'avait jamais encore été entrepris en France.

Il s'agissait par conséquent, et pour tout dire, de défricher une voie nouvelle.

Vous serez sans doute d'accord avec moi pour considérer que le temps passé à ce travail depuis un an a été bien employé par nos commissions de modernisation .

Est-ce à dire que nous considérons ce travail de préparation comme terminé ?

Nullement. On l'a dit souvent et c'est une vérité d'évidence: le plan est une création continue.

C'est ainsi qu'aux 18 commissions de modernisation créées l'année dernière sont venues s'ajouter, depuis un certain nombre de mois, quelques commissions, notamment celle du coke et du gaz et celle des corps gras.

D'autres seront incessamment créées, en particulier celle de la recherche scientifique et technique, celle des industries chimiques, qui permettront, j'en suis profondément persuadé, de compléter et d'approfondir le travail effectué jusqu'à présent.

A certains de nos collègues que cette question préoccupe, je puis préciser que la question vitale de l'équipement de nos territoires d'outre-mer est actuellement à l'étude. Le président de la commission qui en est chargé siège du reste sur les bancs de cette Assemblée. Il poursuit à l'heure actuelle la tâche très lourde qui lui est impartie. Je suis persuadé que d'ici peu vous aurez la possibilité de lire et d'examiner son rapport.

Puisque j'ai l'occasion d'évoquer le travail fait par nos commissions, je puis affirmer à l'Assemblée qu'elle ne sera pas placée, comme certains collègues en ont exprimé la crainte, devant le fait accompli en ce qui concerne les objectifs décisifs du plan. Le Gouvernement vous présentera en temps utile les conclusions auxquelles ont abouti les commissions de modernisation.

Il est prêt, lorsque vous en manifesterez l'intention, d'instituer devant vous le débat le plus large et le plus complet, qui — j'en suis profondément convaincu — sera profitable non seulement au Gouvernement, mais au plan lui-même.

Par conséquent, voilà sur ce point qui doit apaiser, je le pense, les craintes exprimées par un certain nombre de nos collègues.

Un autre reproche a été fait au plan — je l'ai entendu exprimer par divers orateurs — celui d'apparaître peut-être un peu trop optimiste.

Lorsqu'on adresse ce reproche au plan, on souligne l'un de ses aspects fondamentaux, en même temps qu'on me paraît méconnaître quelque peu son caractère essentiel.

Je suis en effet profondément convaincu qu'un programme de cet ordre, qui doit orienter nos activités vers le redressement et le progrès, doit nécessairement, sous peine de faillir à sa mission même, être optimiste.

Car, si c'est une erreur que de proposer des objectifs inaccessibles, ce serait une faute non moins lourde et non moins grave que de se contenter, par paresse ou peut-être par pusillanimité, de buts qui apparaîtraient d'ores et déjà comme très facilement réalisables.

Ce n'est que si nous fixons dès le départ une visée suffisamment haute, suffisamment ample, que nous seront capables d'entreprendre tous les efforts nécessaires et que nous réunirons en cours de route assez de force pour atteindre nos objectifs, quelque ambitieux qu'ils puissent paraître à l'heure actuelle.

Je répondrai d'ailleurs que le plan étant une création continue, il devra être — il l'est déjà — constamment rajusté selon l'évolution même de la conjoncture.

Un objectif optimiste, nécessaire pour inciter à l'effort et à la tâche, d'une part, et un jugement réaliste, d'autre part, sont donc également indispensables à la bonne exécution du plan.

Je prendrai ici l'exemple d'un aspect du plan évoqué par un des précédents orateurs, je veux dire la nécessité où nous nous trouvons d'exporter et les difficultés que, dans un monde qui lui aussi se modernise, nous rencontrerons dans la poursuite de cet effort.

Je ne suis évidemment pas capable de prévoir dès maintenant ce que sera le monde en 1950, pas plus que je ne suis capable de vous fournir, sur les exportations que nous réaliserons à cette date, des prévisions mathématiques que les plus prudents s'accorderaient à trouver raisonnables.

Ce que je sais, c'est que si, avant de parler de nos difficultés, nous n'avons pas d'abord dans l'esprit la nécessité vitale où nous sommes de développer nos exportations, et pour cela d'augmenter notre productivité, c'est-à-dire de moderniser notre équipement, si nous ne sommes pas dans ce domaine conduits par le souci de ce qu'il nous faut accomplir, nous ne serons jamais incités à faire l'effort nécessaire pour moderniser l'industrie d'exportation.

C'est alors que nous nous heurterions à des difficultés insurmontables.

Je vous disais à l'instant qu'il fallait aussi être réaliste.

Je crois que, de ce réalisme, une des dispositions du budget qui vous est actuellement soumis fournit un exemple excellent.

J'attire votre attention sur le projet d'article que, d'accord avec M. le ministre des finances, nous vous soumettrons et qui prévoit la création au commissariat au plan d'une commission chargée, en collaboration avec le ministre des finances et le ministre de l'économie nationale, de revoir les programmes de reconstruction et d'équipement des administrations et des sociétés nationalisées, pour ajuster d'une façon aussi précise que possible les crédits ouverts aux disponibilités matérielles.

Ces disponibilités seront, cette année encore, assez étroitement limitées. Il faut par conséquent veiller à ce que les investissements de l'Etat ne comportent pas de travaux qui ne soient absolument indispensables, à la fois pour ménager nos ressources financières et pour réserver le maximum de ressources à certaines activités essentielles.

Le Gouvernement, comme vous le savez, décide de pousser au maximum le développement des activités de base, comme les mines, les usines électriques, les hauts fourneaux, la cimenterie, qui devront nous fournir en volume croissant nos ressources fondamentales.

C'est dans le développement de ces activités de base que réside — je n'hésite pas à le dire, et d'autres orateurs l'ont dit du reste avant moi — l'essentiel des chances de redressement économique du pays.

C'est aussi ce développement qui rendra possible l'achèvement dans le délai minimum de la tâche immense et particulièrement urgente de notre reconstruction, sur laquelle ont insisté avec juste raison un certain nombre de mes collègues.

Peut-être, apparamment, devrons-nous dans l'immédiat attribuer à ces activités de base des ressources que certains d'entre vous préféreraient voir affecter dès maintenant à d'autres buts.

En réalité, il ne peut y avoir là qu'un conflit purement artificiel. Car il est certain que si nous ne développons pas au maximum, et le plus rapidement possible, notre production de charbon, d'acier, de ciment, ce n'est pas dix ans que demandera la reconstruction du pays, mais peut-être quinze ou vingt ans, avec beaucoup plus de frais et dans des conditions autrement difficiles.

J'en viens enfin à un dernier ordre d'observations, qui touchent le rôle et la position du commissariat au plan dans l'exécution même de l'œuvre de modernisation.

Pour appliquer des méthodes nouvelles, il faut évidemment, et vous le concevez, un organisme nouveau.

Or, vous savez que la méthode suivie dans la préparation du plan est bien une méthode nouvelle.

En quoi a-t-elle consisté ? A unir, dans l'examen en commun des problèmes posés,

tous les éléments vraiment représentatifs de la vie économique française. Ces éléments, travaillant ensemble, ont été ainsi mis à même d'avoir sur les problèmes examinés une vue commune. Cette méthode a consisté par conséquent à faire préparer le plan par ceux-là mêmes, ouvriers, employeurs, agriculteurs, fonctionnaires ou patrons, qui auront à l'exécuter. Tous ainsi auront pu se pénétrer dès l'origine, non seulement des problèmes posés, mais encore de l'ampleur de l'effort à accomplir et de l'esprit dans lequel il devra l'être.

C'est dans ce sens qu'on a pu dire très justement que le plan était l'opposé d'une œuvre bureaucratique, élaborée loin de la réalité par quelques spécialistes en chambre. C'est au contraire — et c'est en cela qu'il est profondément original — une œuvre collective qui a profité de l'effort de tous, comme elle doit en définitive profiter à tous.

Cette méthode, chacun reconnaîtra, je crois, qu'elle a fait ses preuves.

Mais si elle a été valable pour la préparation, elle doit être aussi utilisée dans l'exécution. C'est la meilleure réponse que l'on puisse donner aux observations présentées sur la place qu'occupe le commissariat général au plan dans l'ensemble de notre organisme administratif.

Le commissariat au plan, par conséquent, n'est pas un ministère de plus. Son rôle essentiel est, comme je vous le disais il y a un instant, d'apporter une méthode, de la mettre à la disposition de chacun.

C'est en mettant à profit, dans leurs travaux, toutes les possibilités que leur ouvrent les commissions de modernisation que les administrations chargées de l'exécution du plan seront vraiment mises à même d'utiliser toutes les ressources d'une œuvre qui jusqu'à présent a été collective et qui doit le rester.

Rendons-nous compte d'ailleurs que si l'on voulait n'exécuter le plan qu'à coup d'ordres donnés et reçus, il faudrait, pour le réaliser par une méthode aussi rigide, instituer une véritable dictature.

Je m'empresse de dire que la méthode du plan est très éloignée de cette conception, car elle est avant tout essentiellement adaptée au climat de la démocratie qui est celui de la nation française elle-même.

M. Palewski a fait allusion, dans son intervention, au décret du 16 janvier 1947, qui confiait au commissariat au plan le soin de veiller à l'exécution de celui-ci.

Je veux simplement souligner l'esprit dans lequel M. le président Léon Blum a signé ce décret. Il ne s'agissait pas tellement, dans sa pensée, de régler un partage d'attributions que d'assurer, par la permanence même du commissariat général et par les responsabilités nouvelles qui lui ont été confiées par ce décret, la pérennité de ces méthodes collectives que le plan avait jusque là utilisées.

Sans vouloir prolonger davantage ce débat, je me contenterai, après avoir ainsi répondu aux légitimes questions qui m'ont été posées par un certain nombre de nos collègues, de marquer l'unanimité qui semble se dégager de cette discussion. A quelque parti qu'ils appartiennent, les divers orateurs ont montré — et je les en remercie — l'importance primordiale que revêt le plan Monnet dans la situation présente de la France.

C'est dire que chacun a compris que ce plan n'est pas une œuvre qui se surajoute à toutes les tâches qui nous attendent, mais, bien au contraire, une méthode pour exécuter ces tâches tous ensemble, dans un esprit d'émulation et de coordination.

Ai-je besoin d'ajouter, en terminant, que cette méthode reste à la disposition de tous les bons Français qui, avec nous et avec vous, veulent le salut et la prospérité de la patrie ? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schneiter.

M. Schneiter. Mesdames, messieurs, nous remercions M. le ministre d'Etat des explications qu'il a bien voulu nous donner.

Nous n'engagerons pas aujourd'hui un débat sur le plan. Nous pensons, comme de nombreux orateurs, que ce débat sera utile. M. Mendès-France, en particulier, a dit hier des choses fort intéressantes qui peuvent ne pas recueillir sur tous les points notre approbation, mais dont l'utilité est certaine. Il faudra donc qu'un débat s'institue sur le plan.

Mes amis du mouvement républicain populaire et moi-même désirons attirer, dès aujourd'hui, monsieur le ministre, votre attention sur l'aspect financier du problème.

« Produire plus, produire mieux », avez-vous dit. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Un plan est nécessaire. Des investissements se justifient pour tout ce qui permet de développer la richesse nationale. Mais nous craignons que le plan n'ait plus sa pureté primitive et que, sous la pression de je ne sais quels ministères ou administrations plus gourmands les uns que les autres, certains crédits ne correspondent plus à la définition que je viens de donner.

Tout ce qui tend à développer le patrimoine national constitue un enrichissement pour le pays. Mais il n'est est pas de même lorsqu'on se contente de faire passer des richesses du domaine privé dans celui de l'Etat. Je vous demande de retenir cet aspect du problème dont nous discuterons, d'ailleurs, lors du débat qui s'ouvrira sur le plan.

Je tiens à indiquer, d'autre part, que la commission des finances a été souvent placée, quoi que vous en ayez dit, en face du fait accompli. Nous avons trouvé des dépenses que nous aurions bien voulu réduire, mais elles étaient déjà engagées. Il serait facile de citer de nombreux exemples.

Je reconnais que cette situation résulte du fait qu'il n'y avait, l'an dernier, aucune distinction entre le budget ordinaire et le budget extraordinaire.

Telles sont, monsieur le ministre, les deux observations importantes que je desirais faire, en attendant que s'institue le débat général sur le plan. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. le ministre d'Etat, *président du conseil du plan.* Nous sommes tout à fait d'accord.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Mesdames, messieurs, aux termes de cette discussion générale, il importe que le ministre des finances rappelle certains faits en réponse aux observations et aux critiques qui ont été présentées. Il faut, aussi, qu'il détermine, précise et dégage ses propres responsabilités.

Sans même l'intervention de M. Louis Marin, j'aurais été amené à rappeler les conditions dans lesquelles ce budget a été préparé et présenté. Il traduit, dans sa plus grande partie, la mise en œuvre du plan. Or, ce plan n'a été définitivement établi qu'à la fin du mois de novembre. Le 10 décembre, le Gouvernement était démissionnaire. De son côté, le Parlement venait d'être renouvelé.

Nous étions donc, Assemblée comme Gouvernement, dans l'impossibilité de faire voter le budget ou même de le présenter avant le 1er janvier 1947. Il fallut alors envisager le vote de crédits partiels.

Ces crédits, l'Assemblée les a votés le 23 décembre et, je le souligne dès maintenant, le budget extraordinaire n'a été voté que pour deux mois seulement. Quant au budget ordinaire, les crédits nécessaires ont été accordés jusqu'à fin mars.

Lorsque j'ai repris la direction du ministère des finances, le 23 janvier, mon premier devoir était de hâter le dépôt du projet qui vous est soumis, puisqu'il ne restait plus que cinq semaines avant l'expiration de la période pour laquelle ces crédits avaient été votés.

Il fallait déposer ce projet de budget extraordinaire que je n'avais pu élaborer moi-même.

Les premiers fascicules du projet ont été communiqués à la commission des finances au début de février, soit huit jours après la constitution du présent Gouvernement. J'ai été entendu par la commission le 12 février et le projet de loi que vous discutez, définitivement arrêté, a été déposé le 14 février. Toutes ces dates figurent dans le rapport qui vous est soumis.

Si je prends donc la responsabilité de l'ensemble du projet, je reconnais qu'une revision dans le détail est nécessaire et que des erreurs peuvent se révéler à l'examen. Certaines portent sur des chiffres, d'autres sont relatives à des contradictions possibles entre la teneur des textes qui vous sont soumis, des définitions qui y sont comprises et les catégories de crédits qui vous sont demandés.

Il est donc explicable et excusable — je réponds ici à notre collègue M. Mendès-France — que quelques millions de crédits de loyers se soient glissés dans l'ensemble. Mais je crois qu'il serait excessif de prendre prétexte d'une erreur de ce genre pour parler de politique de facilité.

Quelles innovations caractérisent la présentation du projet actuel ?

Il s'agit, d'abord, de la séparation du budget ordinaire et du budget extraordinaire. Cette décision remonte au mois de juin 1946. Ce n'est donc pas une improvisation.

Dès ce moment, les instructions ont été données à tous les services ministériels pour que s'opère ce partage.

Il y a là un progrès certain et je remercie notre collègue M. Gozard de l'avoir reconnu. Cet effort de clarté qui doit faciliter le contrôle implique, évidemment, un effort dans le sens de l'économie.

En réalisant cette distinction, nous voulons — et vous voulez — que l'emprunt soit exclusivement réservé aux dépenses d'investissement et ne serve, ni ouvertement, ni de manière dissimulée, à couvrir des dépenses de fonctionnement.

La deuxième préoccupation qui a présidé à l'élaboration de ce projet est précisément la mise en œuvre du plan. Je dois dire, à cet égard, que le choix des travaux à accomplir en premier lieu durant cet exercice 1947 n'était et ne pouvait être l'œuvre du ministre des finances. Ce choix a été fait par les ministères utilisateurs en liaison avec le commissariat au plan.

Enfin — et ceci est une chose à mon sens importante — ce projet amorce un commencement de réforme.

Vous connaissez les critiques justifiées formulées dans le passé à l'encontre des comptes spéciaux du Trésor, trop nom-

breux et échappant au contrôle parlementaire.

Le projet actuel intègre plusieurs comptes spéciaux d'un total de 228 milliards qui ont échappé en 1946 au contrôle parlementaire et qui seront désormais soumis au contrôle et au vote du Parlement. (*Applaudissements au centre.*)

Il s'agit, notamment, de crédits concernant la reconstruction, la marine marchande et de certaines dépenses relatives aux chemins de fer.

Telle est l'analyse de la présentation du projet qui était et devait être l'œuvre du ministère des finances.

La première critique qui nous a été adressée est la suivante: pourquoi le budget extraordinaire est-il présenté avant le budget ordinaire ?

La logique ainsi que la nature des travaux parlementaires auraient exigé une présentation différente; mais, je l'ai déjà dit, il fallait tenir compte du vote du Parlement, qui n'avait accordé les crédits relatifs aux dépenses extraordinaires que pour deux mois, alors que ceux du budget ordinaire avaient été votés pour trois mois.

Il était donc nécessaire de hâter la préparation du budget extraordinaire.

D'autre part, comme le débat d'hier l'a suffisamment révélé — j'en appelle à M. le président de la commission — le vote du budget ordinaire ne sera pas acquis prochainement. Je veux, quant à moi, espérer qu'il interviendra avant la fin du mois de juin.

Cependant, plusieurs mois seront nécessaires pour que ce vote soit acquis après une étude, que nous voulons tous approfondie, de tous les chapitres de ce budget ordinaire.

C'eût été un retard incompatible avec l'organisation de nos travaux et l'urgence de la mise en œuvre du plan Monnet que de vouloir donner, dans le temps, la préférence au budget ordinaire.

J'indique, à ce propos, qu'il faudra qu'avant les vacances de Pâques l'Assemblée vote un ou plusieurs douzièmes provisoires pour réserver le délai nécessaire à l'examen du budget qui sera déposé dans le courant du mois de mars.

Je ne vois aucun inconvénient au vote de trois douzièmes provisoires accordant des crédits provisionnels valables jusqu'à la fin du mois de juin.

Ce système comporte des inconvénients: les crédits seront moins étudiés, moins adaptés aux besoins actuels; des réformes pourront être, de ce fait, retardées; mais il nous permettra de procéder à une étude sérieuse du budget lui-même.

Nous aurons d'ailleurs soin, dans la loi de finances qui précédera la demande de crédits provisionnels, de faire voter le statut des commissions cantonales et départementales nécessaires à l'application de la loi sur les dommages de guerre. Ce vote pourrait être acquis à la fin du mois de mars, c'est-à-dire au cours des prochaines semaines.

D'autre part, le risque, que semblait craindre hier, lors de son intervention, M. le président de la commission des finances, de voir le déficit budgétaire s'aggraver en raison de la persistance du provisoire, n'existe pas.

En effet, nous avons eu soin, lorsque nous avons préparé la demande de crédits relative au premier trimestre 1947, de réduire les chiffres au minimum. Ces crédits ne sont nullement calculés d'après les demandes des services, mais sont maintenus dans des limites extrêmement étroites, certainement plus sévères que celles que nous retiendrons lors de la discussion du budget définitif.

Nous avons donc le droit d'écarter cette inquiétude qui, en d'autres temps, était justifiée.

Cette fois-ci, le vote de nouveaux douzièmes provisoires n'implique aucun danger pour l'équilibre du budget futur.

M. Christian Pineau, *président de la commission.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances. Volontiers.

M. le président de la commission. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces explications.

Je me permets tout de même de manifester un peu plus d'inquiétude que vous.

A l'heure actuelle, d'après les demandes des différents ministères, le déficit pour les budgets civils est de l'ordre de 110 milliards. M. le président du conseil a annoncé son intention de le résorber complètement.

Or, il est certain que les crédits que vous allez nous demander pour trois mois échapperont aux mesures d'économie susceptibles de résorber ce déficit.

C'est pourquoi plus nous irons vite, plus nous aurons de chances de prendre en temps utile les mesures qui s'imposent.

M. le ministre des finances. Je ne demande pas mieux que d'aller vite. Mais il ne suffit pas que le Gouvernement aille vite, dans la mesure où il le pourra, il faut aussi que le Parlement aille vite et cette condition est indépendante de la volonté du Gouvernement. Les demandes formulées sont massives, mais nous ne les incorporerons pas dans le projet qui vous sera soumis. Nous fixerons des limites sans en tenir compte. Les crédits que nous vous demanderons seront donc inférieurs à ceux qui pourraient être retenus dans un projet de budget qui serait établi en prenant uniquement pour base les demandes des différents départements ministériels.

En revanche, nous réaliserons certaines économies par décrets. C'est par décret, en effet, que l'on décide les suppressions d'emploi et aucun emploi nouveau ne sera, par ailleurs, créé. Cette décision résulte de la réglementation actuelle.

C'est donc un frein sérieux pendant la durée du provisoire.

Les ressources nouvelles sont dues, en grande partie, à des décisions gouvernementales. Je citerai, par exemple, les mesures concernant l'essence et le tabac.

Vous reconnaîtrez ainsi que si nous sommes obligés, par la force des choses et indépendamment de notre volonté, de prolonger les délais du provisoire, nous n'avons pas à craindre, de ce fait, une aggravation de notre situation financière.

Mais pourquoi ce retard dans le dépôt du budget ordinaire ?

C'est que nous voulons obtenir l'équilibre de ce budget, enjeu d'une bataille de jour et de nuit que livre le ministre des finances.

Il s'agit, non seulement, de résorber les 110 milliards de déficit comptable constaté au début de février, mais de résister aussi aux demandes nouvelles.

Je ne parle pas seulement des dépenses militaires. Tous les départements ministériels, civils comme militaires, formulent des demandes considérables que nous devons écarter après examen et analyse.

J'ajoute que nous devons déterminer le volume des crédits à inscrire aux budgets militaires — crédits qui feront l'objet d'un projet spécial — en l'absence de lois organiques, ce qui ne facilite pas les choses.

Nous devons tenir compte aussi des événements d'Indochine, qui posent au Gouvernement des problèmes financiers redoutables.

En dépit de toutes ces difficultés, je ne désespère pas et je prends l'engagement de tenir la promesse qui a été faite au nom du Gouvernement par le président Ramadier. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Je salue cette espèce de mystique de l'équilibre qui se crée dans le pays et dont nous avons besoin pour soutenir notre courage et pour aboutir.

Cette volonté d'équilibre est commune au Gouvernement, au Parlement, aux syndicats et à la presse.

Depuis le mois de juin, je n'ai pas cessé de rappeler l'importance vitale de l'équilibre budgétaire et soyez sûrs, mes chers collègues, que j'aurai l'occasion de rappeler, au cours des discussions financières et budgétaires, cette unanimité qu'a soulignée hier M. le président de la commission des finances. N'a-t-il pas ajouté, d'ailleurs, que cette unanimité dans les desseins et le courage était difficile à sauvegarder lors de l'examen des cas d'espèce ? (*Sourires.*)

Si nous sommes ainsi attachés à l'idée d'équilibre, ce n'est pas en vertu d'une doctrine, ce n'est pas parce que nous voulons respecter je ne sais quelle orthodoxie. C'est parce que nous savons que l'équilibre est une condition technique de notre relèvement.

Nous savons — et je le redis après notre collègue M. Mendès-France — que si nous voulions continuer à créer un pouvoir d'achat factice en multipliant les appels à la Banque de France, nous susciterions la hausse des prix et que jamais nous ne pourrions remettre de l'ordre dans nos affaires.

Nous savons que le financement du déficit réduirait les possibilités de financement du plan.

Enfin — et ceci est peut-être encore plus important que ces considérations d'ordre technique — la notion d'équilibre budgétaire a pris une valeur psychologique. Il faut que la réalisation de cette réforme devienne l'expression, le symbole de notre courage civique et de notre discipline nationale. Le retour à l'équilibre restaurera la confiance de tous les Français en eux-mêmes et en nos institutions. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Avant de savoir, toutefois si nous équilibrerons le budget et comment nous y parviendrons, nous devons d'abord savoir ce qu'est le budget ordinaire. Et j'en arrive ainsi à la discussion qui s'est déroulée hier en pleine objectivité et en toute courtoisie.

Il s'agit d'opérer la ventilation entre les dépenses ordinaires et les dépenses extraordinaires.

Aucun critère n'a de valeur absolue dans ce domaine. On ne peut pas dire que toutes nos dépenses exceptionnelles soient du domaine du budget extraordinaire. Qu'y a-t-il de plus exceptionnel que les dépenses que nous devons actuellement engager pour le conflit d'Indochine ? Elles figureront pourtant intégralement au budget ordinaire.

La périodicité des dépenses n'est pas non plus une caractéristique décisive. Les dépenses de reconstruction, malheureusement, s'échelonneront sur un très grand nombre d'exercices et, cependant, personne d'entre nous ne songe à les intégrer, pour cette raison, au budget ordinaire.

Pour parvenir à une discrimination juste et logique, nous devons nous demander quel est l'objectif que nous voulons at-

teindre en établissant une distinction entre les deux budgets.

Il s'agit — vous en serez d'accord avec moi — de déterminer et de limiter le rôle de l'emprunt dans nos finances publiques. Nous voulons éviter que la France vive au-dessus de ses ressources et dévore sa substance. Il faut, en d'autres termes, que chaque franc emprunté se retrouve et s'investisse dans le patrimoine national.

Il s'agit donc bien des crédits d'investissement, c'est-à-dire de dépenses réservées à un accroissement de capital. Il faut, en conséquence, écarter du budget extraordinaire tout ce qui est dépense de fonctionnement des services normaux, tout ce qui est consommation, tout ce qui est entretien.

Faut-il que ces dépenses soient productives ? C'est le terme proposé par la commission des finances. En ce qui me concerne, je ne vois aucun inconvénient au choix de ce mot, car tout ce qui crée un enrichissement de la nation est, par ce fait même, productif. Tout ce qui est un accroissement de la vitalité et de l'activité de la France est productif.

Mais autre chose est de dire que ces dépenses doivent être rentables. Je l'ai dit, hier, dans une interruption que notre collègue M. Mendès-France m'a permis de faire.

J'estime que l'idée de rentabilité est étrangère à l'idée de productivité. On peut citer des dépenses productives qui ne sont pas source de revenus, qui ne sont donc pas rentables dans le sens véritable du mot.

Certaines richesses non productives de revenus ne sont pas des biens oisifs, mais de véritables richesses. Les édifices publics, le logement, ne sont pas rentables; ils n'en constituent pas moins une richesse. Ils sont indispensables et leur amélioration est une contribution essentielle au bien-être et au progrès.

M. Dusseaulx. Parfaitement!

M. le ministre des finances. C'est pourquoi nous ne pouvons opposer une fin de non-recevoir à des demandes de crédits relatives à des acquisitions immobilières ou à des constructions. Nous devons, à mon sens, inscrire de telles dépenses au budget extraordinaire.

La question principale à résoudre est celle de l'opportunité d'une semblable mesure

Je prends un autre exemple, celui de la reconstruction. Peut-on, dans ce domaine, s'attacher d'une façon absolue à la notion de rentabilité ? Nous avons seulement à restaurer ce qui a été détruit, sans égard au revenu possible de cet investissement.

Je prends même un exemple plus délicat et peut-être plus discutable, mais je tiens à préciser ma pensée sur cette question qui reviendra devant vous lorsque nous aurons à discuter les crédits militaires.

Lorsque nous rééquipons nos arsenaux, ce n'est pas pour avoir des outillages rentables. Les armes qu'ils fabriqueront sont, hélas! plutôt faites pour la destruction. Mais est-il juste de dire qu'un arsenal modernisé, susceptible de produire des armes de qualité, qu'un gros potentiel de fabrication, ne comptent pas dans notre richesse nationale ? Si nous étions obligés d'acheter des armes et des munitions à l'étranger, ne payerions-nous pas les conséquences de l'absence même dans le domaine militaire d'un outillage moderne ?

Je crois donc être fondé à déclarer qu'en créant les moyens de produire nous-mêmes ce qu'il faut, même pour des besoins militaires, nous accroissons le potentiel et la richesse de notre nation.

Mais il y a des cas-limites où le doute est permis.

Il y a notamment celui de l'entretien différé. Il faut alors dépenser des sommes élevées du seul fait que, pendant un grand nombre d'années, aucun entretien n'a pu être effectué.

Il y a également le cas du renouvellement des stocks ordinaires.

J'ai donné des instructions pour que toutes ces dépenses figurent au budget ordinaire, et non pas au budget extraordinaire. C'est, je crois, la première fois que l'inscription de telles dépenses au budget ordinaire a été officiellement ordonnée alors qu'il existe à côté un budget extraordinaire.

Je me souviens des budgets extraordinaires établis après l'autre guerre. Mais je ne me rappelle pas qu'on ait alors manifesté le même souci d'une discrimination aussi précise.

La commission des finances a procédé à un examen serré et détaillé des crédits que nous lui demandons. Je l'en remercie. Dans l'ensemble, j'accepte ses propositions.

En tout cas, le seul fait qu'à la suite d'une analyse détaillée votre commission ait décidé de ne disjoindre du budget extraordinaire, pour les réintégrer dans le budget ordinaire, qu'un total de crédits de 1.687 millions sur un ensemble de 190 millions, prouve combien les évaluations ont été sérieuses et les discriminations sincères. Nous sommes donc loin des 92 milliards dont a parlé hier notre collègue M. Mendès-France.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Voulez-vous me permettre une observation, monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances. Je vous en prie, monsieur le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je regrette, monsieur le ministre, de ne pas être tout à fait d'accord avec vous sur les chiffres que vous venez d'indiquer.

Les abattements sur les autorisations de dépenses opérés par la commission, ainsi que je l'ai dit hier à la tribune, s'élèvent à près de 10 milliards pour l'ensemble du budget extraordinaire. Vos chiffres, vous l'avez indiqué d'ailleurs tout à l'heure, ne portent que sur la fraction immédiatement disponible de 60 p. 100.

Il n'en reste pas moins une différence importante de plusieurs milliards entre vos chiffres et ceux de la commission des finances.

Je crois, monsieur le ministre, que les chiffres très soigneusement étudiés que j'ai produits hier sont plus proches de la vérité et que les vôtres, sans que je veuille en quoi que ce soit douter de votre bonne foi, procèdent d'un examen un peu hâtif.

M. le ministre des finances. Monsieur le rapporteur général, si les chiffres que je viens d'indiquer ne sont pas tout à fait exacts, la faute ne m'en incombe pas. Je les ai puisés dans le rapport général. (*Sourires.*)

Ce sont vos chiffres mêmes et ils sont indiscutables dans la mesure où votre rapport l'est également.

Les 10 milliards auxquels vous faites allusion représentant le total des crédits disjoints par la commission des finances, mais 1.687 millions seulement l'ont été pour être réintégrés au budget ordinaire.

M. le rapporteur général. Je crois, en effet, monsieur le ministre, que je n'avais pas complètement saisi tout à l'heure la signification du chiffre que vous avez indiqué. Mais il me semble très facile de nous mettre d'accord.

Vous avez dit — et on me le rappelle à l'instant — que nous avions disjoint du budget extraordinaire pour les réintégrer au budget ordinaire près de 1 milliard 500 millions. C'est exact, mais nous avons, au surplus, écarté définitivement près de 9 milliards qui, si le Parlement nous suit, disparaîtront entièrement du budget.

M. le ministre des finances. Je n'ai parlé que des crédits disjoints pour réincorporation au budget ordinaire.

M. le rapporteur général. S'il en est ainsi, monsieur le ministre, il n'y a aucune différence entre vos chiffres et ceux de la commission des finances.

M. le ministre des finances. Je suis heureux de l'enregistrer et je m'excuse de n'avoir pas été assez clair pour éviter ce malentendu.

Je répète que le résultat de cette analyse a été relativement minime, puisqu'il s'agit de moins de 2 p. 100 sur l'ensemble des crédits.

Si j'en parle, ce n'est pas pour justifier l'action du ministre des finances — j'ai beaucoup de responsabilités, je porte aussi celle-là — mais il serait grave de laisser croire, non seulement dans cette enceinte, mais aussi dans le pays, que le travail que nous accomplissons n'est pas inspiré par une pleine et entière sincérité.

La ventilation des dépenses entre les deux budgets répond aussi à une autre nécessité. Nous devons accomplir un effort extraordinaire comme jamais la France n'a dû en fournir. Il n'est pas possible, il ne serait pas même juste, de le demander seulement à la génération actuelle. Les générations futures doivent participer à cet effort de restauration et de progrès, et c'est une forme du progrès que la modernisation de l'équipement.

Nous avons le droit de demander aux générations qui nous suivront de prendre leur part des charges gigantesques qui résultent de la restauration du patrimoine détruit et de la réalisation du plan grâce auquel il sera augmenté.

Tel est le but de l'actuel projet. Nous pouvons donc dire qu'en finançant par la voie de l'emprunt amortissable sur de longues années ce qui est bien la reconstitution d'un capital, non seulement nous ne contrevenons à aucune doctrine théorique, mais encore nous respectons la logique et la justice politique.

Toute exagération, dans ce domaine comme dans d'autres, risquerait d'altérer cette notion de justice, et l'exagération d'un effort épuiserait et découragerait le pays. Ne commettons pas cette erreur.

Le plan, en particulier, exige l'optimisme. Mais il exige aussi des précautions. C'est pour cela que nous avons prévu, et j'en ai moi-même pris l'initiative, ce blocage dont il a été question à plusieurs reprises.

Il est en effet nécessaire, devant l'incertitude actuelle de la situation, de nous ménager une possibilité périodique de revision progressive du plan et de son application.

Ce plan doit être une création continue, mais aussi un devenir perpétuel.

M. le président de la commission des finances a dit hier que cette idée était nouvelle, mais pas brillante. Je le reconnais. Dans la gêne où nous nous trouvons, je dirai même dans la détresse où nous vivons, il n'y a de brillant que l'étoffe de nos vêtements lustrés et rapés. (*Sourires.*)

Ce n'est pas par leur éclat que se caractérisent les bonnes idées.

Mais je retiens celle qu'a exprimée tout à l'heure notre collègue M. Guillant, quand il a demandé que le Parlement ait son mot à dire sur ces revisions. Je désire moi-même qu'il y soit associé, non seulement lorsqu'il s'agira d'établir des priorités dans le cadre des 60 p. 100 immédiatement disponibles, mais aussi lors du déblocage des 40 p. 100 supplémentaires.

Les considérations très justifiées qu'ont fait valoir différents orateurs au sujet de la reconstruction pourront alors être retenues.

J'en arrive maintenant au financement du plan. Comme pour tous les budgets extraordinaires, il ne peut être assuré que par l'emprunt sous toutes ses formes, à long, à court et à moyen terme. La réussite de l'emprunt à long terme dépend de la situation du marché financier, elle-même, commandée par la confiance.

Mais, sur ces différents terrains, l'Etat sera en concurrence avec les besoins privés. Une coordination s'avère donc nécessaire. Elle est réglée dans les principes par le plan et dans le détail par la politique de crédit, qui est du ressort du ministère de l'économie nationale.

L'Etat et les particuliers qui ont besoin d'emprunter puisent tous dans le même réservoir, qui est l'épargne. Cette dernière ne se mettra à la disposition de l'Etat que si la confiance règne, il ne faut pas cesser de le dire, dans la conduite des affaires publiques.

Cette observation vaut également pour les emprunts à l'étranger. Nous éviterons dans toute la mesure du possible — et je réponds par là à M. Joseph Laniel — les emprunts auprès des Etats étrangers.

L'emprunt que nous négocions actuellement aux Etats-Unis n'est pas demandé au gouvernement de ce pays, mais à une institution internationale dans laquelle nous sommes représentés, non seulement d'une façon juridique, mais aussi par la mise de fonds que nous y avons placés.

Qui doit emprunter ? L'Etat d'abord, puisqu'il doit financer le projet de loi que vous discutez. Mais il ne doit pas et ne peut pas être le seul emprunteur en France.

Il y a aussi les collectivités locales; il y a les entreprises nationalisées qui posent, elles aussi, un problème de confiance et c'est pourquoi le Gouvernement élabore actuellement, pour la gestion des entreprises nationalisées, un statut sévère dont le Parlement sera tout prochainement saisi.

Les sinistrés, groupés en coopératives ou suivant d'autres formules, devront également emprunter, M. Crouzier en a parlé tout à l'heure. Nous avons déposé hier une lettre rectificative comportant des textes sérieusement étudiés par la commission des finances. J'espère que leur intégration sera possible dans la loi de finances que nous discutons actuellement.

Les précautions que nous prenons sont motivées par des expériences qui n'ont pas toujours été très heureuses au lendemain de l'autre guerre. On a tout à l'heure parlé de scandales. Il faut les éviter surtout lorsqu'ils se sont déjà antérieurement produits.

Nous aurons également, ce sera l'objet d'un deuxième projet de loi, à définir ce que sera la caisse autonome, quelle sera son administration.

J'estime qu'il ne s'agit pas de créer un organisme nouveau avec un personnel supplémentaire. Il faut utiliser ce qui existe et qui a fait ses preuves. Le Parlement sera saisi de nos propositions.

L'essentiel est que tout le monde — non pas seulement les prêteurs, mais tous les Français — puisse avoir la certitude que pas un centime ne sera détourné de l'affectation spéciale à la réparation des dommages de guerre.

Le volume des emprunts dépendra des possibilités du pays.

Nous avons fait à cet égard des calculs que j'ai communiqués à la commission des finances et M. le rapporteur général a bien voulu indiquer nos chiffres dans son rapport si complet.

Nous comptons sur un minimum de 135 milliards; mais c'est un minimum et nous pensons pouvoir le dépasser lorsque toutes les conditions techniques et politiques auront été remplies.

On peut, en ces matières, éprouver quelque optimisme; mais cet optimisme ne sera vérifié que dans la mesure où nous saurons montrer — je le dis encore une fois — le courage nécessaire en vue de l'élimination de tout déficit du budget ordinaire et de l'application du blocage des 40 p. 100.

Si nous avions laissé aux divers services ministériels la possibilité d'engager immédiatement la totalité de leurs dépenses, nous n'aurions pu opérer par la suite aucune retenue.

Il est bien entendu — je le souligne — que lorsque nous parlons de 60 p. 100 des crédits immédiatement attribués, cette proportion ne s'applique pas automatiquement à toutes les catégories de dépenses prévues. Il se trouvera des travaux qui ne seront pas entrepris. Il y aura un choix à faire, par chaque ministère, dans la limite de 60 p. 100 des crédits totaux qui lui seront attribués. Certains travaux seront exécutés immédiatement à concurrence de 100 p. 100 des crédits consentis; d'autres devront attendre.

L'établissement des priorités sera l'œuvre des semaines qui suivront votre vote.

La formule est donc très souple. L'article 28 prévoit des possibilités de virement d'un chapitre à un autre.

Un nouvel examen des travaux à entreprendre devra intervenir lorsque, plus tard, seront débloqués les 40 p. 100 réservés. Aucun automatisme d'aucune sorte ne jouera à ce moment

Quant à la situation de nos avoirs en devises, elle est sérieuse.

Hier, M. Denais a parlé du déficit de notre balance commerciale et a cité des chiffres qui dépassent de beaucoup la réalité; je les redresse pour que l'opinion en soit exactement informée.

Le déficit de notre balance commerciale en 1947, autant qu'on peut le chiffrer, sera certainement inférieur à un milliard de dollars. C'est déjà beaucoup.

Quelles ressources en devises pouvons-nous opposer à ce déficit commercial ?

Les ressources d'emprunt déjà accordées se montent à 480 millions de dollars. Il y a, en outre, les avoirs réquisitionnés. C'est une ressource que, malheureusement, nous devrons utiliser si nous ne voulons pas mettre en cause toute l'application du plan. Nous avons aussi des possibilités d'emprunt à l'étranger. Des négociations sont en cours avec la Banque internationale, je l'ai dit tout à l'heure. Notre demande porte sur 500 millions de dollars.

Donc, si la situation est sérieuse, si nous devons écarter farouchement toute dépense inutile à l'étranger, si nous devons accomplir un effort réellement surhumain pour augmenter notre production, non seulement en vue de la satisfaction de nos besoins intérieurs, mais aussi pour accroître nos exportations, il n'y a cependant aucune raison de désespérer et de semer le découragement, dès lors que nous savons considérer la situation telle qu'elle est.

Les critiques que nous avons entendues hier et aujourd'hui étaient nécessaires; elles sont salutaires. Je vous remercie de la franchise et de l'objectivité avec lesquelles vous avez examiné notre projet ainsi que la situation.

Je vous demande de ne pas mettre en doute la sincérité dont nous devons faire preuve, d'abord envers nous-mêmes et entre nous, et aussi à l'égard du pays.

Nous devons communiquer à la nation tout entière nos espoirs légitimes et notre volonté de réussir. (*Applaudissements unanimes.*)

Nous avons toutes les raisons d'espérer. Ne faisons pas de défaitisme en avançant des chiffres exagérés. Ne provoquons pas le découragement en nous fixant des buts trop ambitieux

Restons sur le terrain des réalités. Elles sont dures, mais la France a prouvé dans le passé qu'elle sait surmonter toutes les difficultés.

Je suis le dernier à sous-estimer l'énormité de notre tâche commune; mais cette tâche n'est nullement au-dessus de nos forces.

Que ce soit là la conclusion de ce débat. (*Applaudissements unanimes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à quinze heures et demie ? (*Assentiment.*)

— 3 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures et demie, deuxième séance publique :

I. — *Affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*

(Application de l'article 36 du règlement.)

Proposition de résolution de M. Ramarony et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à pratiquer une politique d'encouragement à la production et à la livraison du blé et du lait. (Nos 67-622-764. — M. de Baudry d'Asson, rapporteur.)

II. — *Affaire avec débat.*

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947 (Nos 545-789-800. — M. Charles Barangé rapporteur général.)

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 24e SEANCE

2e séance du jeudi 6 mars 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Décès de M. Champetier de Ribes, président du Conseil de la République.

Eloge funèbre: MM. le président, Robert Schuman, ministre des finances.

MM. le président, Robert Schuman, ministre des finances.

Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

Décision de ne pas siéger le jour des obsèques.

3. — Encouragement à la production et à la livraison du blé et du lait. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

4. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.

5. — Budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er et 2: adoption.

Art. 3.

Amendement de M. Laniel: MM. Laniel, Pineau, président de la commission; Robert Schuman, ministre des finances.

Demande de scrutin. — Explications de vote: MM. Courant, Ramette, Dusseaulx, Gaillard.

Rejet, au scrutin, de l'amendement et adoption de l'article.

Art. 4: MM. le ministre des finances, Charles Barangé, rapporteur général. — Adoption de l'article modifié.

Art. 5: adoption.

Art. 6: MM. le ministre des finances, le rapporteur général. — Adoption de l'article modifié.

Art. 7 à 14: adoption.

Art. 15.

M. le rapporteur général.

Décision de réserver les articles 15 à 26.

Art. 27.

Amendement de M. Siefridt et de M. Abelin: MM. Abelin, le rapporteur général; René Mayer, Dupraz. — Renvoi de l'article et des amendements à la commission.

Art. 28.

Amendements de M. Abelin, de M. Sigrist et de M. Halbout: MM. Abelin, le président de la commission. — Renvoi de l'article et des amendements à la commission.

Art. 29.

Amendement de MM. Arthaud: MM. Arthaud, le ministre des finances.

Demande de scrutin. — Explications de vote: MM. Allonneau, René Mayer, Buron, le rapporteur général.

Rejet, au scrutin, de l'amendement et adoption de l'article.

Amendement de M. Laniel tendant à insérer un article nouveau après l'article 29: MM. Laniel, le ministre des finances; le président de la commission.

Demande de scrutin. — Explications de vote: MM. Pierre Mendès-France, de Tinguy.

Rejet, au scrutin, de l'amendement.

6. — Funérailles nationales de M. Champetier de Ribes. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le rapporteur général.

Adoption du projet de loi.

7. — Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

MM. le rapporteur général; le ministre des finances.

Adoption du projet de loi.

8. — Budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 30 et 31: Adoption.

Art. 32: disjoint par la commission, repris par le Gouvernement.

MM. Jules Moch, ministre des travaux publics et des transports; le rapporteur général, René Mayer, Viollette, Buron, le président de la commission, Benchennouf, Cadi Abdelkader.

Maintien de la disjonction de l'article.

Art. 33 à 34: adoption.

Art. 35: réservé.

Art. 36 et 37 :disjoints par la commission.

Art. 38: MM. Signor, le président de la commission. — Adoption.

Art. 39 à 41, adoption.

Art. 42.

Amendement de M. Siefridt: MM. Siefridt, le ministre des finances.

Retrait de l'amendement et adoption de l'article.

Art. 43.

Amendement de M. Guiguen: MM. Guiguen, Montell, le ministre des finances. — Retrait.

Sur l'article: MM. Schmidt, Bouxom. — Adoption de l'article.

Art 43 bis (nouveau).

MM. Paul Coste-Floret, le président de la commission.

Adoption de l'article modifié.

Art. 44 à 46: adoption.

Art. 35 (précédemment réservé).

M. Paumier: adoption de l'article.

9. — Modification de l'ordre du jour.

MM. Christian Pineau, président de la commission des finances; Robert Schuman, ministre des finances; Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer; le président, Pleven, Benchennouf.

Décision de poursuivre demain la discussion du budget de reconstruction et d'équipement et de reporter à mardi prochain le débat sur l'Indochine.

10. — Budget de reconstruction et d'équipement. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 15 (réservé).

Etat A.

MM. le président, Barangé, rapporteur général; Christian Pineau, président de la commission.

Affaires étrangères

Chap. 900 à 903: adoptés:

Adoption de l'ensemble, après abattement, des crédits alloués au ministre des affaires étrangères.

Agriculture.

Discussion générale: MM. Abelin, rapporteur ; Charpentier, Dusseaulx, Sourbet, Ruffe, Laurens, Queuille, Barangé, rapporteur général; Pineau, président de la commission ; Robert Schuman, ministre des finances. — Clôture.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance du lendemain matin.

11. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

12. — Renvoi pour avis.

13. — Règlement de l'ordre du jour.

14. — Dépôt d'un projet de loi.

15. — Dépôt de propositions de loi.

16. — Transmission d'une proposition de loi déposée au Conseil de la République.

17. — Dépôt de propositions de résolution.

18. — Dépôt de rapports.

19. — Dépôt d'un avis.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès verbal est adopté.

— 2 —

DECES DE M. CHAMPETIER DE RIBES, président du Conseil de la République.

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi portant ouverture de crédit au ministre de l'éducation nationale, au titre du chapitre 3863 : « Funérailles nationales de M. Champetier de Ribes ».

Mesdames, messieurs, le projet que vient de déposer le Gouvernement nous confirme le décès de M. Champetier de Ribes, président du Conseil de la République. (*Les députés se lèvent.*)

S'il appartient à cette Assemblée de lui décerner les louanges que sa noble carrière a méritées, nos collègues du Luxembourg nous permettront d'y joindre l'hommage de nos regrets. Nous avons, en effet, bien connu M. Champetier de Ribes dans cette enceinte.

Attaché par des convictions qu'aucune ambition ne troublait au parti démocrate populaire, il a laissé à tous ceux qui l'approchaient l'impression d'une droiture que parait une courtoisie toute béarnaise.

Ses titres de soldat, ses blessures, son état de mutilé l'avaient désigné pour le ministère des pensions avant qu'il ne devint sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Pendant l'occupation, certains d'entre nous l'ont connu à la prison d'Evaux. Dans sa cellule, entre sa fenêtre à barreaux et le garde — hélas! français — qui surveillait sa porte, il vivait avec sérénité, encadré des images de ceux qui lui étaient chers, manifestant comme une joie secrète de souffrir pour la bonne cause.

Ses qualités morales, son expérience personnelle le firent choisir pour représenter notre pays au procès de Nuremberg et y montrer le visage d'une France éprise de justice, tout ensemble sans faiblesse et sans haine. C'est le dernier mandat qu'il aura pu remplir en fait, Français sans reproche, républicain par idéalisme, tout éclairé de lumière intérieure et de foi.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Mesdames, messieurs, en déposant ce projet de loi, le Gouvernement s'associe aux paroles prononcées par M. le président.

Ce deuil frappe plus particulièrement le Conseil de la République, mais ici nous avons gardé le souvenir de l'homme qui vient de disparaître.

Il fut un exemple pour tous et, pour beaucoup d'entre nous, un ami.

En cette heure, sa disparition atteint la nation tout entière.

Il était de ceux qui faisaient la liaison entre la France d'avant-guerre et la France nouvelle.

Tous, nous voulons nous inspirer de cet exemple et garder la confiance qu'il a su nous inspirer.

M. le président. Le projet de loi sera imprimé sous le n° 836, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même du projet de loi.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à quinze heures quarante minutes.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute s'associer au deuil du Conseil de la République en ne siégeant pas le jour des obsèques. (*Assentiment.*)

— 3 —

ENCOURAGEMENT A LA PRODUCTION ET A LA LIVRAISON DU BLE ET DU LAIT

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, d'une proposition de résolution de M. Ramarony et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à pratiquer une politique d'encouragement à la production et à la livraison du blé et du lait.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à:

« Attribuer à tous les blés livrés depuis le 1er novembre ou à livrer d'ici le 30 avril une prime de 50 francs.

« Attribuer immédiatement et au fur et à mesure des livraisons les « points-primes » prévus pour l'attribution par priorité de marchandises et produits nécessaires à l'agriculture;

« Fournir pour la consommation animale des céréales secondaires d'importation à un prix inférieur à celui du blé;

« Limiter le coût des engrais;

« Garantir immédiatement pour le blé, par une déclaration solennelle, un prix équitable, couvrant le prix de revient et en rapport avec le prix des produits industriels et commerciaux par l'application du calcul de la loi du 15 août 1936 avec 1938 comme période de référence ».

Avant de mettre aux voix la proposition de résolution, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger comme suit le titre:

« Proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à pratiquer une politique d'encouragement à la production et à la livraison du blé ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 4 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt, en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à quinze heures quarante-cinq minutes.*)

— 5 —

BUDGET DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT POUR L'EXERCICE 1947

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le président du conseil:

M. Belin, chargé de mission au secrétariat général du Gouvernement.

Ce matin, l'Assemblée a clos la discussion générale et décidé de passer à la discussion des articles.

[*Article 1er.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

TITRE Ier

Dispositions générales.

« Art. 1er. — Jusqu'à la promulgation de la loi organique qui, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Constitution, doit régler le mode de présentation du budget, les dépenses d'investissement de l'Etat sont imputées au budget de reconstruction et d'équipement (budget général et section des investissements en capital des budgets annexes).

« Elles comprennent:

« *a*) Les dépenses productives qui ont pour objet la création, la reconstruction ou la modernisation du capital d'établissement des services publics de l'Etat ou de leur équipement permanent, dont le programme est établi dans le cadre du plan;

« *b*) Les subventions accordées par l'Etat pour des objets similaires aux offices et établissements publics, aux entreprises nationales à caractère industriel ou commercial, aux collectivités secondaires, aux organismes privés ou aux particuliers;

« *c*) La participation de l'Etat au capital de tous organismes publics, semi-publics ou privés, lorsque cette participation est destinée à faire face à des investissements de même nature que ceux qui sont définis à l'alinéa *a*) ci-dessus;

« *d*) La participation de l'Etat à la réparation des dommages de guerre prévue par la législation en vigueur, à l'exclusion des indemnités non destinées à permettre aux bénéficiaires de reconstituer leur patrimoine. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

« Art. 2. — Pour chacun des programmes auxquels s'applique le budget extraordinaire, il est fait mention:

« Des autorisations de programme accordées antérieurement;

« Des modifications, additions ou annulations apportées à ces programmes par la nouvelle loi de finances.

« Le budget extraordinaire fait apparaître, d'autre part, un rappel pour chaque programme:

« Du montant des dépenses d'ores et déjà engagées;

« Du montant des crédits de payement ouverts et de celui des crédits consommés. » — (*Adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — La nature des programmes de reconstruction ou d'équipement exécutés par l'Etat est définie soit dans les lois de finances, soit par des lois spéciales, et leur volume est fixé par des autorisations dites « autorisations de programme » accordées au ministre responsable.

« Ces autorisations couvrent la totalité des dépenses du programme autorisé. Elles peuvent être revisées dans la forme même où elles ont été autorisées, soit pour tenir compte d'une variation des prix, soit en fonction de la conjoncture économique ou financière, soit enfin pour adapter le programme autorisé à de nouvelles conditions techniques. »

M. Laniel et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement tendant à insérer, après le 2e alinéa de l'article 3, les dispositions suivantes:

« Jusqu'à nouvel ordre, auront priorité sur les autres programmes:

« Les programmes de reconstruction privée, immeubles à usage d'habitation, à usage commercial ou industriel, bâtiments agricoles;

« Les programmes de reconstruction de l'outillage économique de l'Etat, en commençant par celui qui intéresse directement la reconstitution des biens détruits par la guerre;

« Les programmes d'équipement, lorsqu'ils ont pour objet d'accélérer la reconstruction.

« Seront ajournés jusqu'à réalisation des emprunts autorisés pour leur financement:

« 1° Les programmes d'équipement non visés ci-dessus;

« 2° Les programmes de construction d'Etat qui n'ont pas pour objet:

« *a*) Le relogement des sinistrés;

« *b*) La reconstitution de l'appareil économique détruit par les hostilités. »

La parole est à M. Laniel.

M. Joseph Laniel. J'ai exposé dans la discussion générale les raisons qui doivent, selon nous, inciter l'Assemblée à la prudence en présence des crédits qui lui sont demandés.

Ces crédits sont très importants; ils touchent aux objets les plus divers. La situa-

tion financière du pays est d'une extrême gravité, personne ne le conteste. Les possibilités d'emprunt sont encore à coup sûr très limitées. Enfin, le budget ordinaire n'est pas voté et M. le ministre des finances, si j'ai bien compris, nous a, ce matin, fait entendre que nous connaîtrons peut-être le régime des douzièmes provisoires.

Dans ces conditions, nous avons pensé que le programme d'engagement des dépenses devait être soumis à un certain ordre préférentiel, lui-même fonction d'un ordre d'urgence.

Au premier rang de l'urgence — et je pense que nous recueillerons l'accord de tous nos collègues — nous demandons, par voie d'amendement, que soit placée l'œuvre de la reconstruction.

Nous employons d'ailleurs le mot dans son sens le plus large. Nous comprenons parfaitement que soient placées au même rang d'urgence, à côté des dépenses de la reconstruction proprement dite, celles à investir dans les activités industrielles intéressant directement ou indirectement la reconstruction.

Mais nous considérons comme une nécessité rigoureuse l'ajournement de l'autorisation d'engagement de dépenses, dans des travaux de caractère administratif, somptuaire ou simplement d'utilité secondaire, jusqu'au moment où la situation financière du pays aura été redressée, c'est-à-dire jusqu'au retour de possibilités certaines de recours à l'emprunt.

Autoriser tous les ministères, par une décision unique, à ouvrir en même temps un grand nombre de chantiers, ce serait engager l'avenir bien au delà de ce que permet le montant total des crédits qui nous sont demandés, car il faudra, coûte que coûte, continuer d'alimenter les travaux commencés.

Il ne s'agit en rien — comme l'objection m'en a été faite à la commission des finances — de faire échec au plan Monnet. Bien au contraire. Mais entreprendre d'un seul coup une tranche de ce plan trop importante par rapport aux moyens existants, c'est risquer d'en compromettre la bonne fin, c'est ajouter à la difficulté de défendre la monnaie et d'assurer une stabilité qui commande, comme il a été dit, l'exécution du plan Monnet.

Dans ces conditions, vous serez certainement d'accord, mes chers collègues, pour admettre que notre amendement ne représente qu'une manifestation de sagesse élémentaire, étant donné les circonstances dans lesquelles nous sommes placés. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Pineau, *président de la commission.* Nous comprenons très bien les sentiments qui ont inspiré M. Laniel et ses collègues dans le dépôt de leur amendement.

Il n'est pas douteux que la France ne peut se permettre un certain nombre de dépenses, je ne dirai même pas somptuaires, mais secondaires, tant que les sinistrés n'auront pas été relogés.

Mais, dans le texte même de son amendement, il y a, je me permets de le dire à M. Laniel, certaines lacunes.

En effet, il semble croire que la reconstruction peut être, dans une certaine mesure, un fait isolé de l'ensemble de l'activité nationale.

M. Joseph Laniel. Je viens de dire le contraire, monsieur le président de la commission.

M. le président de la commission. Je vais vous le prouver, monsieur Laniel. Vous indiquez, dans votre texte, les programmes de reconstruction privée, pour lesquels nous sommes d'accord, les bâtiments à usage commercial ou industriel, les bâtiments agricoles, l'outillage économique de l'Etat, les programmes d'équipement, lorsqu'ils ont pour effet d'accélérer la reconstruction.

Sur ce dernier point, d'ailleurs, nous pourrions avoir des discussions extrêmement longues. Dans quelle mesure peut-on dire qu'un programme d'équipement a pour effet direct d'accélérer la reconstruction ?

L'amélioration d'une voie de chemin de fer, par exemple, entraîne l'amélioration des transports de l'Etat et permet du même coup le transport des matériaux à destination des régions sinistrées.

M. Joseph Laniel. J'en suis d'accord.

M. le président de la commission. J'entends bien, mais l'outillage agricole, les grosses commandes de tracteurs en fonction des besoins de l'agriculture, votre définition n'en tient pas compte. Et pourtant il ne s'agit pas d'une activité secondaire, car plus notre production agricole sera développée, moins nous devrons importer de produits agricoles et plus nous pourrons consacrer nos importations à des objets nécessaires à la reconstruction.

Toute notre activité devra porter, au cours des débats qui vont avoir lieu, sur la disjonction de tous les chapitres qui ne nous semblent pas indispensables. Cependant nous aurions tort de nos enfermer dans un texte qui, à mon avis, est trop étroit. Ainsi, tout en étant d'accord sur le fond avec M. Laniel, j'estime que son texte ne répond pas intégralement à notre désir commun.

M. le président. La parole est à M. Laniel.

M. Joseph Laniel. Je partage l'opinion de M. le président de la commission, notamment en ce qui concerne les tracteurs agricoles. Il s'agit là de remplacer des moyens de traction qui existaient avant la guerre, les chevaux, par exemple, qui ont été tués. Il s'agit là de réparation de dommages de guerre.

Mais où je ne suis pas d'accord — je l'ai dit à la tribune et la commission a été de mon avis — c'est par exemple sur les acquisitions par l'Etat d'immeubles nouveaux, qui figurent dans le budget extraordinaire. Je ne suis pas davantage d'accord en ce qui concerne le crédit d'un milliard à affecter à la faculté de médecine de Paris. Des dépenses de cet ordre ne peuvent être placées sur le même rang que celles qui ont pour but de relever les ruines de la guerre.

Mon texte est assez large pour permettre de n'exclure aucune dépense utile et il me paraît indispensable de le voter. Je crois rendre ainsi service à M. le ministre des finances, en lui donnant le moyen de résister beaucoup mieux à toutes les demandes qui lui sont adressées par les ministères, dans les conditions qu'il connaît.

Je suis donc obligé de maintenir mon amendement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Je ne puis malheureusement pas donner mon acquiescement à l'amendement qui est proposé. En effet, le plan est un tout dont l'harmonie risquerait d'être détruite si, à l'intérieur, par des dispositions rigides et fragmentaires, on cherchait à créer des priorités.

En effet, comme l'a dit M. le président de la commission, la reconstruction ne peut se faire que dans la mesure où, par l'application du plan, nous aurons augmenté notre production de fer, d'acier, de mobilier et de matériaux de tous genres.

M. Joseph Laniel. D'accord!

M. le ministre des finances. En somme, toute la production nationale entre en ligne de compte lorsqu'il s'agit de rendre possible la reconstruction.

Je pense donc, monsieur Laniel, que votre texte est inopérant. De plus, dans la mesure où il exclurait certaines activités nationales, il risquerait d'aller à l'encontre de son but, parce qu'il laisserait des lacunes qui pourraient être extrêmement gênantes par la suite.

Si vous estimez que des crédits figurant dans notre projet ne sont pas de première urgence, vous pouvez en demander la disjonction.

M. Joseph Laniel. Nous n'y manquerons pas.

M. le ministre des finances. Vous aurez souvent l'appui du ministre des finances.

Mais ce n'est pas lui — je l'ai déclaré ce matin à la tribune — qui a fait le choix.

Ceci dit, je crois que votre formule va trop loin. Elle serait extrêmement dangereuse pour les sinistrés eux-mêmes.

M. le président. La parole est à M. Laniel.

M. Joseph Laniel. Ma formule pose un principe qui est utile à l'origine de ce débat.

La responsabilité que nous avons à prendre est très lourde. Je crains que vous n'aboutissiez à toutes sortes d'abus, comme je l'ai démontré l'autre jour. En tout cas, nous ne voulons pas prendre cette responsabilité et nous déposons une demande de scrutin.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Puisqu'il y a une demande de scrutin, je tiens, au nom de la commission des finances, à apporter quelques précisions.

Il ne s'agit pas, dans notre esprit, de contester la priorité que les sinistrés peuvent avoir sur les autres éléments de la nation, qui n'ont pas souffert comme eux. Mais je tiens à ne pas laisser s'accréditer auprès d'eux des opinions comme celles qui ont été défendues, ce matin, par M. Pierre Courant et qui pourraient leur laisser croire qu'il est possible à l'heure actuelle d'assurer la reconstruction de nos régions dévastées par un simple effort national dirigé exclusivement vers ce but.

Bien au contraire, nous n'assurerons la reconstruction de ces régions dévastées que par un effort considérable de rééquipement qui nous permettra de produire l'outillage nécessaire, par un effort considérable d'exportations qui nous permettra d'importer en retour les matières premières indispensables. Il n'est pas possible de séparer le problème de la reconstruction du problème de l'équipement et du problème économique général.

M. Courant. Je demande la parole.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe du parti républicain de la liberté.

La parole est à M. Courant pour expliquer son vote.

M. Courant. Je n'ai jamais dit ni jamais pensé qu'il fût possible de faire la reconstruction avant de faire le rééquipement.

Je crois qu'il y a un grave danger, en toute matière politique, à vouloir admettre *a priori* une opinion trop tranchée et à refuser de distinguer, dans un problème, ce qui peut facilement être séparé.

Je crois possible, sans même faire appel à un contingent très important de fer — qui est, si je suis bien renseigné, la matière première nous manquant le plus — d'assurer l'achèvement du programme de réparation des immeubles partiellement sinistrés. Et je regrette que certains de mes collègues ne l'aient pas vu.

Cet effort est indispensable pour sauver la race.

J'admets parfaitement que la majeure partie de ce programme devra être ajournée jusqu'à ce que le potentiel industriel du pays soit rétabli.

J'ai tenu, monsieur le président de la commission, à vous donner ces explications pour vous montrer que notre désaccord était plus apparent que réel.

Je vous demande, de votre côté, d'envisager la question telle que je vous la présente et non pas telle que vous la concevez parce que, peut-être, je m'étais insuffisamment expliqué.

Je vous prie de reconnaître que l'effort que je vous demande est possible. Il ne s'agit pas, encore une fois, de procéder à la reconstruction des immeubles d'habitation. Mais avant de rétablir le potentiel industriel, il est indispensable d'aller au plus pressé en ce qui concerne le logement des populations ouvrières actuellement sans toit.

Il serait vain en particulier de construire de nouvelles usines si les populations ouvrières des usines actuelles se trouvent, comme c'est le cas au Havre et dans de nombreux endroits, sans logement, alors que l'usine a été épargnée et subsiste.

M. Ramette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Ramette. Mesdames, messieurs, on nous demande de nous prononcer sur un amendement déposé dans un but dont au fond personne ici n'est dupe.

Il s'agit — et c'est le jeu de l'opposition — de se faire passer pour ceux qui défendent le mieux les intérêts des sinistrés.

On nous demande, en réalité, de voter, au début de la discussion de ce budget, un principe établissant une priorité qui, dans l'amendement, n'est ni très bien précisée ni très bien déterminée.

J'aurais aimé, quant à moi, que M. Laniel allât beaucoup plus loin dans sa démonstration, en nous énumérant les chapitres de ce budget qu'il vise particulièrement, en établissant le total des sommes ainsi dégagées, pour nous faire ensuite une proposition précise concernant les crédits qui peuvent être détournés de leur destination et employés par priorité aux travaux de la reconstruction.

M. Joseph Laniel. Nous vous donnerons quelques exemples.

M. Ramette. Chacun ici est désireux, autant que M. Laniel et son groupe, de défendre les intérêts des sinistrés. C'est également notre souci.

M. Joseph Laniel. Nous le verrons bien.

M. Ramette. Nous l'avons d'ailleurs souventes fois montré

En tout cas, nous considérons avec M. le président de la commission que certains travaux sont indispensables pour l'équipement de notre pays si nous voulons relever les ruines accumulées sur notre sol. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et il ne me paraît pas de bonne politique de commencer la discussion du budget qui nous est soumis en essayant dès l'abord d'y faire une sorte d'obstruction (*Protestations à droite*), pour essayer demain — parce que c'est cela qu'on essaiera d'utiliser et c'est cela que nous voulons dénoncer — d'aller démagogiquement se présenter devant le pays comme les meilleurs défenseurs des sinistrés. (*Exclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Bougrain. Vous vous y connaissez, en fait de démagogie, monsieur Ramette. Vous ne pouvez pas dire cela sans rire. (*Mouvements divers.*)

M. Ramette. La méthode que nous proposait M. le président de la commission semble la meilleure: aborder la discussion du budget et examiner celui-ci chapitre par chapitre. Lorsque vous estimerez que les crédits d'un chapitre ne sont pas exactement à leur place et seraient mieux utilisées pour la reconstruction, vous nous soumettrez une proposition.

L'Assemblée sera juge et pourra alors décider en toute souveraineté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Joseph Laniel.

M. Joseph Laniel. Je voudrais seulement, à la suite des observations de M. Pierre Courant, donner un exemple par lequel je répondrai en même temps à M. Ramette.

Le plan Monnet prévoit une répartition des métaux ferreux.

M. Courant nous a dit: C'est le fer qui manque le plus à la reconstruction.

Il y a une raison: c'est que la reconstruction reçoit 6 p. 100 de la répartition des métaux ferreux, tout le reste, 94 p. 100, devant être réparti entre les autres activités.

Monsier Ramette, c'est une répartition que les sinistrés ne peuvent pas accepter. (*Applaudissements à droite.*)

M. Ramette. Nous en jugerons au cours de la discussion des chapitres. Faites-nous des propositions.

M. Joseph Laniel. Nous vous en ferons. *A droite.* En voilà déjà une.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Dusseaulx. Mes chers collègues, je crois qu'en cette matière c'est la solution moyenne qui est la meilleure.

Les excès des uns et des autres ne peuvent pas cacher l'intérêt que portent tous les membres de l'Assemblée au problème des sinistrés. Et personne n'a le droit ici de faire quelque démagogie que ce soit sur ce douloureux problème. (*Applaudissements.*)

On nous demande de donner une sorte de priorité absolue à la reconstruction.

Mes collègues de la commission des finances savent combien nous avons été soucieux de laisser à la reconstruction la plus grande partie des crédits exceptionnels que nous sommes appelés à voter

Je me suis moi-même permis une ou deux fois, contre l'avis d'autres collègues, de défendre cette thèse.

Il faut voir tout de même les choses comme elles se présentent et ne pas donner à un seul secteur de la reconstruction, quel qu'il soit, la priorité absolue, alors que cette reconstruction même dépend de l'activité d'autres secteurs. (*Très bien! très bien! au centre et à l'extrême gauche.*)

Je crois donc que la solution du bon sens, c'est la solution moyenne, qui consiste à ne pas donner priorité absolue dans un sens. Donnons certes, monsieur Laniel, le maximum de matériaux possibles à la reconstruction, nous l'avons demandé maintes fois dans les régions sinistrées.

Mais pour l'heure examinons les crédits de chaque chapitre. Vous savez que nous avons été très sévères pour des crédits extraordinaires qui se trouvaient dans d'autres secteurs et qui nous paraissaient avoir beaucoup moins d'intérêt que les crédits de reconstruction.

Votons donc les crédits pour la reconstruction et accordons dans la limite de 60 p. 100 priorité à ces travaux.

M. le ministre des finances disait ce matin que, dans certains secteurs, 100 p. 100 des crédits seraient employés, tandis que d'autres ne seraient pas utilisés en totalité.

Utilisons donc les crédits à raison de 100 p. 100 pour la reconstruction.

Ce sera le travail de demain.

Pour le moment, nous ne pouvons pas nous associer à une mesure qui créerait une séparation brutale entre les travaux qui présentent pour la reconstruction un intérêt direct et ceux qui offrent, pour la reconstruction, un intérêt indirect, mais non moins certain.

M. Joseph Laniel. C'est ce que j'ai dit. C'est le sens de mon amendement: relisez-le.

M. Dusseaulx. Quant à nous, nous ne pouvons pas nous associer à l'amendement de M. Laniel et nous nous en tiendrons à la ligne tracée par la commission des finances, à l'unanimité. (*Applaudissements au centre, à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gaillard.

M. Gaillard. Mesdames, messieurs, le groupe radical et radical-socialiste votera contre l'amendement de M. Laniel, dans l'intérêt même des sinistrés.

Il considère en effet que, dans son texte, cet amendement veut dire trop de choses ou pas assez.

Il veut dire trop de choses si on l'interprète dans un sens étroit, car il risque, dans ces conditions, d'empêcher la réalisation de programmes qui sont indirectement liés à la reconstruction, mais qui la conditionnent néanmoins.

Ou bien il est trop large et il ne veut plus rien dire.

C'est pourquoi nous croyons nécessaire qu'un large débat s'engage à bref délai sur le plan Monnet.

Nous devons discuter un à un les crédits demandés par le Gouvernement. Mais nous ne pouvons pas adopter un amendement aussi général et aussi vague que celui de M. Laniel. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Laniel, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	598
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	69
Contre	529

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole sur l'article 3 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 4.]

M. le président. « Art. 4. — Les lois de finances ou de programme précisent, chaque année, les tranches annuelles de crédits de payement applicables aux programmes de reconstruction et d'équipement. Aucun service fait ne pourra donner lieu à l'ouverture d'une créance exigible avant la date que la loi a fixée pour le payement. »

M. le ministre des finances. Le Gouvernement demande que, dans cet article, les mots « l'ouverture d'une créance » soient remplacés par les mots « la naissance d'une créance ».

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La commission accepte cette modification.

M. le président. A la demande du Gouvernement, la commission propose de substituer, dans l'article 4, aux mots « l'ouverture d'une créance », les mots « la naissance d'une créance ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, ainsi modifié.

(*L'article 4, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 5.]

« Art. 5. — Quand, après étude technique, une tranche du programme autorisé est individualisée et en état d'être exécutée, la portion d'autorisation de programme correspondante est bloquée dans les écritures des services gestionnaires et du contrôleur des dépenses engagées. La fiche de blocage afférente à une opération ou à une série d'opérations indique la répartition probable des payements à effectuer au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs. Cette répartition des payements doit demeurer dans les limites prévues par la loi de finances ayant autorisé les programmes et ouvert les crédits de payement correspondants. — (*Adopté.*)

[*Article* 6.]

M. le président. « Art. 6. — Les dépenses sur crédit de programmes peuvent être engagées à tout moment dans la double limite des crédits de payement ouverts et des autorisations de programme bloquées préalablement pour le même objet. Ces engagements couvrent le montant des dépenses à effectuer au cours de l'année financière. Ils doivent être calculés de telle manière que le service fait ne puisse donner lieu à l'ouverture d'une créance exigible avant la date que la loi a fixée pour le payement et que la somme des services faits n'excède pas l'autorisation globale accordée par le législateur. »

M. le ministre des finances. Le Gouvernement demande, comme à l'article 4, la substitution des mots « la naissance d'une créance » aux mots « l'ouverture d'une créance ».

M. le rapporteur général. La commission accepte également cette modification.

M. le président. A la demande du Gouvernement, la commission des finances propose de substituer, dans l'article 6, aux mots « l'ouverture d'une créance », les mots « la naissance d'une créance ».

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 6, ainsi modifié.

(*L'article 6, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 7 *et* 8.]

« Art. 7. — Les dépenses de programme sont imputées au budget en cours à la date de leur ordonnancement. Les crédits disponibles à la fin de l'exercice peuvent être reportés à l'exercice suivant par une loi spéciale. Toutefois, pendant la période de tension extérieure prévue par l'article 1er de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre, les crédits des départements de défense nationale peuvent être reportés par décret. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — La nature des dépenses de programmes exécutés par d'autres collectivités que l'Etat et qui peuvent donner lieu à des subventions de l'Etat, est définie soit dans les lois de finances, soit par des lois spéciales et leur volume est fixé, chaque année, par des autorisations de promesse de subventions accordées au ministre responsable.

« Ces autorisations couvrent le montant des subventions que l'Etat peut accorder au titre des dépenses du programme autorisé. » — (*Adopté.*)

[*Articles* 9 *et* 10.]

M. le président. Les articles 9 et 10 ont été disjoints par la commission.

[*Articles* 11 *à* 14.]

M. le président. « Art. 11. — Les lois de finances ou de programme précisent chaque année les tranches annuelles de crédits de payement applicables aux subventions allouées pour les programmes de reconstruction et d'équipement exécutés par des collectivités autres que l'Etat. Le payement de la subvention ne peut matériellement être effectué avant la date fixée par la loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(*L'article 11, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 12. — Aucune promesse de subvention ne peut être accordée ou aucune autorisation de promesse ne peut être déléguée par le ministre responsable sans que soient bloquées dans les écritures des services gestionnaires et du contrôleur des dépenses engagées les autorisations de promesse d'un montant égal à celui de la subvention promise ou de l'autorisation déléguée. L'arrêté accordant la promesse de subvention doit signifier à la collectivité bénéficiaire :

« 1° Le taux maximum de la subvention ;

« 2° Le montant maximum de la dépense subventionnable ;

« 3° L'échelonnement des payements au cours des exercices à venir et préciser que, même dans le cas d'un rythme de réalisation plus rapide, l'Etat ne peut effectuer les payements avant la date fixée par la loi. Mention de ces éléments chiffrés est portée sur les fiches de blocage correspondantes. » — (*Adopté.*)

« Art. 12 *bis* (nouveau). — La conclusion définitive de l'engagement de l'Etat envers la collectivité maître de l'œuvre est marquée par le commencement d'exécution. Celui-ci est constitué par l'acte juridique créant entre l'entrepreneur et le maître de l'œuvre une obligation contractuelle définitive (procès-verbaux d'adjudication ou approbation d'un marché de gré à gré) ou, dans le cas de travaux effectués en régie directe, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux.

« Jusqu'au commencement d'exécution, les promesses de subventions peuvent être annulées, soit par le législateur s'il s'agit d'une mesure générale, soit par le ministre responsable s'il s'agit d'une mesure particulière.

« La promesse de subvention est nulle de plein droit quand le commencement d'exécution ne suit pas dans les deux années la décision d'attribution de subvention. » — (*Adopté.*)

« Art. 13. — Lors du commencement d'exécution, la collectivité maître de l'œuvre rend compte au ministre ayant accordé la promesse de subvention de la mise en route et de l'échelonnement probable des travaux. Ces indications sont mentionnées sur la fiche de blocage correspondante. » — (*Adopté.*)

« Art. 14. — Les subventions accordées aux collectivités à titre de participation de l'Etat à des dépenses de programmes régulièrement autorisées sont imputées au budget en cours à la date de l'ordonnancement. Les crédits disponibles à la fin d'un exercice peuvent être reportés à l'année suivante par une loi spéciale.

« Le montant des subventions (partielles ou globales) effectivement versées est porté sur la fiche de blocage correspondante au moment de l'ordonnance ou de la délégation des crédits. » — (*Adopté.*)

[*Article* 15.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 15.

TITRE II

BUDGET GÉNÉRAL

§ 1er. — *Crédits ouverts.*

« Art. 15. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1947, des crédits s'élevant à la somme totale de 58.004.879.000 francs.

« Ces crédits, qui sont applicables aux dépenses de l'exercice 1947, sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, faisant appel à votre autorité et à votre expérience, je vous demande s'il ne serait pas plus expédient de réserver les articles 15 à 26 qui comportent l'ouverture des crédits, lesquels peuvent être modifiés dans la discussion de chaque budget, pour en venir immédiatement à la discussion des articles suivants.

Ainsi, nous pourrions en terminer dès maintenant avec le dispositif même du projet de loi.

J'ajoute que cette méthode a été suivie à plusieurs reprises déjà, notamment lors de la discussion du budget ordinaire applicable aux trois premiers mois de l'exercice 1947.

M. le président. La commission propose à l'Assemblée de réserver l'examen des titres II, III et IV du projet de budget, qui comportent les articles 15 à 26.

Il en est ainsi décidé.

[*Article* 27.]

M. le président. Nous abordons l'article 27. J'en donne lecture :

TITRE V.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

« Art. 27. — Les autorisations de dépenses et les crédits prévus aux différents chapitres, articles, ou paragraphes des

états A, B, C, D, F et G annexés à la présente loi ne pourront être utilisés qu'à concurrence de 60 p. 100 de leur montant de manière que le total des autorisations de dépenses et des crédits à engager ne dépassent pas les totaux accordés ou ouverts par les articles 15, 17, 19, 21, 24 et 26 de la présente loi.

« La portion non utilisable des autorisations de dépenses ou des crédits de payement sera ploquée préalablement à tout engagement ou à tout versement d'avances, soit dans les écritures des contrôleurs des dépenses engagées, s'il s'agit de dépenses suivies en comptabilité budgétaire, soit dans les écritures du Trésor, s'il s'agit d'avances du Trésor. »

Je suis saisi, sur cet article, de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

L'un, présenté par M. Louis Siefridt et plusieurs de ses collègues, tend, dans le premier alinéa de l'article 27, à supprimer la lettre « F ».

L'autre, déposé par M. Abelin, tend à insérer, après le premier alinéa de l'article 27, la disposition suivante :

« L'utilisation des crédits par chapitre et l'ordre de priorité de l'utilisation des crédits seront décidés par arrêté, sur avis conforme d'un comité composé :

« Du président et du rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale,

« Du rapporteur spécial du budget correspondant.

« De trois autres membres de la commission des finances désignés par elle. »

La parole est à M. Abelin.

M. Abelin. En déposant cet amendement, j'ai eu le souci d'obtenir que le Parlement participe le plus possible à la fixation des travaux pour lesquels nous allons voter des crédits.

En raison de la procédure adoptée, nous n'allons voter que 60 p. 100 des crédits qui avaient été initialement prévus, mais dans cette limite nous réserverons en fait à l'Administration le soin de fixer les travaux à entreprendre.

Contrairement à une procédure très ancienne qui veut que le Parlement soit appelé à examiner un projet de travaux et à prendre position, nous n'aurons accompli, dans le cas actuel, qu'une partie de notre tâche.

Cependant, la situation n'a jamais nécessité un contrôle plus précis et plus étroit de la part du Parlement.

Je me souviens — non que je fusse député à l'époque — de discussions qui eurent lieu à la Chambre des députés, en 1930, sur un programme de travaux.

Les disponibilités de la trésorerie s'élevaient à cinq milliards. Il fallait affecter cette somme à l'exécution de travaux. Le Parlement fut appelé à choisir.

La question fut posée de savoir si ces cinq milliards seraient affectés à la construction d'un canal entre deux mers ou répartis entre plusieurs départements ministériels pour assurer l'exécution de nombreux travaux divers

Les discussions furent notamment vives sur la question de savoir si le Parlement, après s'être prononcé sur les crédits d'engagement globaux, devait ensuite se prononcer chaque année sur les crédits d'engagement, et non pas seulement sur les crédits de paiement.

Aujourd'hui, nous n'avons plus d'excédent de trésorerie. Le Gouvernement a fixé, pour le budget extraordinaire, un chiffre de crédits qui est de l'ordre de 300 ou 330 milliards de francs.

Je ne sais pas exactement comment ce crédit a été arrêté, mais cette évaluation étant faite, on se retrouve, toute proportion gardée, dans la même situation qu'en 1930.

Sur ces 300 milliards à utiliser, il ne reste en réalité que 180 milliards, une fois appliquée la réduction de 40 p. 100. Et l'on se dit: avec ces crédits, quels travaux va-t-on financer ?

Les besoins sont si grands pour la reconstruction et la modernisation, il y a tellement à faire pour rattraper le temps perdu — ce temps perdu, ce n'est pas forcément cinq ou six ans, ce peut être quinze, vingt ou trente ans — que chacun voudrait avoir sa part.

L'administration va donc être tentée de profiter des autorisations que nous allons lui donner par le vote des chapitres pour financer de très nombreux travaux, et non pas toujours, peut-être, les plus essentiels.

Et puis, mes chers collègues, après la tranche de 60 p. 100, il y a celle de 40 pour 100. Et nous avons beau dire que ces 40 p. 100 ne seront débloqués que par une loi, je connais telle et telle administration — et vous en connaissez aussi — qui vont raisonner ainsi: en fait, ce n'est pas 180 milliards que nous avons à utiliser, c'est 300 milliards, peut-être même 330 ou 340 milliards; nous pouvons commencer par des travaux qui ne sont pas absolument essentiels et, ensuite, quand nous présenterons des programmes de travaux indispensables, il faudra bien que soit débloquée en notre faveur la fraction correspondante aux 40 p. 100 réservés.

Le Gouvernement n'a pas pu procéder à une étude véritablement minutieuse du programme de travaux. M. le ministre des finances, tout à l'heure, nous a dit qu'il ne lui appartenait pas de fixer les travaux prévus dans le projet qui nous est soumis.

Le Gouvernement n'ayant pas eu la possibilité d'examiner au fond ce programme de travaux, nous demandons que le Parlement soit associé à l'utilisation des crédits.

Je sais les objections que ce texte va suggérer. On va nous reprocher de confondre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif.

Le pouvoir exécutif dirige l'administration et prend des responsabilités dont le Parlement est juge.

M. Ramette. On a beaucoup discuté de cette question lors des débats sur la Constitution.

M. Abelin. J'avais eu l'intention de rédiger mon amendement en d'autres termes et de prévoir la nomination, au sein de la commission d'utilisation des crédits et de fixation des priorités de travaux, de représentants du Gouvernement et de représentants de l'Assemblée. Mais cette modification eût peut-être entraîné, précisément, une confusion entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif.

J'ai préféré, puisque les projets nous seront soumis au nom du Gouvernement, que la commission parlementaire compétente, ou tout au moins son émanation, soit appelée à examiner les textes.

A ceux qui préféreraient s'abstenir en considérant qu'il vaut mieux que le Gouvernement seul prenne ses responsabilités, notre rôle se bornant à contrôler et à critiquer *a posteriori*, je répondrai qu'entre le zéro et l'infini, il y a, comme l'a dit notre collègue M. Dusseaulx, un moyen terme.

Je pense que le Parlement doit prendre ses responsabilités, non pas après l'exécution des actes qu'il est appelé à contrôler, mais pendant qu'il est encore temps.

Laisser l'administration agir de façon toute puissante est, évidemment, une conception contraire aux principes mêmes sur lesquels nous avons été élus.

J'accepte donc que des observations soient faites, que des modifications soient apportées à mon texte, qui est vraisemblablement imparfait, mais je demande qu'on ne l'écarte pas en son entier.

Faute d'avoir pris cette responsabilité, nous pourrions, par la suite, en encourir une beaucoup plus grave. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement.

Il apparaît, à première vue, à son rapporteur, que l'amendement de M. Abelin contient un principe qu'il importe de retenir. Mais il lui est impossible de donner, surtout au nom de la commission, un accord complet à des textes dont certaines phrases paraissent, d'ailleurs, susceptibles de modifications sensibles.

C'est la seule impression — j'insiste sur ce mot — qu'au nom de la commission je sois en mesure de donner à cette heure à l'Assemblée.

M. René Mayer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. Nous avons écouté avec attention l'intervention de M. Abelin.

Il a dit, sur le contrôle parlementaire, d'excellentes choses. Je suis d'autant plus enclin à le reconnaître que j'avais moi-même, ainsi que M. le rapporteur général a bien voulu le rappeler à la page 36 de son rapport, demandé à la commission qu'au lieu du blocage prévu par l'article 27, le Gouvernement et les ministres intéressés voulussent bien discuter avec la commission des finances tout entière, et non avec une émanation de cette commission, d'un budget extraordinaire ramené à un chiffre de l'ordre de 60 p. 100 des crédits initialement prévus.

Dans le débat contradictoire qui aurait pu avoir lieu rapidement, on se serait mis d'accord sur la nature des travaux qui devaient être maintenus et sur ceux qui, au contraire, pouvaient être retardés. L'objet du blocage, nous le savons très bien, est de répartir sur un plus grand nombre de mois l'exécution de la première tranche des travaux considérés.

A ce moment, M. Abelin aurait pu, en se rangeant à cette opinion, travailler, à mon humble avis, utilement dans le sens du contrôle parlementaire.

Il m'a été répondu que ce que je proposais n'était pas possible parce que certains ministres n'étaient pas prêts, immédiatement, à définir les travaux qui avaient leur préférence, ceux qui devaient être maintenus ou entrepris les premiers.

Nous sommes aujourd'hui le 6 mars. Certains travaux sont engagés depuis l'an dernier, pour d'autres les chantiers sont prêts et M. le ministre des finances nous a pressés d'examiner ce budget afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans les travaux déjà commencés.

En adoptant une procédure du genre de celle que l'on nous propose, je crains que la commission des finances ou sa délégation ne prenne une responsabilité un peu illusoire, car s'il s'agit de travaux déjà engagés. Que pourra-t-elle faire sinon constater qu'il faut les maintenir dans la tranche de 60 p. 100 ? Pour les travaux non encore engagés, y aura-t-il une célérité suffisante pour ne pas les retarder outre mesure ?

Il eût été, je le crois, plus sage de se ranger à la suggestion que j'avais pré-

sentée. Quant au procédé envisagé par l'amendement de M. Abelin, et qui pourrait être modifié, je pense qu'il donnerait à la commission des finances, ou à son émanation, une responsabilité un peu apparente.

En tout cas, ce travail doit être fait et, si l'on veut en revenir à la proposition que j'avais présentée à la commission des finances, j'estime que c'est devant la commission tout entière, et non devant un comité particulier, que devraient avoir lieu les échanges de vues nécessaires à la détermination des priorités réclamées par M. Abelin lui-même. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Dupraz.

M. Joannès Dupraz. M. René Mayer vient de souligner la valeur des objections présentées par M. Abelin. M. le rapporteur général a lui-même rappelé que la commission n'avait pas examiné cet amendement, mais il en a souligné l'importance, reconnaissant ainsi qu'il méritait un examen.

Nous estimons que les observations de M. Abelin soulèvent des questions fondamentales et nous demandons le renvoi de l'amendement à la commission.

M. Ramette. Très bien!

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte le renvoi.

M. le président. La commission accepte le renvoi de l'amendement de M. Abelin.

En conséquence, l'article 27 et les amendements de M. Abelin et de M. Siefridt sont renvoyés à la commission.

[*Article* 28.]

M. le président. « Art. 28. — Il pourra être procédé, par arrêtés conjoints des ministres chargés du plan, de l'économie nationale, des finances et du ministre intéressé, au déblocage d'autorisations de dépenses et de crédits de payement afférents à une opération dont la réalisation apparaît urgente et prioritaire, à la condition qu'un blocage d'égal montant soit effectué en contrepartie au titre d'opérations moins urgentes.

« Les arrêtés de déblocage et de blocage correspondant seront notifiés au Parlement dans un délai de quinze jours. »

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. Abelin, tend à rédiger comme suit l'article 28:

« Il pourra être procédé par arrêté conjoint du ministre intéressé et du ministre des finances, sur avis conforme du comité prévu à l'article précédent, au déblocage d'autorisations de dépenses et de crédits de payement afférent à une opération dont la réalisation apparaît urgente et prioritaire, à la condition qu'un blocage d'égal montant soit effectué en contrepartie des opérations moins urgentes. »

Le deuxième, déposé par M. Siefridt, tend, après le premier alinéa de l'article 28, à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Dès que la situation le permettra, les autorisations de dépenses et les crédits de paiement faisant l'objet de l'état F seront débloqués en totalité et par priorité. »

Le troisième, présenté par M. Halbout, tend à compléter l'article 28 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Toutefois les autorisations d'engagement et de payement de dépenses figurant à l'état F, titre I (indemnités directement payées par le Crédit National aux sinistrés) ne pourront faire l'objet d'une affectation différente. »

La parole est à M. Abelin, auteur du premier amendement.

M. Abelin. Mes explications seront plus brèves que celles relatives à l'article précédent.

J'ai prévu, en ce qui concerne l'article 28, la même procédure qu'à l'article 27, c'est-à-dire que les mutations pouvant être opérées ne le seraient que sur avis conforme de la commission prévue à l'article 27.

Je pense que cet article devrait être renvoyé à la commission, au même titre que l'article 27.

M. le président de la commission. La commission accepte le renvoi.

M. le président. La commission accepte le renvoi de l'article.

En conséquence, l'article 28 et les amendements de M. Abelin, de M. Siefridt, de M. Halbout sont renvoyés à la commission.

[*Article* 29.]

M. le président. « Art. 29. — Le tableau F du décret du 21 avril 1939 relatif aux crédits et aux régimes des subventions en matière de travaux civils est modifié comme suit:

« Hôpitaux et hospices: 20 p. 100;

« Ecoles d'infirmières: 20 p. 100 ».

M. Arthaud a déposé un amendement qui tend, dans l'article 29, à remplacer le chiffre de « 20 p. 100 » par celui de « 25 p. 100 », proposé par le Gouvernement.

La parole est à M. Arthaud.

M. Arthaud. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour objet de reprendre les propositions du Gouvernement que, suivant en cela M. René Mayer, la commission a jugé nécessaire de réduire à 20 p. 100, en arguant que le nombre accru des ressortissants de la sécurité sociale permet à celle-ci de prendre en charge les crédits d'équipement sanitaire. Il nous apparaît qu'il s'agit, en fait, d'une attaque dissimulée contre cet organisme.

Comment, en effet, supposer que, dans l'année d'entrée en vigueur de la sécurité sociale, cette organisation, dont la structure même donne encore matière à discussion, pourra supporter cette kyrielle de charges nouvelles que ses adversaires lui attribuent avec une générosité dont je suis certain qu'elle se passerait aisément ?

Mais je voudrais encore développer un autre argument susceptible, je l'espère, d'emporter votre approbation.

Je m'adresse, d'abord, à ceux d'entre vous qui siègent au sein des assemblées départementales et municipales et qui connaissent donc les difficultés qui assaillent actuellement les établissements hospitaliers.

L'adoption de la proposition de la commission entraînerait automatiquement une hausse considérable du prix de journée, lequel est, à Paris, je le cite pour mémoire, de 685 francs en chirurgie.

Mais ce n'est pas tout. Les caisses de sécurité sociale n'acquittent pas au jour le jour les dépenses des établissements, si bien que ceux-ci devront faire face aussitôt à des dépenses qui ne seront pas immédiatement rentables. Ainsi, la trésorerie embarrassée de certains d'entre eux va se trouver acculée à une situation catastrophique.

Il y a plus: la revision des prix de journée ne peut s'effectuer à n'importe quel moment. Il est, en effet, prévu que cette revision ne peut intervenir normalement que le 1er janvier de chaque année, si bien qu'en fait vous allez imposer une dépense sans accorder la recette correspondante, d'où ce résultat qu'on arrivera inéluctablement, devant l'accroissement des difficultés de trésorerie, à empêcher purement et simplement le lancement des opérations prévues et dont personne ne songera à nier l'absolue nécessité.

Tel est le premier aspect de mon argumentation. Je voudrais aborder maintenant un autre aspect du problème.

La commission nous propose de reporter sur le budget de la sécurité sociale 20 pour 100 des charges prévues par le chapitre 901. Avons-nous le droit, nous qui avons voté le principe de la gestion des caisses de sécurité sociale par les intéressés eux-mêmes, de leur imposer d'engager des dépenses de ce genre ?

J'entends bien que des circulaires conjointes du ministère du travail et de celui de la santé publique recommandent aux caisses de prévoir des dépenses de cet ordre, mais outre que cela ne pourra prendre effet qu'en 1948, alors que nous votons seulement le budget extraordinaire de 1947, il nous est, me semble-t-il, également interdit d'imposer cette charge à la sécurité sociale.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de rétablir le chiffre proposé par le Gouvernement — persuadé que celui-ci m'en saura gré — pour compléter l'équipement sanitaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je m'en remets à la décision de l'Assemblée et je déclare dès maintenant que j'accepte en principe toutes les réductions qui ont été prononcées par la commission après un examen consciencieux des propositions qui avaient été faites. Mais je ne m'oppose pas à une décision contraire de l'Assemblée: je la laisse libre sans prendre position.

M. Ramette. Je dépose une demande de scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin, déposée au nom du groupe communiste.

La parole est à M. Allonneau pour expliquer son vote.

M. Allonneau. La déclaration de M. le ministre des finances d'accepter toutes les réductions qui ont été opérées par la commission des finances est excessivement grave. Pour certains budgets, elle entraînera des conséquences importantes sur le fonctionnement même des services. Lorsque nous passerons à l'examen des divers budgets, nous avons bien l'intention de faire appel de la décision de la majorité de la commission.

Le Parlement et le Gouvernement devront prendre leurs responsabilités.

M. le ministre des finances. Cette opinion est tout à fait conforme à ce que je viens de dire.

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. M. Arthaud a présenté comme une attaque déguisée contre la sécurité sociale la position prise par la commission sur ma suggestion.

Je n'ai pas à défendre la commission des finances. Quant à moi, je n'ai pas l'habitude de faire des attaques déguisées.

M. Ramette. Disons alors qu'il s'agissait d'une attaque ouverte.

M. René Mayer. Un grand nombre d'entre nous pensent que le principal avantage des débats auxquels a donné lieu le plan de reconstruction et de rééquipement a été de mettre en lumière un choix nécessaire, et d'ailleurs quotidien, entre les nécessités du rééquipement et celles d'autres prélèvements sur le revenu national.

Il est bien clair que l'on ne peut pas cumuler indéfiniment les prélèvements sur le revenu national. Si l'on augmente ceux qui sont destinés à la sécurité sociale — ce qui est légitime dans la mesure où la production et la vie économique le permettent — une telle augmentation restreint naturellement les prélèvements qu'on peut faire à d'autres fins.

En ce qui concerne l'équipement sanitaire du pays, le Gouvernement a proposé de réduire de 40 à 25 p. 100 le montant de la subvention de l'Etat inscrite au tableau F du décret du 21 avril 1939 pour les dépenses d'hôpitaux et d'hospices. Un débat s'est engagé devant la commission des finances; certains de nos collègues proposaient d'aller beaucoup plus loin dans la voie de la réduction, ainsi que le relate fidèlement le rapport de M. Barangé.

J'ai proposé à titre transactionnel le chiffre de 20 p. 100. J'entendais ainsi permettre à la commission des finances de souligner qu'elle est consciente du fait que les prélèvements sur le revenu national ne peuvent pas se cumuler et qu'il est du ressort de la sécurité sociale, dans les limites fixées par le tableau F, de pourvoir aux besoins de l'équipement hospitalier et sanitaire de la France.

Il ne s'agit nullement là d'une attaque déguisée, mais d'une mesure conçue aussi bien dans l'intérêt de l'équipement de la France que de la sécurité sociale.

Ce n'est pas travailler pour le plan de sécurité sociale que de faire croire qu'il peut s'exécuter en tout temps, à tout prix, concurremment avec d'autres entreprises. Ce n'est pas non plus préparer sa réussite que de donner à penser qu'il ne servira en rien ou qu'on refuse de le mettre au service de l'équipement sanitaire et hospitalier du pays.

En conséquence, nous voterons contre l'amendement de M. Arthaud. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Arthaud.

M. Arthaud. Mesdames, messieurs, je dois dire que l'argumentation de M. René Mayer ne m'a pas convaincu. Il nous indique, en effet, que les crédits ont été déjà ramenés par le Gouvernement de 40 à 25 pour 100. Si le Gouvernement n'est pas descendu plus bas, c'est qu'il a lui-même estimé que cette réduction était suffisante.

Nous ne voyons pas la nécessité d'aggraver cette mesure, imposée par des conditions financières difficiles, alors que le ministre responsable des finances ne le demande pas.

Je donnerai volontiers acte à M. René Mayer qu'il n'a pas eu l'intention d'attaquer directement la sécurité sociale, mais son intervention a certainement servi à d'autres qui, eux, avaient cette intention.

Par ailleurs, si nous voulons tirer les enseignements réels de la situation, nous devons reconnaître qu'en définitive les charges de la sécurité sociale vont se trouver augmentées.

Cet organisme dont la vie ne fait que commencer va donc, dès l'abord, se trouver face à face avec des difficultés de trésorerie très sérieuses.

C'est un fait que, pratiquement, la sécurité sociale n'aura de ressources propres qu'en 1948 et que le budget dont nous discutons est celui de 1947. Dans ces conditions, ce sont les collectivités locales, communes et départements et en dernière analyse l'équipement sanitaire du pays qui feront les frais de cette opération. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Buron.

M. Buron. Je crois que l'on dramatise quelque peu la question en discussion.

En définitive, de quoi s'agit-il ?

La commission a proposé de réduire de 25 à 20 p. 100 le maximum des subventions que le Gouvernement se proposait d'accorder aux hôpitaux et hospices et de mettre la différence à la charge de la sécurité sociale.

Notre collègue M. Arthaud, mieux que tout autre, sait que la sécurité sociale a déjà prévu de participer aux travaux de ce genre.

M. Arthaud. Je l'ai indiqué.

M. Buron. Il ne s'agit donc pas de provoquer un vote de surprise dans le but d'ajouter à celles que la sécurité sociale supporte déjà des charges auxquelles elle ne s'attend pas. Car cet organisme connaissait déjà la position du Gouvernement.

La proposition de la commission des finances, très modérée quant aux répercussions d'ordre financier qu'elle entraîne, a pour objet — ainsi que l'a indiqué M. le rapporteur général — d'obtenir des intéressés qu'ils prennent à leur charge la plus grande grande part possible des dépenses qui les concernent.

C'est là le principe de la sécurité sociale sur lequel nous sommes tous d'accord. C'est celui que la commission des finances a voulu faire triompher de la façon la plus claire et sous la forme la plus modérée.

Il ne s'agit pas de créer une opposition entre partisans et adversaires supposés de la sécurité sociale. Il s'agit simplement, dans une situation financière particulièrement difficile, de faire supporter à la fois par la communauté du pays et par la communauté des intéressés, dont nous avons amélioré le sort en instituant la sécurité sociale, les charges de l'effort qui s'impose. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Sans avoir la prétention de donner à l'Assemblée un exemple de brièveté, je me bornerai à déclarer que la commission des finances maintient très fermement sa position.

M. le président. La parole est à M. Arthaud.

M. Arthaud. Je répondrai à notre collègue M. Buron que l'incidence de la mesure proposée — si on l'examine isolément — ne paraît pas très grave.

Mais toute une série de propositions de loi ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée, qui tendent à mettre de nombreux risques à la charge de la sécurité sociale.

C'est l'accumulation de telles manœuvres qui risque de compromettre l'avenir de cette réforme.

Pour toutes ces raisons, nous maintenons notre amendement et notre demande de scrutin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Arthaud.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants	602
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	274
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29.

(*L'article 29, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Laniel a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 29, un article nouveau ainsi conçu:

« Le volume des autorisations de programme et le montant des crédits de payement ouverts au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme seront respectivement majorés du total des réductions opérées sur les dotations initiales correspondantes, proposées par le Gouvernement au titre des programmes et des dépenses de travaux et d'équipement des ministères et services.

« Ces autorisations d'engagement et crédits de payements ne pourront être utilisés qu'à concurrence de 60 p. 100.

« Un décret contresigné par les ministres de la reconstruction et de l'urbanisme, du plan, des finances et de l'économie nationale fixera leur répartition entre les diverses lignes du tableau F et des chapitres 800 et 801 du budget « reconstruction et équipement » du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. »

La parole est à M. Laniel.

M. Joseph Laniel. Mon amendement a pour objet, notamment, de donner satisfaction à M. Ramette (*Sourires*) qui disait tout à l'heure qu'il ne s'opposait pas au principe d'une priorité à accorder à la reconstruction, mais à la procédure, peut-être trop absolue, proposée par M. Laniel, et qui m'invitait à indiquer les chapitres dont nous demandions la disjonction pour en affecter la dotation à la reconstruction.

C'est ce que nous ne manquerons pas de faire par chapitre.

Mais mon amendement a pour but de faire attribuer dès maintenant au ministère de la reconstruction les sommes que nous économiserons ainsi sur les chapitres qui ne nous paraîtront pas de première urgence, et d'accorder au ministre de la reconstruction l'autorisation de les répartir à l'intérieur de l'état F et entre les chapitres 800 et 801 du budget de la reconstruction et de l'équipement, qui m'ont été indiqués par le ministère de la reconstruction comme insuffisamment dotés.

M. le ministre des finances. L'article 24, alinéa 2, vous donne satisfaction.

M. Joseph Laniel. Je ne le crois pas, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances. Mais si, monsieur Laniel.

Il est ainsi libellé:

« La répartition des autorisations d'engagement et de payement entre les paragraphes 1er et 2 de l'état F et entre les différentes lignes de ces paragraphes pourra être modifiée en cours d'exercice par décret contresigné par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances. »

M. Joseph Laniel. Ce que je demande est différent, monsieur le ministre.

Je demande que soient affectées à l'état F, en plus des dotations qui y sont prévues, les crédits que nous allons disjoindre en cours de discussion, ministère

par ministère, comme n'étant pas de première utilité.

En vertu du principe de la priorité à accorder aux droits des sinistrés, principe reconnu par tous ici, j'en demande l'affectation aux chapitres que je viens d'indiquer du budget du ministère de la reconstruction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission ne peut accepter l'amendement de M. Laniel, car il pose une question de principe.

M. Laniel adopte, en effet, une méthode qui pourrait être extrêmement dangereuse pour peu que nous voulions l'appliquer au budget ordinaire. Dire que les économies que nous ferons devront être reportées sur tel ou tel chapitre serait renoncer à l'avance à faire des économies définitives.

Le principe même de votre amendement, monsieur Laniel, est très discutable, et il serait peut-être préférable que vous ne le mainteniez pas.

M. le président. La parole est à M. Laniel.

M. Joseph Laniel. Il ne suffit pas de se déclarer partisan de la priorité en faveur des sinistrés si, à propos de chaque article, on prend une décision en sens inverse.

Je maintiens mon amendement et dépose une demande de scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du parti républicain de la liberté.

La parole est à M. Mendès-France, pour expliquer son vote.

M. Pierre Mendès-France. Le groupe radical se prononcera contre l'amendement de M. Laniel.

Il ne veut pas laisser dire qu'au cours du présent débat les intérêts des sinistrés auront été négligés, et les quelques chiffres que je vais rappeler à l'Assemblée lui montreront l'ampleur de l'effort — légitime et nécessaire — que nous faisons en leur faveur.

Le budget extraordinaire qui nous est soumis s'élève à 330 milliards, sous réserve des décisions qui pourront intervenir au sujet des 43 milliards de crédits militaires.

Reste, par conséquent, 285 milliards environ. Sur ces 285 milliards, il y a 142 milliards pour la reconstruction proprement dite et 20 milliards d'allocations diverses pour les sinistrés, dotations dont nous avons longuement parlé hier soir, par conséquent, 162 milliards au total.

Ainsi, sur 285 milliards, 162 reviendront aux sinistrés. La part la plus large leur est faite, et c'est tout naturel, dans ce budget.

Encore faudrait-il ajouter que, dans de nombreux autres chapitres, certains crédits de dotation ou d'équipement reviendront à des industries ou à des collectivités qui, directement ou indirectement, travaillent pour la reconstruction.

Dans ces conditions, et cela a déjà été confirmé par plusieurs orateurs, ce budget est destiné, au premier chef, à la reconstruction du pays; nous pouvons dire que l'effort accompli en faveur des sinistrés y occupe la première place.

C'est pourquoi nous suivrons la commission et voterons contre l'amendement. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. de Tinguy. Le mouvement républicain populaire pense, comme M. Laniel, qu'il y a lieu de faire le plus grand effort possible en faveur des sinistrés.

Mais il ne voudrait pas pour autant renoncer aux règles sages qui président à l'ordre des finances publiques. Il n'est pas possible de reporter sur un chapitre les économies réalisées sur un autre chapitre.

Une telle méthode aboutirait à bouleverser à la fois le système financier du pays et le système économique de la répartition des produits entre les différents postes. Le plan a été conçu pour donner le maximun à la reconstruction; ce maximum, nous le maintenons. Nous déplorons qu'on ne puisse faire davantage, mais nous ne pensons pas que, par une improvisation de ce genre en cours de séance, il soit possible de changer l'ordre général prévu longtemps à l'avance par ceux qui se sont penchés sur ce problème. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix par scrutin l'amendement de M. Laniel, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	591
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	61
Contre	530

(*L'Assemblée nationale n'a pas adopté.*)

— 6 —

FUNERAILLES NATIONALES DE M. CHAMPETIER DE RIBES

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture de crédit au ministère de l'éducation nationale, au titre du chapitre 3863 « Funérailles nationales de M. Champetier de Ribes ».

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général de la commission des finances.* La commission des finances, faisant droit naturellement à la demande de crédit formulée par le Gouvernement, demande à l'Assemblée d'adopter le projet de loi qui lui est présenté.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Les funérailles de M. Champetier de Ribes, ancien ministre et président du Conseil de la République, seront célébrées aux frais de l'Etat ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Un crédit de deux millions de francs est ouvert à cet effet au budget de l'éducation nationale, exercice 1947, au titre du chapitre 3863: « Funérailles nationales de M. Champetier de Ribes ».

« Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources générales du budget 1947. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté à dix-sept heures quinze minutes.*)

— 7 —

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1947

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement demande la discussion d'urgence du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence des conclusions de son rapport n° 825, distribué aujourd'hui.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur de la commission des finances.* La commission des finances ne fait pas obstacle au vote des crédits qui lui sont demandés comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

Elle m'a, par contre, chargé de demander au Gouvernement, et plus particulièrement à M. le ministre des finances, de prendre un règlement d'administration publique fixant une fois pour toutes la composition des cabinets ministériels. (*Très bien! très bien!*)

L'examen du nouveau projet d'ouverture de crédits révèle, en effet, des abus qui, s'ils se perpétuaient, seraient infiniment dangereux.

L'octroi d'un crédit global, par non application du décret de 1912, permet la désignation au nombre de plusieurs dizaines, parfois, d'attachés de cabinet, dont on ignore d'ailleurs la rémunération réelle, ce qui ne manque pas d'être un danger pour les cabinets ministériels.

M. Joannès Dupraz. On ignore souvent même jusqu'à leurs noms.

M. le rapporteur général. La commission des finances insiste tout particulièrement auprès du Gouvernement pour qu'une fois pour toutes de l'ordre soit mis dans les cabinets ministériels et pour que, compte tenu de l'importance des fonctions des attachés de cabinet, ces postes soient attribués par la loi.

Seulement alors l'Assemblée pourra voter sans crainte les crédits demandés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* C'est avec empressement que le ministre des finances se fera l'interprète de cette motion de la commission des finances auprès du Gouvernement tout entier.

J'espère que cette heureuse initiative portera prochainement ses fruits.

M. Maurice Petsche. Il existe une loi de 1912, monsieur le ministre; il n'y a qu'à l'appliquer.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. « Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (services civils) pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par la loi du 23 décembre 1946 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 32.751.000 francs et répartis par services et par chapitres conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Avant de mettre aux voix l'article 1er, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les chapitres de l'état A annexé:

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

Affaires étrangères.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 7.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 7.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel et fonctionnement de l'administration centrale, 39.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 29.000 francs. » — (*Adopté.*)

Commerce.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 116.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Indemnités du personnel de l'administration centrale, 187.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 19.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 145.000 francs. » — (*Adopté.*)

Economie nationale.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale, 116.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Administration centrale et services annexes. — Indemnités et allocations diverses, 75.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 303. — Entretien du matériel automobile, 87.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Administratien centrale. — Frais de fonctionnement, 39.000 francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3862. — Aménagement des résidences présidentielles, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 399. — Services d'architecture. — Matériel, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Finances.

3e partie. — Pouvoirs publics.

« Chap. 090. — Dotation du Président de la République, 837.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0902. — Cabinets civil et militaire du Président de la République, 625.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0903. — Frais de maison du Président de la République, 2.510.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0904. — Frais de représentation, de déplacement et de voyage du Président de la République, 2.510.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0905. — Frais de constitution et de fonctionnement du parc automobile de la présidence de la République, 3.655.000 francs. » — (*Adopté.*)

Jeunesse, arts et lettres.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 116.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Indemnités du personnel de l'administration centrale, 187.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 19.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 145.000 francs. » — (*Adopté.*)

Ministères d'Etat.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements des ministres et rémunération du personnel temporaire, 1.285.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Personnel du cadre complémentaire, (Mémoire) ».

« Chap. 102. — Rémunération du personnel auxiliaire, 407.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Indemnités du cabinet et du personnel temporaire et auxiliaire, 1.146.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Indemnités de résidence, 353.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Supplément familial de traitement, 29.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Frais de déplacement et de mission, 468.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Matériel, 1.936.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 726.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 190.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 285.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 48.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 15.000 francs. » — (*Adopté.*)

Présidence du conseil.

I. — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DES SERVICES DE LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du président du conseil et du personnel titulaire, 258.000 francs. » — (*Adopte.*)

« Chap. 101. — Rémunération des personnels contractuels, 125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Traitements du personnel du cadre complémentaire, 25.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.244.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Indemnités et allocations diverses, 535.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Indemnités de résidence, 393.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Supplément familial de traitement, 10.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Remboursement à diverses administrations. » (Mémoire.)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel, 366.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Frais de déplacement, 80.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 750.000 francs. » — (*Adopté.*) .

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 282.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 601. — Allocations éventuelles et secours, 5.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Répartitions civiles, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

Reconstruction et urbanisme.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 7.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 75.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 302. — Matériel, 19.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Réparation et fonctionnement des véhicules pour le transport du personnel et du matériel, 29.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er.

(*L'ensemble de l'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. « Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres au titre du budget général (services civils) pour l'exercice 1947 par la loi du 23 décembre 1946 et par des textes spéciaux, une somme totale de 1.481.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

Affaires étrangères.

4e Partie. — Personnel.

« Chap. 104. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 113.000 francs. »

Education nationale.

4e Partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 109.000 francs. »

« Chap. 104. — Administration centrale. — Indemnités, 113.000 francs. »

5e Partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 304. — Entretien du matériel automobile, 76.000 francs. »

Intérieur.

4e Partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 109.000 francs. »

« Chap. 105. — Indemnités du personnel de l'administration centrale, 113.000 francs. »

Présidence du conseil.

I. — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DES SERVICES DE LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement du personnel titulaire, 225.000 francs. »

« Chap. 104. — Indemnités et allocations diverses, 300.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel, 19.000 francs. »

VIII. — HAUT COMMISSARIAT A LA DISTRIBUTION

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du haut commissaire et du personnel temporaire de l'administration centrale, 6.000 francs. »

Travaux publics et transports.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 109.000 francs. »

« Chap. 105. — Indemnités et allocations diverses au personnel de l'administration centrale, 113.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 342. — Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles, 76.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2.

(*L'ensemble de l'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. « Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (dépenses militaires) pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par la loi du 23 décembre 1946 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 966.000 francs et répartis par services et par chapitres conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Avant de mettre aux voix l'article 3, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les chapitres de l'état C annexé.

Je donne lecture de l'état C:

ETAT C

Défense nationale.

I. — ARMEES

SECTION II. — AIR

4e partie. — Personnel.

« Chap. 106. — Traitements et indemnités du ministre et des membres du cabinet, 303.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 106, au chiffre de 303.000 francs.

(*Le chapitre* 106, *mis aux voix, est adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 311. — Administration centrale. — Matériel 19.000 francs. » — (*Adopté.*)

SECTION III. — GUERRE

4e partie. — Personnel.

« Chap. 124. — Traitements et indemnités du ministre et des membres du cabinet, 303.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 325. — Matériel de l'administration centrale, 19.000 francs. » — (*Adopté.*)

SECTION IV. — MARINE

4e partie. — Personnel.

« Chap. 112. — Traitements et indemnités du ministre et des membres du cabinet, 303.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 315. — Matériel de l'administration centrale, 19.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3.

(*L'ensemble de l'article* 3, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 4.]

M. le président. « Art. 4. — Sur les crédits ouverts aux ministres au titre du budget général (dépenses militaires) pour l'exercice 1947 par la loi du 23 décembre 1946 et par des textes spéciaux, une somme totale de 444.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état D :

ETAT D

Défense nationale.

I. — ARMEES

SECTION I. — SECTION COMMUNE

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements et indemnités du ministre et du personnel du cabinet, 222.000 francs.

II. — ARMEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Administration centrale. — Personnel, 222.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4.

(*L'ensemble de l'article* 4, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 5 *et* 6.]

« Art. 5. — Sur les crédits ouverts au président du conseil des ministres, au titre du budget annexe des postes, télégraphes, téléphones, en addition aux crédits alloués par la loi du 23 décembre 1946 et par des textes spéciaux, une somme totale de 321.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après :

« Chap. 100. — Administration centrale. — Personnel titulaire.....	28.000
« Chap. 117. — Indemnités éventuelles et spéciales.....	153.000
« Chap. 302. — Administration centrale. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures.....	19.000
« Chap. 313. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	121.000
« Total.....	321.000

francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Est autorisée à la présidence du conseil la création des emplois suivants :

« Un secrétaire général aux postes, télégraphes et téléphones ;

« Un haut commissaire à la distribution. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté à dix-sept heures vingt minutes.*)

— 8 —

BUDGET DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT POUR L'EXERCICE 1947

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947.

[*Articles* 30 *et* 31.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 30:

« Art. 30 .— Le taux maximum de la subvention de l'Etat prévu par l'article 22 de l'ordonnance du 31 octobre 1945 relative à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre la tuberculose, est fixé

à 25 p. 100 en ce qui concerne les établissements dont le financement est assuré par la perception d'un prix de journée.

« Le montant cumulé des subventions et des avances accordées en vertu de l'ordonnance du 31 octobre 1945 précitée ne pourra dépasser 90 p. 100 du montant des dépenses. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 30.

(*L'article 30, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 31. — Les dispositions du titre VII de l'ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945, relative à la protection maternelle et infantile, sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit:

« Le paragraphe 4° de l'article 42 est remplacé par les dispositions suivantes:

« 4° Les frais de fonctionnement et les dépenses courantes d'installation des centres de protection maternelle et infantile, tels qu'ils sont définis à l'article 30 ci-dessus, des consultations de nourissons et des consultations prénatales, ainsi que la charge financière des emprunts contractés pour couvrir leurs dépenses d'établissement ».

« Il est ajouté au paragraphe 1er de l'article 43 l'alinéa ci-après:

« La nature et l'importance de ces remboursements et des avantages particuliers concédés de ce fait aux caisses de sécurité sociale et aux caisses d'assurances sociales agricoles sont fixées par conventions passées avec les caisses intéressées en fonction du nombre des assurés sociaux du régime général et du régime agricole par rapport au chiffre global de la population de la circonscription de l'établissement ».

« Il est ajouté au titre VII les articles 43 *bis* et 43 *ter* ci-après:

« *Art. 43 bis.* — Le taux maximum de la subvention de l'Etat aux départements est fixé à 25 p. 100 du montant des dépenses de premier établissement, d'agrandissement et d'aménagement des centres de protection maternelle et infantile visés à l'article 30.

« *Art. 43 ter.* — Les départements qui seront dans l'obligation de recourir à l'emprunt pour la création, l'agrandissement ou l'aménagement des centres de protection maternelle et infantile bénéficieront des facilités de crédit prévues par la législation en vigueur pour la construction des habitations à bon marché.

« Le montant cumulé des subventions et des avances accordées en vertu de la présente ordonnance ne pourra dépasser 90 pour 100 du montant des dépenses. » — (*Adopté.*)

[*Article 32.*]

M. le président. L'article 32 a été disjoint par la commission.

M. Jules Moch, *ministre des travaux publics et des transports.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir rétablir l'article 32 relatif aux dépenses à engager au cours de l'année 1947 par l'administration des chemins de fer de la Méditerranée au Niger.

Que l'on ne soulève pas à cette occasion la question infiniment plus vaste du transsaharien. Il ne s'agit de rien de tel et je ne veux pas moi-même prendre aujourd'hui position sur ce problème.

Mais le tronçon Nord existe. Il dessert une région houillère importante située à la frontière algéro-marocaine et qui se prolonge, d'après tous les sondages actuellement en cours, par un gisement d'une très grande richesse au Maroc même.

L'exploitation de ce gisement nécessitera une prolongation vers l'Ouest du tronçon déjà existant du chemin de fer.

Notre pénurie de charbon et de minerais serait déjà une raison suffisante pour entretenir ce modeste tronçon de ligne. Mais il y a une raison plus impérative encore, c'est que les crédits à engager sont pour partie indispensables au payement de dépenses en cours depuis deux ans.

C'est ainsi que des locomotives régulièrement commandées en 1945 vont être livrées cette année. Il serait inconcevable qu'elles ne fussent pas payées par suite d'une impossibilité d'engager les crédits nécessaires.

Je tiens à souligner que, contrairement à ce qu'on observe à l'occasion de la discussion de la plupart des chapitres du budget, nous avons en cette matière agi avec un tel souci d'économie que les crédits demandés diminuent chaque année

Il s'agit, cette année, de l'entretien du tronçon Nord, du maintien en état de la piste saharienne confiée, pour des raisons d'économie, à l'administration des chemins de fer et d'un certain nombre de levers géographiques indispensables à l'établissement de la carte moderne de l'Afrique.

Dans ces conditions, je demande à la commission de bien vouloir retirer sa proposition de disjonction de l'article 32.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement de l'article 32 disjoint par la commission.

Cet article était ainsi rédigé:

« Art. 32. — Les dépenses qui peuvent être engagées au cours de l'année 1947 par l'administration des chemins de fer de la Méditerranée au Niger sont fixées à 183.800.000 francs se répartissant ainsi qu'il suit:

NATURE DES DÉPENSES	PRÉVISIONS pour 1947.
	francs.
a) Etudes et travaux:	
1° Etudes:	
Section Colomb-Béchar—Gao—Ségou	26.000.000
2° Travaux:	
Construction de lignes:	
Parachèvement Bou-Arfa—Kénadra	»
Parachèvement Foum Defla	»
Remise en état et achèvement de la section Colom-Béchar—Adabla	72.300.000
Installations générales (logements, ateliers, magasins, terrains) à Oudjda et Colomb-Béchar	11.000.000
b) Achat de matériel	46.500.000
c) Charges du capital	14.000.000
d) Insuffisance du compte d'exploitation provisoire	Mémoire.
e) Divers	14.000.000
Total	183.800.000

« Ces dépenses seront couvertes par le produit d'emprunts ou d'avances du Trésor effectuées dans les conditions prévues par l'article 7 de l'ordonnance n° 45-2681 du 2 novembre 1945, fixant l'organisation administrative et le régime financier du réseau des chemins de fer de la Méditerranée au Niger. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission regrette de ne pouvoir déférer au désir de M. le ministre des travaux publics et des transports.

Tous les commissaires, à quelque groupe qu'ils appartiennent, ont été unanimes à refuser le crédit demandé. Certains ont émis des doutes quant à la rentabilité de cette affaire; d'autres sur son opportunité.

M. de Tinguy du Pouët a même estimé que l'Algérie et le Maroc devaient participer à ces dépenses.

M. Guillant, rapporteur spécial a, de son côté, émis un avis défavorable.

En présence de cette unanimité, la commission, regrettant de ne pouvoir donner satisfaction à M. le ministre des travaux publics et des transports, maintient sa décision.

M. le ministre des travaux publics. Qu'elle s'en remette alors à la décision de l'Assemblée.

M. le président de la commission. Nous ne pouvons pas faire autrement.

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. Je n'assistais pas à la séance de la commission des finances où a été réalisée l'unanimité.

J'avais indiqué à une séance précédente, et avant que M. Guillant fût chargé du rapport spécial, que parmi les crédits visés à l'article 32, certains — ainsi que l'a indiqué M. le ministre des travaux publics — étaient destinés à achever de payer un équipement qui a été commandé avant 1945 et même avant la libération de la France métropolitaine.

Par contre, j'avais également indiqué que certains autres auraient dû figurer au budget ordinaire, car ils étaient destinés au financement de travaux d'entretien. Comme l'a dit M. le ministre des travaux publics à propos de la piste saharienne, il est d'ailleurs fort difficile de distinguer les dépenses d'entretien des dépenses de premier établissement.

J'avais proposé une forte diminution des crédits. En effet, de même qu'il ne serait pas sage de les supprimer, je pense qu'il ne serait pas sage non plus de les maintenir totalement. Certaines dépenses sont normales et permanentes et devront être maintenues surtout si l'on veut prolonger ce chemin de fer jusqu'aux gisements dont M. le ministre a parlé. Ces gisements sont vastes et, si leur qualité est incertaine, leur importance quantitative est considérable.

Par conséquent, il y aura toujours des dépenses d'entretien élevées et le problème se posera de savoir si elles ne devront pas finalement être mises à la charge des mines elles-mêmes.

En conclusion, nous serions bien inspirés en renvoyant l'article 32 à la commission en lui confiant le soin de faire une distinction entre les divers crédits qu'il comporte.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je me rangerais très volontiers à la suggestion de M. René Mayer s'il ne s'agissait, non pas d'une demande de crédit, mais d'une autorisation d'engagement de dépenses.

Je ne vois pas très bien comment nous pourrions inscrire au budget ordinaire un article dont le texte est ainsi libellé:

« Les dépenses qui peuvent être engagées au cours de l'année 1947 par l'administration des chemins de fer de la Méditerranée au Niger sont fixée à 183.800.000 francs se répartissant ainsi qu'il suit, etc. »

Que ce chiffre puisse être réduit, je trouve cela normal, mais, je le répète, nous ne pouvons pas inscrire au budget ordinaire, une autorisation de dépenses accordée à une société nationale, indépendante de l'Etat.

M. René Mayer. C'est de la loi de finances et non du budget ordinaire que j'ai voulu parler. C'est un lapsus dont je m'excuse.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Oui, nous pouvons inscrire un crédit prévisionnel dans la loi de finances.

Cela donnera à la commission des finances, mieux informée des intérêts de l'Union française, le temps de reviser sa position actuelle.

M. le président. La parole est à M. Maurice Viollette.

M. Maurice Viollette. Comme l'a fort bien dit M. le ministre des travaux publics, ce chemin de fer est d'une importance capitale pour l'Algérie.

Nous devons attacher un grand intérêt à l'exploitation des gisements en question et il est souhaitable qu'on puisse les desservir le plus tôt possible.

D'autre part, il est évident que la piste saharienne doit être entretenue et même prolongée.

C'est une œuvre de caractère impérial, indispensable au développement de l'Algérie et il me semble que l'Assemblée doit donner satisfaction à la demande de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Buron.

M. Buron. L'article 32 est relatif à des crédits de quatre catégories.

Tout d'abord des crédits pour études et travaux. Il ne s'agit donc pas là d'achèvement ou d'entretien d'une ligne de chemin de fer, mais de l'étude de son développement. Par conséquent, les 28 millions correspondants ne me paraissent pas justiciables des explications fournies par M. le ministre.

La seconde catégorie de crédits concerne les travaux de remise en état et d'achèvement. Elle s'élève à 72.300.000 francs. M. de Tinguy constatant l'intérêt que le Gouvernement général de l'Algérie manifeste pour ces travaux, s'est demandé si les régions économiques et les chambres de commerce d'Algérie ne pourraient pas y participer.

La troisième catégorie de crédits est relative aux achats de matériel dont vient de parler M. René Mayer. Nous sommes, bien entendu, d'accord pour voter les 46 millions nécessaires.

Enfin, la dernière catégorie de dépenses concerne les charges du capital. En les inscrivant au budget extraordinaire, on fait supporter à un emprunt les charges d'un autre emprunt. Si j'en juge d'après les déclarations faites, hier, par certains de nos collègues, cela ne paraît pas être de bonne politique financière.

En conséquence, je demande le renvoi de l'article 32 à la commission qui établira les distinctions nécessaires entre ces diverses catégories de crédits. Si nous voulons bien payer le matériel commandé, nous n'acceptons pas d'engager des dépenses pour des études ou des charges de capital et, même pour ce qui est des travaux d'entretien, nous demandons des précisions supplémentaires.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission maintient sa proposition de disjonction. Elle fait observer qu'il est impossible de poursuivre le débat si, à chaque instant, elle se heurte à des demandes de renvoi à la commission.

Le projet a été étudié par la commission et j'ai la surprise d'entendre des arguments nouveaux qui auraient pu s'exprimer de façon plus complète devant elle.

Dans ces conditions, la commission des finances laisse l'Assemblée juge de décider si elle doit renvoyer à la commission un article qui a été discuté par elle et qui a été disjoint à la quasi-unanimité de ses membres.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. J'insiste beaucoup pour que la demande de renvoi soit retirée. La question a été longuement discutée en commission et nous avons entendu tous les arguments. Je crois donc que l'Assemblée est à même de prendre ses responsabilités.

Si le renvoi était ordonné, la commission des finances ne ferait que perdre du temps pour revenir, finalement avec la même position, devant l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Afin d'éviter toute perte de temps, je proposerai à la commission des finances une transaction.

Accepterait-elle d'inscrire 120 millions dans la loi au lieu de 180 millions d'autorisation d'engagement ? Nous reviendrions ensuite devant la commission pour étudier l'ensemble du problème.

M. le président. La parole est à M. Benchennouf.

M. Benchennouf. Au nom des populations algériennes que je représente, je demande à l'Assemblée de ne pas suivre la commission des finances et de voter un crédit qui doit permettre à de nombreux chômeurs de chez nous de trouver du travail tout en accomplissant une œuvre indispensable.

M. le président. La parole est à M. Abdelkader Cadi.

M. Abdelkader Cadi. La demande de M. le ministre des travaux publics est justifiée.

Il faut absolument maintenir tous les tronçons de cette artère vitale qu'est le Méditerranée-Niger; en votant ces crédits d'entretien, on montrera aux populations nord-africaines qu'on n'a nullement l'intention d'abandonner la tâche entreprise.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement de l'article 32, demandé par le Gouvernement et repoussé par la commission.

(*L'Assemblée, consultée, décide de ne pas rétablir l'article* 32.)

[*Articles* 33 *et* 34.]

M. le président. « Art. 33. — Le montant du programme de premier établissement de la société Air-France, fixé initialement par l'article 49 de la loi du 27 avril 1946, est porté de 12.000.000.000 de francs à 14.000.000.000 de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 33.

(*L'article* 33, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 34. — Le ministre des finances est autorisé à accorder en 1947, sur la proposition du ministre des travaux publics et des transports, à la société Air-France, en vue de lui permettre de faire face aux payements à valoir sur son programme de premier établissement, des avances de trésorerie dans la limite d'un montant total de 4.500.000.000 de francs.

« Les modalités de remboursement de ces avances, qui porteront intérêt au taux de 3 p. 100, seront arrêtées aussitôt que la société Air-France aura été dotée d'un nouveau statut. » — (*Adopté.*)

[*Article* 35.]

M. le président. M. Paumier, d'accord avec la commission, demande que l'article 35 soit réservé.

Il n' y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

[*Articles* 36 *et* 37.]

M. le président. Les articles 36 et 37 ont été disjoints par la commission.

[*Article* 38.]

M. le président. « Art. 38. — Le ministre des finances est autorisé à mettre à la disposition de la caisse centrale de crédit coopératif, sur les ressources de la trésorerie, en vue de faciliter les opérations de prêts de cet établissement visées par le décret du 17 juin 1938, modifié par les textes subséquents, des avances portant intérêt au taux de 2 p. 100 et remboursables dans un délai de dix ans au maximum.

« Un décret rendu sur la proposition du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances fixera les conditions de réalisation et de remboursement de ces avances, dont le montant maximum pourra atteindre 100 millions de francs et qui devront être employées à l'octroi de prêts affectés à l'achat de matériel et d'outillage ou à l'amélioration des installations. »

La parole est à M. Signor, sur l'article.

M. Signor. Le montant des avances qui seront consenties à la caisse centrale de crédit coopératif, en application de l'article 38, est très insuffisant. En effet, celles-ci ne pourront dépasser le chiffre de 100 millions de francs.

Dans ces conditions, les sociétés coopératives artisanales, notamment celles que les marins pêcheurs de l'Atlantique ont de plus en plus tendance à organiser, risquent de voir leurs demandes d'emprunts rejetées, ou satisfaites dans des proportions dérisoires.

J'ai déjà eu l'occasion de montrer à la tribune combien est exorbitant le tarif des constructions de bateaux. Ainsi, le coût de la coque nue d'un petit chalutier monte à plus de trois millions.

En supposant — ce qui ne sera évidemment pas le cas — que la totalité des avances consenties à la caisse centrale de crédit coopératif soit réservée à la construction de la flotte de pêche, ce sont moins de quarante embarcations qui pourront être mises en chantier, en 1947, par les coopératives.

Ce n'est pas de cette façon que nous encouragerons les initiatives des marins pêcheurs, surtout celles des jeunes, que des obstacles matériels insurmontables empêchent de réaliser leurs projets. Par contre, on laisse le champ libre à toute une bande de profiteurs étrangers à la profession, qui ont, eux, les moyens de financer de telles constructions. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission ne peut pas proposer d'augmentation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 38.

(*L'article 38, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 39 à 41.*]

« Art. 39. — Sans préjudice des pouvoirs qu'il tient de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre, le ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme est autorisé à intervenir dans les conditions prévues aux articles 40 et 41 ci-après, en vue de faciliter les opérations d'urbanisme qui conditionnent l'exécution des projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées. » — (*Adopté.*)

« Art. 40. — Chaque opération d'urbanisme donnant lieu à intervention du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme fera l'objet d'une convention passée entre ledit ministère et les divers ministères, collectivités publiques, établissements publics, organismes chargés de la gestion d'un service public ou particuliers intéressés.

« La convention déterminera les modalités de l'opération et, notamment, les participations financières de chacune des parties. Elle sera soumise à l'approbation du ministre des finances et, s'il y a lieu, du ou des ministres compétents en raison de leurs pouvoirs généraux de contrôle. » — (*Adopté.*)

« Art. 41. — Lorsqu'une opération d'urbanisme est exécutée par l'Etat, les participations financières des autres parties intéressées seront versées au Trésor à titre de fonds de concours pour dépense d'intérêt public.

« Le produit des aliénations d'immeubles domaniaux de l'Etat réalisés dans le cadre des opérations d'urbanisme exécutées par l'Etat ou avec sa participation, donnera lieu à rétablissement de crédit, pour un montant égal, au bénéfice du chapitre du budget extraordinaire qui supporte les dépenses afférentes à ces opérations. » — (*Adopté.*)

[*Article 42.*]

M. le président. « Art. 42. — Le ministre des finances est autorisé à consentir jusqu'au 31 décembre 1948 aux communes intéressées par les opérations d'urbanisme visées à l'article 39 ci-dessus, dans la limite de leur contribution financière à ces opérations, des avances du Trésor portant intérêt au taux de 2,50 p. 100 et remboursables en cinq années au plus. »

M. Louis Siefridt a déposé un amendement qui tend, dans l'article 42, à substituer au taux 2,50 p. 100 le taux 2 p. 100

La parole est à M. Siefridt.

M. Louis Siefridt. L'article 42 autorise le ministre des finances à faire des avances aux communes sinistrées intéressées par les opérations d'urbanisme au taux de 2,50 p. 100. Or, nous venons de voter des avances au taux de 2 p. 100 pour les crédits hôteliers et pour les crédits des coopératives. Nous ne pouvons pas demander aux communes sinistrées, qui auront, dans les années à venir, des charges considérables et des recettes moindres du fait de leurs sinistres, un taux plus élevé.

Mais il me semble inutile de développer plus longuement cette argumentation. J'espère que M. le ministre des finances et la commission voudront bien accepter le taux de 2 p. 100 que je leur demande.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances. La question a déjà été posée par la commission, qui connaît la réponse. Les avances du Trésor dont il s'agit à l'article 42 sont des versements effectués directement aux communes intéressées, alors que les avances visées dans les observations de M. Siefridt vont dans des caisses qui elles-mêmes redistribuent ces sommes à d'autres intéressés, qui doivent donc assumer des risques et perçoivent de ce fait un supplément d'intérêt qui sera à la charge des bénéficiaires des prêts.

C'est pour faciliter les opérations que le Trésor se contente d'un intérêt de 2 p. 100, quand il n'y a pas d'intermédiaire, quand le bénéficiaire touche directement les sommes de la part du Trésor.

Je crois que, dans ces conditions, la différence d'intérêt est justifiée.

M. le président. La parole est à M. Siefridt.

M. Siefridt. Je regrette qu'il ne soit pas possible à M. le ministre de me donner satisfaction et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 42.

(*L'article 42, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 43.*]

M. le président. « Art. 43. — En vue de permettre l'expérimentation des diverses techniques de la construction et le contrôle de leurs prix de revient, la construction d'immeubles d'habitation à caractère définitif pourra être entreprise sur l'initiative du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945, dont les dispositions sont prorogées à cet effet pendant l'année 1947 et dans la limite de l'autorisation de dépense de 1.500.000.000 de francs accordée pour cet objet par l'article 24 de la présente loi. (Ligne 6° du paragraphe II de l'état F.) »

M. Louis Guiguen a déposé un amendement qui tend, dans l'article 43, après les mots: « contrôle de leurs prix de revient », à intercaler les mots: « ainsi que la mise en application de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre ».

La parole est à M. Guiguen.

M. Guiguen. Je veux attirer l'attention de l'Assemblée, celle du Gouvernement et plus particulièrement celle de M. le ministre des finances sur la situation créée par la diminution des crédits qui permettraient à l'Etat d'entreprendre la construction d'immeubles d'habitation à caractère définitif, destinés au logement, dans les villes sinistrées, de nos populations réfugiées.

Malgré des protestations nombreuses, M. le ministre des finances n'a pas voulu reviser sa position et nous constatons que, pour 1947, un crédit d'un milliard et demi seulement est réservé spécialement à l'expérimentation de la construction. Aussi, lorsque les crédits accordés pour 1946 seront épuisés, c'est-à-dire vers le mois d'août, la construction d'immeubles par l'Etat sera totalement arrêtée.

D'autre part, tout ce qui était prévu ne peut plus aujourd'hui démarrer et nos espérances de voir plus de maisons sortir de terre sont déçues.

En ce qui concerne le département du Morbihan, par exemple, cette situation risque d'amener à bref délai un chômage important dans le bâtiment.

Nous devons le dire, la reconstruction individuelle ne peut encore commencer. En effet, si la loi d'octobre 1946 sur les dommages de guerre doit faciliter la reconstruction par les sinistrés eux-mêmes, dans la pratique plusieurs mois s'écouleront avant que les mesures d'application de cette loi produisent leur effet et qu'intervienne notamment la mise en œuvre de la loi spéciale sur les coopératives de reconstruction qui doit permettre une diminution du coût de la construction, par la réalisation de marchés importants et la mise en application de méthodes modernes de reconstruction.

Par ailleurs, la reconstruction individuelle ne pourra démarrer réellement que lorsque le remembrement sera terminé.

Pendant cette période transitoire, que je souhaite la plus courte possible, mais dont il est raisonnable de tenir compte, nos désirs ne correspondant malheureusement pas toujours avec les réalités, il convient que de nouveaux chantiers d'Etat continuent à s'ouvrir, jusqu'au moment où les sinistrés seront en mesure d'entreprendre eux-mêmes, en quantité suffisante, des travaux qui assureront une activité soutenue et progressive à la reconstruction.

Il est un autre aspect de ce problème qu'il convient d'examiner.

Je veux rappeler à ceux qui l'auraient oublié que nos réfugiés attendent avec impatience de rentrer dans leurs localités d'origine. A Lorient, il y a encore 25.000 réfugiés dont 6.000 sont en dehors du département. A Brest, 40.000 ne sont pas rentrés. Tous nos efforts doivent donc tendre à résoudre cette angoissante question. Je dis angoissante car nos malheureuses populations sinistrées, réfugiées, ont tout perdu. La plupart sont sans ressources, mal logées, n'ayant pas la possibilité de travailler où elles se trouvent. C'est donc pour beaucoup la misère, et ce n'est pas l'allocation dérisoire qui est octroyée aux plus nécessiteux qui peut résoudre cette crise.

La solution, pour l'immense majorité, réside dans le relogement dans leurs localités d'origine où ces populations retrouveraient une activité économique qui leur permettrait de vivre.

Comment aujourd'hui peut-on apporter une solution raisonnable qui tienne compte de nos possibilités et de l'avenir de la reconstruction ?

A mon avis, il faut continuer et intensifier la réparation d'immeubles, récupérer tous les bâtiments non judicieusement occupés et les aménager pour le logement, construire intensément, dans la période transitoire, des immeubles qui auront une grande capacité de logement; et faire démarrer rapidement par l'application prompte de la loi d'octobre 1946 sur les dommages de guerre la reconstruction individuelle. En dernier ressort seulement, il faut implanter des baraques.

Mais cela doit résulter d'une nécessité absolue, car personne ne niera que la construction de baraques est une solution provisoire très onéreuse, qui emploie beaucoup de matériaux nécessaires à la reconstruction définitive.

Cette politique de la baraque pose actuellement des problèmes d'implantation, de voirie, d'adduction d'eau, d'installation de lignes électriques.

D'autre part, nos populations logées en baraques sont, l'hiver, victimes des intempéries; le froid, la pluie, bien souvent, pénètrent au logis.

Les constructions définitives construites par l'Etat ont justement l'avantage de diminuer l'édification de la construction provisoire, en même temps qu'elles permettent de loger nos sinistrés dans de meilleures conditions.

Je suis persuadé que M. le ministre des finances et la commission examineront ce problème dont la solution est aussi capitale pour nos populations sinistrées en quête de logement que pour nos ouvriers du bâtiment qui, aussi anormal que cela puisse paraître, sont menacés à brève échéance d'un chômage que l'on peut éviter en n'étouffant pas la reconduction de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Pourrait-on connaître l'opinion de M. le ministre de la reconstruction sur le vaste programme des travaux qui vient de nous être exposé ? (*Rires au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. En vertu de la solidarité ministérielle, j'essaierai de répondre à la place de mon collègue (*Sourires*), puisque aussi bien nous nous sommes mis d'accord sur les chiffres et qu'il m'est facile d'exprimer en l'occurrence sa pensée.

Il s'agit, dans cet article 43, d'un crédit qui doit permettre l'expérimentation des diverses techniques de reconstruction et le contrôle de leurs prix de revient.

C'est donc l'Etat qui fait lui-même construire pour procéder à la vérification des prix de revient. Il doit être ainsi en mesure de passer les marchés avec les entrepreneurs et de donner l'impulsion nécessaire au développement et au progrès, dans le domaine de la reconstruction.

En 1946, il n'y avait pour cela aucun crédit. En 1947, nous prévoyons un milliard et demi de crédits d'engagement et un milliard de crédits de payement.

On ne peut donc pas dire que nous manquons d'initiative en la matière.

En dehors de cela — c'est, je crois, la préoccupation de M. Guillant —, on nous demande que ces crédits soient affectés non seulement à la construction expérimentale, ce qui est sa raison d'être, mais à l'édification de n'importe quel genre de constructions dans l'intérêt des sinistrés, en exécution de la loi sur les dommages de guerre.

Ce serait complètement fausser le sens et le but de cette disposition. Ce serait démunir en quelque sorte le ministre de la reconstruction d'un moyen excellent qui, pour la premiere fois, permet d'envisager une amélioration de la technique de la construction

Mais ce qui appuie davantage encore mon raisonnement, c'est qu'au paragraphe 5 — page 221 du rapport général — figure un crédit de payement de 15 milliards et demi permettant la construction par l'Etat d'immeubles d'habitation dans l'intérêt des sinistrés, et en dehors de l'expérimentation dont je viens de parler.

Notre collègue a donc satisfaction. Et il pourra, lorsque ces crédits auront été judicieusement utilisés, constater qu'ils sont largement suffisants pour l'exercice en cours.

Sous le bénéfice de ces observations, que je présente, je le répète, après une longue discussion avec M. le ministre de la reconstruction et en accord avec lui, je demande à M. Guiguen de vouloir bien retirer son amendement, espérant l'avoir convaincu.

M. Guiguen. Je prends acte des déclarations de M. le ministre des finances et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. René Schmitt. (*Applaudissements à gauche.*)

M. René Schmitt. Mesdames, messieurs, un premier examen des crédits de la reconstruction permet de constater qu'au titre indemnités de reconstruction versées aux sinistrés, 45 milliards figurent comme prévisions de dépenses, alors que 12 milliards d'autorisations de payements avaient été validées en 1946.

La question pourrait se poser de savoir si, en dépit de cette notable augmentation, les matériaux seront en quantité suffisante en 1947 pour permettre une pleine utilisation de ces crédits.

Telle est la première question que je voulais poser.

Quant aux travaux préliminaires de la reconstruction, un crédit de 9 milliards est inscrit au budget, en augmentation d'un milliard sur celui de l'an dernier.

Ces déblaiements — puisque tels sont ces travaux préliminaires à la reconstruction — devraient être terminés à très bref délai.

Les constructions et aménagements provisoires, les réparations urgentes et exécutions d'office figurent au budget pour un total de 48 milliards.

Il semble également qu'au 31 décembre 1947, il n'y ait plus, à proprement parler, à envisager de constructions provisoires.

Quant aux réparations urgentes et aux exécutions d'office, il serait de bonne politique de ne pas se contenter de la simple mise hors d'eau ou de la simple mise hors d'air, mais de reconstituer des immeubles immédiatement habitables par l'aménagement intérieur complet, notamment en y ajoutant tout ce qui concerne l'électricité, le chauffage, les plâtres et les peintures. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à droite et à gauche.*)

J'en arrive à une question qui me paraît capitale: celle des constructions expérimentales d'immeubles.

Nous sommes là, à vrai dire, au cœur du problème.

Je regrette de ne pas voir figurer des crédits importants permettant d'assurer le fonctionnement d'un véritable laboratoire des méthodes de la reconstruction.

Il y a-t-il, oui ou non, une doctrine de la reconstruction ?

Poser la question, c'est, hélas! y répondre par avance par la négative.

Quels sont les objectifs à atteindre ?

Confronter les méthodes étrangères avec celles de l'entreprise française, mettre en compétition les architectes français et les noms les plus célèbres de l'étranger, créer une émulation entre toutes les activités du bâtiment, dégager une doctrine générale qui permette *a*) d'industrialiser des méthodes dépassant rarement le stade artisanal, en honneur il y a un siècle ou un siècle et demi, *b*) de normaliser les fabrications d'éléments standard, *c*) de concevoir la reconstruction de nos cités par la mise en route de chantiers englobant l'édification de rues ou de quartiers entiers, suivant les normes de la fabrication industrielle d'un objet à la chaîne, *d*) d'utiliser au maximum une main-d'œuvre, très insuffisante d'ailleurs, en nombre et quelquefois en qualité, *e*) d'employer rationnellement des matériaux éprouvés ou à expérimenter. Telles sont les véritables tâches de la reconstruction, et l'on peut dire que ce n'est pas tellement une question de crédits, mais essentiellement, et avant tout, une question de conception générale. En sorte que c'est seulement après avoir fixé les bases d'une doctrine de la reconstruction qu'il sera possible de déterminer le montant des crédits nécessaires pour le financement des tranches annuelles des travaux.

Si nous regardons de plus près la prévision des dépenses, c'est-à-dire le montant des autorisations de payement, nous y trouvons le chiffre total de 103 milliards. Mais les autorisations d'engagement accordées pour 1947 sont inférieures aux autorisations de payement.

En fait, les autorisations d'engagement validées pour 1946 sont de 118 milliards environ, excédant de 32 milliards, en chiffre rond, les autorisations de payement validées pour le même exercice, soit 86 milliards.

Ce qui revient à dire que le payement de ces 32 milliards s'imputera sur l'exercice 1947, dont la capacité de reconstruction se trouvera amputée d'autant.

Et si nous voulons y ajouter l'imputation de 40 p. 100, si nous voulons encore ajouter la hausse du prix des matériaux, de construction et de la main-d'œuvre, il paraît alors inutile de souligner la gravité du marasme dans lequel sombrera la reconstruction en 1947.

Les crédits envisagés et discutés, je me permettrai de parler rapidement du remembrement.

Je regrette d'ailleurs que M. le ministre de la reconstruction ne soit pas là. Il s'agit en effet de questions plus particulièrement techniques, et, malgré la déclaration de M. le ministre des finances, parlant au nom de son collègue, j'éprouve quelques craintes quant à la compétence technique des services de la rue de Rivoli !

Il ne s'agit pas, d'ailleurs, de mettre en cause en quoi que ce soit le personnel et les cadres de l'administration centrale, dont je connais à la fois la valeur et le dévouement.

Mais s'il est vrai que la plupart des plans d'urbanisme sont approuvés ou sur le point de l'être, une gros obstacle subsiste, qui est le remembrement des parcelles.

Je me permets en passant de présenter quelques suggestions qui se résument en deux points: recruter un personnel subalterne compétent et donner une impulsion accélérée à la constitution et au fonctionnement des commissions locales de remembrement, sous l'égide des maires et avec le concours actif des associations de sinistrés.

En troisième lieu, j'étudierai la question des allocations mobilières, pour lesquelles 10 milliards figurent au budget, contre 13 milliards effectivement payés en 1946.

Je connais les arguments que M. le ministre des finances ou M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pourront présenter. Ils évoqueront notamment le danger d'inflation comme déterminant. Ils nous diront également l'impossibilité d'investir en meubles, en objets de ménage, en linge des sommes très importantes.

Ces arguments ne résistent pas en dernière analyse.

D'abord, ce crédit de 10 milliards, qui représente la soixantième ou la soixante-dixième partie du budget de la France, ne mettrait pas, je pense, la monnaie de la nation en péril mortel s'il était doublé ou même triplé.

En second lieu, il est bien exact que la production nationale est encore très faible.

Mais il est impossible aussi d'oublier que beaucoup de sinistrés ont reconstitué, sur leurs propres économies, une part quelquefois importante de leur avoir détruit. Ils ne peuvent attendre plus longtemps, et quelle serait leur réaction si demain l'Assemblée votait les 320 ou 350 milliards demandés par l'état-major pour les « besoins » de l'armée ?

A titre indicatif, je propose que la somme de 956.907.000 francs, dont a été diminué par la commission des finances le montant des crédits de payement, soit reportée au chapitre des indemnités pour reconstitution de meubles d'usage courant ou familial.

Ma dernière observation concerne le comité interministériel.

Je m'étonne très sincèrement et je regrette très vivement que vienne seulement de paraître au *Journal officiel* du 1er mars 1947 le décret n° 47-357 du 28 février 1947 fixant la composition et les attributions du comité interministériel prévu par l'article 7 de la loi n° 46-2929 du 23 décembre 1946.

Ce comité est chargé de fixer l'ordre général de priorité et, éventuellement, l'ordre de priorité des entreprises bénéficiaires.

Or, tous les textes nécessaires avaient été élaborés et mis au point afin que, dès le 25 janvier, puisse fonctionner ce comité interministériel. Le retard qui s'est produit est donc très préjudiciable à la reconstruction et aux sinistrés, car les travaux pourront se trouver pratiquement arrêtés pendant quelques mois, c'est-à-dire jusqu'au moment où le comité interministériel aura terminé ses travaux.

M. Ramette. Pourquoi n'avez-vous pas fait le nécessaire lorsque vous étiez au Gouvernement ?

M. René Schmitt. Monsieur Ramette, je vous répondrai que tout était prêt.

Des modifications sont survenues par la suite. J'y reviendrai en temps voulu. Mais je le répète, le 20 janvier tout était prêt et le 25 janvier ce comité était en mesure de fonctionner. (*Applaudissements à gauche et à droite.*)

En conclusion, seule une attitude énergique peut donner à la reconstruction la place qu'elle doit avoir, d'abord dans l'attribution des matériaux — et je regrette que la reconstruction ne soit attributaire, notamment de l'acier, que dans une proportion n'excédant pas 3 p. 100 — de la production nationale....

M. Joseph Laniel. Il fallait voter mon amendement.

M. René Schmitt. ... ensuite, dans l'octroi des crédits; enfin, dans l'ordre de priorité défini par les bases du plan Monnet.

C'est une question capitale dont dépendent, à la fois, la réalisation du plan Monnet et la renaissance de la France! (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Bouxom. Mesdames, messieurs, nous avons tous le souci d'une étude sérieuse du budget. Mais il faudrait en rester à l'objet de cette étude. Si chacun, en effet, prononce de grands discours — très intéressants d'ailleurs — sur des questions qui n'ont trait directement à l'étude du budget, j'ai peur que nous ne manquions d'efficacité dans le travail qui nous est proposé.

Je souhaiterais que, pour les questions de fond, un débat spécial soit institué, mais que, pour le moment, nous nous en tenions à l'étude du budget qui nous est soumis. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 43.

(*L'article 43, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 43 bis (nouveau).*]

M. le président. « Art. 43 *bis* (nouveau). — Sur proposition de la commission de contrôle des opérations immobilières instituée par le décret du 2 novembre 1945, le président du conseil, par décret contresigné par les ministres chargés de l'urbanisme et de l'architecture, affectera au fonctionnement des services publics et à l'habitation les immeubles militaires bâtis ou non bâtis. »

La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. Paul Coste-Floret, *ministre la guerre.* Mesdames, messieurs, l'article 43 *bis* tel qu'il nous est proposé résulte de l'adoption par la commission d'un amendement de M. Maurice-Petsche. Je viens ici le combattre, ce qui me donne au moins le plaisir de me rajeunir de quelques mois.

J'opposerai, en effet, à cet article, son caractère inconstitutionnel. Sans vouloir engager le débat au fond, j'observerai que cet article est tout à la fois en opposition avec l'alinéa 2 de l'article 16 et l'alinéa 3 de l'article 47 de la Constitution.

Il est contraire à l'alinéa 2 de l'article 16 d'après lequel la loi de budget ne peut prendre que des dispositions strictement financières. Or, l'article qui vous est proposé, qui a trait à une affectation, n'est pas une disposition financière.

Il est contraire, d'autre part, à l'alinéa 3 de l'article 47 qui dispose que les actes du président du conseil des ministres prévus à cet article sont contresignés par les ministres intéressés. Or, l'article 43 *bis* du projet prévoit l'affectation d'immeubles militaires sous le seul contreseing du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Sous le bénéfice de ces deux arguments, et sans aborder le débat au fond, je demande que l'article soit disjoint en raison de son caractère inconstitutionnel.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je constate que M. le ministre de la guerre est resté, au fond, le rapporteur général de la Constitution. (*Sourires.*) Nous espérons que, pendant un certain nombre d'années, il sera ici le gardien vigilant de cette Constitution qu'il a contribué à faire approuver. (*Applaudissements.*)

Je ne partage pas l'interprétation donnée par M. le ministre de la guerre de l'article 7. Je suis d'accord pour dire que le projet de budget ne doit contenir que des dispositions financières. Mais, dans le cas considéré, il s'agit de dispositions qui ont une incidence financière extrêmement directe. (*Très bien! très bien!*)

Nous étudions un budget de reconstruction et d'équipement dans lequel, par conséquent, les questions immobilières sont, au premier chef, d'actualité. Dans toute la mesure où nous pourrons éviter certaines reconstructions en affectant des immeubles militaires à des besoins civils, nous faisons des économies. Nous restons donc sur le terrain strictement financier.

J'admets que le deuxième argument soit parfaitement valable sur le terrain constitutionnel et j'accepte volontiers que cet article, que nous maintenons, mentionne que le contreseing des ministres intéressés doit être exigé. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. Si le débat s'engage au fond, je répondrai sur ce terrain.

Le rédacteur de l'article additionnel qui vous est proposé a oublié que la loi de finances du 5 avril 1946 a institué une commission interministérielle chargée d'étudier l'affectation des immeubles militaires aux services publics.

Dans cette commission, les représentants des départements militaires étaient, comme il se doit, en minorité — ils n'ont point fait la loi — puisque, sur les douze membres formant la commission, ils ne sont qu'au nombre de cinq.

Or, l'article 43 *bis* vous est proposé précisément dans l'instant où cette commission, après achèvement de ses travaux, propose la rétrocession aux services civils de 800 immeubles environ, d'une valeur approximative de 16 milliards.

C'est au moment où, après de longs travaux, on aboutit à cette conclusion, que l'on propose à l'Assemblée de tout remettre en question et de reprendre une étude portant sur l'ensemble des immeubles militaires.

Ainsi, si l'argument d'inconstitutionnalité que j'ai opposé n'était pas admis par l'Assemblée — et je le maintiens — à titre subsidiaire je déposerais un amendement à l'article 43 *bis*...

Sur plusieurs bancs. Le Gouvernement n'a pas le droit d'amendement. (*Sourires.*)

M. le ministre de la guerre... pour qu'il soit rédigé de la façon suivante.

Au centre. Cela est inconstitutionnel.

M. le ministre de la guerre. Je dis bien que si l'Assemblée rejetait mon argument d'inconstitutionnalité, elle admettrait, par là même, que l'article 43 *bis* est constitutionnel. Je m'inclinerais, dès lors, devant sa souveraineté, et demanderais que cet article — c'est une suggestion que je soumets à l'Assemblée (*Très bien! très bien!*) — soit ainsi rédigé :

« Sur proposition de la commission de contrôle des opérations immobilières instituée par le décret du 2 novembre 1945, le président du conseil, par décret contresigné par le ministre de la guerre et les ministres chargés de l'urbanisme et de l'architecture, affectera au fonctionnement des services publics et à l'habitation les immeubles militaires bâtis ou non bâtis, inscrits sur la liste des immeubles à désaffecter du domaine militaire, établie par la commission instituée par l'article 49 de la loi du 5 avril 1946, portant fixation du budget de l'exercice 1946. »

Cela vise 800 immeubles d'une valeur approximative de 16 milliards.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission maintient son texte ainsi que la proposition qu'elle a faite d'admettre que la signature des ministres intéressés figure au bas des décrets prévus.

Toutefois, nous devons regretter un peu que tous les ministres de la guerre soient nécessairement en contact avec des militaires. (*Sourires.*)

Nous n'avons jamais trouvé le moyen d'avoir une armée sans militaire.

M. Joannès Dupraz. Hélas!

M. le président de la commission. Si nous pouvions le faire, nous ne verrions plus toutes ces pressions qui s'exercent sur les ministres, car il est certain que les militaires défendent leurs positions avec

une férocité que n'ont jamais pratiquée les administrations civiles.

En l'espèce, il existe une commision, qui a fonctionné jusqu'à présent, dans laquelle les militaires ne sont pas en majorité, je le reconnais, mais dans laquelle, du fait précisément de leur insistance, ils ont obtenu des satisfactions un peu trop importantes. Je crois que, si nous pouvions, dans certains cas, nous passer de cette commission, nous ferions un travail plus rapide et plus efficace.

Je voudrais que M. le minitre de la guerre veuille bien se souvenir de l'époque où il n'était pas encore en contact avec ces militaires et où il aurait été le premier à défendre la position de la commission.

M. le président. Par une lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'adresser, M. le ministre de la guerre propose la rédaction suivante:

« Sur proposition de la commission de contrôle des opérations immobilières instituée par le décret du 2 novembre 1945, le président du conseil, par décret contresigné par le ministre de la guerre et les ministres chargés de l'urbanisme et de l'architecture, affectera au fonctionnement des services publics et à l'habitation les immeubles militaires bâtis ou non bâtis, inscrits sur la liste des immeubles à désaffecter du domaine militaire, établie par la commission instituée par l'article 49 de la loi du 5 avril 1946, portant fixation du budget de l'exercice 1946. »

M. le président de la commission. Nous acceptons ce texte jusqu'aux mots: « ...les immeubles bâtis ou non bâtis. »

Nous repoussons la fin de la phrase à partir des mots: « inscrits sur la liste... » (*Très bien ! très bien !*)

M. Maurice-Petsche. Au lieu de dire: « contresigné par le ministre de la guerre », il conviendrait de préciser: « le ministre de la guerre, de l'air ou de la marine. »

M. le ministre de la guerre. Ou alors: « le ministre chargé du département militaire intéressé. »

M. le président de la commission. D'accord.

M. le président. Voici donc la nouvelle rédaction que propose la commission pour l'article 43 *bis*:

« Art. 43 *bis*. — Sur proposition de la commission de contrôle des opérations immobilières instituée par le décret du 2 novembre 1945, le président du conseil, par décret contresigné par le ministre chargé du département militaire intéressé et les ministres chargés de l'urbanisme et de l'architecture, affectera au fonctionnement des services publics et à l'habitation les immeubles militaires bâtis ou non bâtis. »

M. le ministre de la guerre. Je maintiens ma position. Mais c'est naturellement le texte de la commission qui doit être mis aux voix.

Il est repoussé par le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 43 *bis*, modifié par la commission, repoussé par le Gouvernement.

(*L'article* 43 bis, *ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

Sur quelques bancs à droite. Démission ! (*Rires.*)

M. le ministre de la guerre. La démission serait inconstitutionnelle. (*Sourires.*)

(*Articles* 44 à 46.)

M. le président. « Art. 44. — Les dépenses qu'entraînera l'application, en Algérie et dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer énumérés à l'article 45 ci-après, des décrets prévus à l'article 75 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre seront réparties à raison de 80 p. 100 pour l'Etat et de 20 p. 100 pour l'Algérie ou pour chaque territoire intéressé. »

Personne ne demande la parole sur l'article 44 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article* 44, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 45. — L'Algérie et les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer énumérés ci-dessous verseront à l'Etat pendant dix années, à compter de 1947, à titre de contribution de solidarité à la réparation des dommages de guerre subis par l'ensemble de l'Union française, une annuité dont le montant est fixé comme suit sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article:

« Algérie	150.000.000
« Afrique occidentale française	100.000.000
« Afrique équatoriale française	30.000.000
« Madagascar	50.000.000
« Cameroun	15.000.000
« Togo	5.000.000
« Côte des Somalis	500.000
« Saint-Pierre et Miquelon	100.000
« Indes françaises	500.000
« Océanie	2.000.000
« Nouvelle-Calédonie	5.000.000
« Nouvelles-Hébrides	100.000

« Cette annuité pourra être couverte par des fonds d'emprunt ou toute autre ressource de caractère extraordinaire.

« La contribution de solidarité de chaque territoire intéressé sera diminuée, s'il y a lieu, du montant de la dépense restant à sa charge en exécution de l'article 44 ci-dessus. » — (*Adopté.*)

« Art. 46. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles 15, 19 et 24 qui ne résulteraient pas de l'application de lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

« Les ministres ordonnateurs et le ministre des finances seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus. » — (*Adopté.*)

[*Article* 35.]

M. le président. Nous revenons à l'examen des articles précédemment réservés.

Je donne lecture de l'article 35:

« Art. 35. — Est porté de 1 milliard à 2 milliards de francs, le montant maximum des avances que le ministre des finances est autorisé à mettre à la disposition de la caisse nationale de crédit agricole en vertu de l'article 83 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946. »

La parole est à M. Paumier, sur l'article.

M. Paumier. Mesdames, messieurs, comme vous le constaterez, l'article 35 porte de 1 à 2 milliards le maximum des avances au crédit agricole. Ces avances sont destinées à la réalisation de prêts à long terme du crédit agricole, et plus spécialement au développement des coopératives agricoles.

On ne peut que se féliciter de cette augmentation. Il s'agit, d'une part, du financement de prêts individuels à long terme dont l'objet est de faciliter l'accession à la petite propriété rurale et qui présentent ainsi, au plus haut point, un caractère social, et, d'autre part, de prêts à long terme aux sociétés coopératives agricoles et à leurs unions dont le développement constitue un facteur essentiel de la restauration de l'agriculture et de la renaissance française.

Néanmoins, je voudrais faire remarquer l'insuffisance des fonds mis à la disposition du crédit agricole.

Ces débats, qui ont pour objet d'envisager la restauration du pays, notamment dans le cadre du plan Monnet, ne seraient pas complets sans un examen succinct du fonctionnement du Crédit agricole qui doit puissamment aider notre agriculture.

M. Waldeck Rochet déclarait hier qu'il convenait d'aider les jeunes agriculteurs à s'installer en culture en attribuant plus facilement des prêts aux jeunes ménages ruraux.

Je tiens à préciser que cette loi a été accueillie avec la plus grande faveur dans les milieux ruraux.

Après quelques mois de démarrage, au cours desquels les caisses régionales se sont attachées à faire connaître les nouvelles mesures prises en faveur des jeunes agriculteurs, les demandes se font chaque jour plus nombreuses. Les quelques chiffres suivants montrent la progression des avances.

Pour le troisième trimestre 1946: 68 millions de francs; pour le quatrième trimestre 1946: 315 millions de francs; pour les seuls mois de janvier et février 1947: 322 millions de francs.

La progression est donc constante.

Le nombre des prêts consentis atteint ainsi 3.401 pour un montant de 705 millions de francs sur le crédit global de 1.500 millions accordé par les lois des 24 mai et 23 décembre 1946.

Il faut noter, d'après les indications que nous avons recueillies, que le maximum de 350.000 francs prévu par la loi pour le montant de chaque prêt est insuffisant pour permettre aux jeunes agriculteurs de s'installer et d'acquérir les moyens de production, cheptel et matériel indispensables à l'équipement de leur exploitation.

Dans de nombreux cas, les caisses régionales sont amenées à accorder aux emprunteurs des prêts complémentaires dans des conditions moins favorables que celles prévues par la loi du 24 mai 1946.

Ces considérations, jointes à l'ampleur des demandes, nous font dire qu'il y aurait lieu d'élever assez rapidement le montant du crédit.

Il serait également souhaitable d'augmenter le plafond des prêts, car, avec 350.000 francs, on ne peut pas acheter l'essentiel, surtout en grande culture.

Par ailleurs, tout en prenant les précautions désirables, les caisses régionales peuvent faire beaucoup plus en faveur de la jeunesse rurale qui veut rester à la terre.

Toutes sortes de dispositions méritent d'être envisagées pour éviter l'interruption dans le service de ces prêts.

Indépendamment de ces opérations, les caisses de crédit agricole mutuel sont actuellement saisies, tant par les agriculteurs que par les groupements professionnels agricoles, et notamment les sociétés coopératives, de nombreuses demandes de prêts et leur activité ne cesse de croître de mois en mois.

C'est bon signe. Le montant des prêts en cours atteint ainsi 25 milliards de francs environ.

Sur cette somme, plus de 3.500 millions représentant 24.942 prêts au taux de 1 1/2 pour 100 ont été consentis aux agriculteurs sinistrés pour la reconstitution d'éléments,

essentiels de leur exploitation et 1.693 millions environ, représentant 13.806 prêts, ont été accordés aux anciens prisonniers et déportés, en vue d'une réinstallation dans leur domaine ou de leur accession à l'exploitation, ainsi que pour l'aménagement de leur foyer.

Il est, par suite, indispensable que des ressources soient mises à la disposition de la caisse nationale de crédit agricole. Si ces nouveaux crédits prévus à l'article 35 répondent aux besoins les plus urgents, l'ensemble des ressources des caisses de crédit agricole mutuel restent insuffisantes pour assurer le financement de leurs opérations.

Je sais que l'Etat éprouve des difficultés pour avancer les sommes nécessaires. Mais ne croyez-vous pas, mes chers collègues, qu'il soit possible, sinon facile, de trouver les investissements nécessaires sans avoir recours au Trésor public ?

Certes, le crédit agricole est résolument entré dans la voie de l'autofinancement de l'agriculture, afin de réaliser, pour une part toujours plus importante, ces opérations de prêts, au moyen des disponibilités de l'épargne rurale.

Les caisses régionales, sous l'impulsion de la caisse nationale de crédit agricole, développent leurs opérations de dépôts et de souscriptions de bons et bénéficient, à cet égard, de la plus grande confiance des agriculteurs.

On pourrait encore faire beaucoup mieux, cependant. Pour preuve, je ne veux avancer que deux exemples: la caisse nationale de crédit a procédé à une émission de bons à cinq ans. Le bilan au 15 février 1947 établit que la souscription s'élève à 6.572.783.000 francs pour 95 caisses régionales. Cet argent est utilisé à financer une partie des prêts ordinaires à moyen terme.

Or, la caisse régionale du département de Loir-et-Cher, à elle seule, a souscrit pour plus d'un milliard de francs, ce qui démontre tout l'intérêt que portent à l'agriculture ses actuels dirigeants.

Par ordre d'importance, la caisse qui vient en seconde position est celle de la Brie avec 291.680.000 francs tandis que les départements classés les derniers ont souscrit 300.000 francs. C'est ce qui s'est passé dans notre département et ce qui se passe sans doute dans beaucoup d'autres. (*Vives protestations au centre et à droite.*)

Sur de nombreux bancs au centre. Le budget! le budget!

A l'extrême gauche. M. Abelin vient de parler une demi-heure!

M. Paumier. L'autre exemple portera sur le montant des dépôts à vue.

Là encore, sur plus de 6 milliards de francs, le département de Loir-et-Cher s'inscrit pour plus d'un milliard, si mes renseignements sont exacts.

Sans accorder crédit, pour autant, à la légende des lessiveuses pleines de billets, il est certain que les cultivateurs disposent de sommes plus ou moins importantes.

Pendant longtemps — c'est encore le cas maintenant — les agriculteurs n'ont pas acheté ce qui leur manquait. Ils n'avaient pas confiance dans les emprunts de Pétain. Un certain nombre d'entre eux ont cependant, par la suite, souscrit à l'emprunt de la Libération nationale.

Evitons donc que, comme jadis, les milliards prélevés sur l'épargne rurale soient drainés par les grandes banques, au service d'intérêts non agricoles, voire étrangers, quand ce n'était pas pour aider des gouvernements ennemis.

L'argent existe à la campagne. Ce qu'il faut, c'est réunir un emprunt qui plaise aux paysans et qui serve la paysannerie française, sans profits ou spéculations lucratives, comme cela s'est toujours pratiqué jusqu'à ce jour.

En effet, dans les départements où le crédit agricole ne joue par un rôle de premier plan, les banques privées et parfois les agioteurs, pas toujours recommandables, tentent de prélever l'argent thésaurisé dans nos villages.

La concurrence les favorise, car ils offrent des taux de beaucoup supérieurs à ceux qui sont pratiqués par le crédit agricole, ce qui est regrettable.

Dans cet ordre d'idées, est-il exact que le crédit agricole dispose de bons du Trésor ayant fait l'objet de transactions avec des banques privées par l'intermédiaire de courtiers? Dans l'affirmative, on est amené à se demander pourquoi ces organismes privés, ainsi que leurs courtiers, sont dans le circuit.

Indiquons toutefois que le crédit agricole a déjà procédé à une émission de bons à 5 ans dont le volume dépasse 6.500 millions et dont le produit est utilisé à financer une partie des prêts ordinaires à moyen terme. Mais étant donné leur durée limitée à 5 ans, ces bons au taux de 2,75 p. 100 ne peuvent être employés à la réalisation d'opérations à plus long terme.

C'est pourquoi, en exécution de la loi de finances du 7 octobre 1946, la caisse nationale de crédit agricole a préparé des projets de conventions qui interviennent entre cet établissement public et le ministre des finances, en vue de fixer les modalités de l'émission d'emprunts à 10 et 20 ans.

Les capitaux réunis à l'aide de ces emprunts seront utilisés pour les prêts à long terme du crédit agricole et, en particulier, pour les prêts aux sociétés coopératives et à leurs unions.

Il importe donc, monsieur le ministre, que les autorisations soient données le plus rapidement possible par le ministère des finances à la caisse nationale de crédit agricole afin que celle-ci puisse, avec le concours des caisses régionales, commencer effectivement les opérations de placement de ces nouveaux bons dans les milieux ruraux.

Le crédit agricole pourra donc franchir une nouvelle étape en assurant aux ressources de l'épargne rurale un emploi strictement agricole, qui contribuera à l'exécution du programme d'équipement de l'agriculture.

Ainsi, demain, les agriculteurs, grâce au crédit mutuel agricole — qu'ils doivent mieux contrôler, et dont le fonctionnement peut être amélioré — pourront disposer des sommes nécessaires pour aménager leurs exploitations, pour réparer les dommages de guerre, et pour être en mesure de mieux se défendre contre une concurrence étrangère qui risque d'être dangereuse pour l'agriculture française et pour le pays. Voilà le meilleur moyen d'améliorer rapidement la production agricole. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 35 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 35, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Christian Pineau, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Mes chers collègues, je profite de la présence sur les bancs du Gouvernement de M. le ministre de la France d'outre-mer et de M. le ministre des finances pour poser une question à l'Assemblée.

La discussion du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947 va nous amener à examiner soixante amendements. Ainsi que je l'avais prévu hier, ils comportent presque tous des augmentations de crédits et il est très probable, si nous tenons compte également des orateurs inscrits sur les différents budgets, que nous n'en aurons pas terminé demain matin.

La question se pose donc de savoir si, demain après-midi, nous continuerons l'examen du budget ou si nous commencerons le débat sur l'Indochine.

C'est à l'Assemblée de se prononcer, mais je pense qu'elle aimerait connaître, au préalable, l'avis du Gouvernement sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Sans attendre l'avis de mon collègue j'indique qu'à mons sens il est de l'intérêt de tous qu'un débat commencé se poursuive jusqu'à son terme. (*Très bien! très bien!*)

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir persévérer dans le travail entrepris. Nous pourrions siéger demain matin, s'il n'y a pas d'inconvénient, et continuer demain après-midi afin d'être sûrs d'en terminer demain.

Il y a, en outre, un intérêt majeur à en finir avec ce débat dans les délais les plus courts. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, il faut qu'à tout prix, le 15 mars au plus tard, date limite, nous ayons promulgué au *Journal officiel* la loi en discussion.

Or, nous devons prévoir un examen au moins sommaire de la part du Conseil de la République. Il faut même prévoir la possibilité d'un retour de ce texte, en seconde lecture, devant l'Assemblée nationale.

Vous voyez donc, mes chers collègues, combien nous sommes pris par le temps. Ce n'est pas uniquement une préoccupation d'ordre personnel qui inspire cette suggestion. C'est le calendrier lui-même qui nous dicte notre attitude.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Marius Moutet, *ministre de la France d'outre-mer.* Bien entendu, l'Assemblée est maîtresse de son ordre du jour et le Gouvernement ne peut que faire connaître ses préférences.

Nous désirons ardemment qu'un débat sur l'Indochine intervienne dans le plus bref délai possible. Des explications doivent être données au Parlement.

Si l'Assemblée ne renvoyait pas le débat *sine die*, mais nous donnait, par exemple, audience mardi, le Gouvernement serait d'accord.

Mardi, ce sont les réponses aux questions orales qui sont inscrites à l'ordre du jour. Il semble qu'une interpellation de cette importance doive avoir le pas sur les questions orales. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Le Gouvernement serait donc d'accord pour accepter que le débat sur l'Indochine fût reporté à mardi prochain ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Oui, monsieur le président.

M. Pleven. Il serait entendu, dans ce cas-là, que, le débat se poursuivrait sans interruption ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. D'accord !

M. le président. L'Assemblée est saisie d'une proposition tendant à poursuivre demain la discussion du budget de reconstruction et d'équipement et à reporter à mardi prochain le débat sur l'Indochine.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*L'Assemblée consultée, adopte cette proposition.*)

M. Benchennouf. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Benchennouf.

M. Benchennouf. Je rappelle à mes collègues que l'Assemblée doit fixer la date de l'interpellation sur l'Algérie. Celle que proposera le Gouvernement sera la nôtre, mais n'oubliez pas, mes chers collègues, que s'il est indispensable de traiter les affaires de la métropole, il y a aussi, de l'autre côté de la Méditerranée, des citoyens intéressants.

Ils sont 8 millions qui souffrent moralement, économiquement, et qui attendent les décisions de cette Assemblée.

Je demande, en conséquence, que la date de l'interpellation sur l'Algérie soit fixée.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Il n'est pas possible, en l'absence de M. le ministre de l'intérieur, de proposer une date pour la discussion de cette interpellation.

Il y aurait lieu de prévenir M. le ministre de l'intérieur avant la fin de la séance, afin qu'il puisse communiquer ses propositions à l'Assemblée.

M. le président. La fixation de la date du débat sur l'Algérie pourrait être maintenue au début de la séance de mardi prochain.

M. le ministre des finances. D'accord !

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi decidé.

M. Benchennouf. J'en prends acte, monsieur le président.

— 10 —

BUDGET DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT POUR L'EXERCICE 1947

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement

[*Article* 15.]

M. le président. Nous arrivons à l'article 15.

J'en donne lecture:

TITRE II

BUDGET GÉNÉRAL

§ 1er. — *Crédits ouverts.*

« Art. 15. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1947, des crédits s'élevant à la somme totale de 58.004.879.000 francs.

« Ces crédits, qui sont applicables aux dépenses de l'exercice 1947, sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Avant de mettre aux voix l'article 15, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les chapitres de l'état A annexé.

Je suis saisi, sur l'état A, d'un grand nombre d'amendements et il y a de nombreux orateurs inscrits sur les chapitres.

Je fais appel à nos collègues pour qu'ils soient aussi brefs que possible dans leurs interventions.

Voix diverses. Suspension !

M. le président. J'entends demander une suspension de séance. (*Oui! non!*)

M. Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barangé, rapporteur général.

M. le rapporteur général. Jusqu'à quelle heure l'Assemblée entend-elle poursuivre le débat ?

S'il doit être interrompu vers dix-neuf heures trente, une suspension de séance serait superflue. Si, au contraire, il doit se poursuivre jusqu'à vingt heures ou vingt heures trente, je serais partisan d'une suspension de séance de quelques minutes.

M. le président. Il vaudrait évidemment mieux poursuivre le débat et lever la séance à dix-neuf heures trente. (*Très bien ! très bien !*)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Christian Pineau, *président de la commission.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. L'Assemblée est saisie d'un grand nombre d'amendements tendant à relever les crédits proposés par la commission.

Je préviens dès maintenant les auteurs de ces amendements que la commission des finances demandera l'application de l'article 48 du règlement.

Je rappelle les dispositions de cet article 48:

« La disjonction d'un article, d'un chapitre de crédits ou d'un amendement peut toujours être demandée.

« La disjonction est de droit si elle est demandée par le Gouvernement, la commission des finances ou la commission compétente, à l'encontre d'un amendement entraînant la réduction ou la suppression d'une recette existante ou paraissant susceptible d'entraîner une dépense nouvelle ou une augmentation de dépenses par rapport au texte qu'il serait appelé à remplacer ou à compléter; si la réalité de la réduction ou de la suppression de la recette, de l'établissement ou de l'augmentation de la dépense est affirmée, au nom de la commission des finances, par son président, le rapporteur général ou le rapporteur spécial compétent, la disjonction est de droit...

La commission des finances demandera donc, en vertu de ce texte, la disjonction de tous les amendements portant augmentation des crédits. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

J'en avise dès maintenant tous leurs auteurs, afin qu'aucun d'entre eux n'ait l'impression qu'il y a là une manœuvre dirigée spécialement contre lui.

M. le président. Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

BUDGET GÉNÉRAL (crédits de payement).

Affaires étrangères.

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres du ministère des affaires étrangères.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres:

Equipement.

« Chap. 900. — Achat, aménagement et ameublement d'immeubles diplomatiques et consulaires. — (Mémoire). »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 900.

(*Le libellé du chapitre 900, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 901. — Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat, 55.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Œuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves, 58.170.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — (Mémoire). »

« Total pour les affaires étrangères, 113.170.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Abattement forfaitaire sur l'ensemble, 45.268.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Net pour les affaires étrangères, 67.902.000 francs. » — (*Adopté.*)

Agriculture.

M. le président. Nous arrivons aux chapitres consacrés à l'agriculture.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Abelin, rapporteur spécial.

M. Abelin, *rapporteur.* Je désire répondre, en ma qualité de rapporteur du budget de l'agriculture, à M. Waldeck Rochet qui, au cours de la séance d'hier, a mis en cause la commission des finances en soulignant que certains crédits avaient été réduits, notamment en ce qui concerne l'équipement rural et l'habitat rural.

La commission des finances a, en effet, le souci de ne pas léser les intérêts de l'agriculture et de ne pas compromettre le développement de l'équipement agricole. Si elle a procédé à quelques ajustements en la matière, c'est en accord avec les services mêmes du ministère, et pour tenir compte de l'état des travaux.

Il n'y a donc pas lieu de s'émouvoir avant d'être parfaitement renseigné, et j'avais le devoir de renseigner tous ceux qui s'intéressent à la question.

Une discussion s'est élevée au sein de la commission sur les autorisations d'engagement afférentes au programme d'équipement rural. Sur ce point particulier, je désire également indiquer notre position.

M. Waldeck Rochet a été d'avis, comme moi même, qu'il convenait de substituer partiellement aux crédits des annuités en capital, de façon à permettre un financement plus aisé et plus important des travaux d'équipement rural.

Je suis persuadé que tout à l'heure d'autres orateurs interviendront sur ce sujet. Je n'ai pas à leur répondre par avance, mais tiens toutefois à dire que la commission des finances n'a pas écarté de façon définitive la proposition que je lui avais faite. Si elle a demandé qu'une étude distincte soit opérée, elle a donné son accord de principe à un examen rapide et approfondi de ma proposition. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. René Charpentier.

M. René Charpentier. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur la gravité du problème de l'équipement rural.

Je suis, en effet, frappé par les deux chiffres qui intéressent cet équipement.

Sur la totalité de la monnaie-matière attribuée aux différentes activités économiques, 8 p. 100 sont réservés à l'agriculture. Je n'insiste pas sur cet aspect du problème soulevé par mon collègue, M. Waldeck Rochet, au nom de la commission de l'agriculture.

Mais, par ailleurs, sur les 330 milliards du budget extraordinaire, 2 milliards et demi sont prévus pour des travaux spécifiquement productifs et rentables.

L'Assemblée n'a pas l'initiative des dépenses, mais je me permets d'insister vivement pour que le principe des subventions sous forme d'annuités soit retenu par le Parlement et par le Gouvernement. Je l'avais suggéré il y a un an dans une proposition de résolution. Ce principe, défendu par le rapporteur, M. Abelin, a été adopté par la commission. Le plan Monnet l'a également retenu

L'Etat assurant, en effet, l'intérêt et les amortissements d'emprunts locaux, des travaux très importants pourraient rapidement être réalisés, et cela permettrait en outre d'étaler l'effort financier sur une longue période. Que ces crédits, affectés sous forme d'annuités, soient inclus dans le budget ordinaire, je le conçois fort bien, mais il faut les y affecter, si l'on veut que l'équipement rural sorte du domaine des discours et des promesses pour entrer dans celui de la réalité.

Je n'insiste pas sur ses conséquences matérielles et morales. Il me suffira pourtant de souligner que là réside la solution des problèmes du ravitaillement, de la main-d'œuvre, de la production agricole, dont il vaut mieux chercher à diminuer le prix de revient plutôt que d'augmenter le prix de vente.

Dans un domaine très voisin, je déplore l'insuffisance des crédits demandés par le Gouvernement pour le remembrement; ils ne permettront pas de répondre aux demandes de nombreuses communes.

Pourtant, ce problème est étroitement lié à celui de la motorisation; sa solution permettrait d'améliorer le rendement de nos terres tout en favorisant une économie de main-d'œuvre.

J'espère donc qu'en votant ce budget extraordinaire, nous aurons l'assurance que le Gouvernement nous proposera dans le budget ordinaire un crédit, sous forme d'annuités, en faveur de l'équipement rural et de la renaissance de notre agriculture, de cette agriculture que trop de gens cherchent, par la voix de la presse et de la radio, à bafouer d'une façon scandaleuse.

Je déplore, à ce sujet, que la radio, service d'Etat, ait pu servir à soulever les Français les uns contre les autres. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Dusseaulx. Mes chers collègues, je ne présenterai pas d'amendement, puisque M. le président de la commission des finances nous a déclaré qu'il demanderait pour tous leur disjonction. Je prie néanmoins la commission, qui a diminué de 50 p. 100 les crédits proposés pour la recherche agronomique, de bien vouloir revoir ce point particulier, dont l'importance m'est apparue encore plus clairement après que je me sois entouré de plus amples informations.

L'Assemblée nationale constituante a créé un vaste institut de la recherche agronomique. Les crédits qui nous sont aujourd'hui demandés ont précisément pour objet la mise en application de cette disposition légale.

Je veux attirer très brièvement l'attention de l'Assemblée sur l'importance de la recherche agronomique, non pas dans l'immédiat, mais pour l'avenir. Il s'agit d'équiper notre pays dans le domaine tout à fait particulier de la recherche agricole.

Des dépenses importantes vont être engagées pour la recherche atomique et pour des études intéressant différentes industries. Il me paraît utile que l'on consacre également des crédits importants pour la recherche agricole. Ils constitueraient un excellent placement, puisque la qualité des produits de la terre s'en trouverait améliorée.

Vous savez très bien, mes chers collègues, que demain se posera le problème de la qualité de nos produits agricoles et que la concurrence jouera contre eux, si nous n'y prenons garde.

J'insiste donc pour la création d'un centre zootechnique destiné aux recherches concernant l'élevage et la sélection des races animales.

Un effort s'impose à cet égard, car nous connaîtrons demain dans le domaine de la viande et des produits laitiers une concurrence très difficile à vaincre.

Il est également indispensable de mettre au point un organisme qui appliquerait les résultats de ces recherches à l'agriculture de notre pays, si variée, suivant les régions.

Je ne dépose donc pas un amendement, mais demande à la commission si elle ne considère pas que la réduction de 50 p. 100 qu'elle a cru devoir faire subir à ces crédits est trop forte.

Les travaux qu'il serait possible de réaliser dès cette année nécessiteraient, en effet, des crédits plus importants que ceux qu'elle a laissé subsister. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Sourbet.

M. Sourbet. Mesdames, messieurs, je veux profiter de la discussion des crédits relatifs à l'agriculture pour signaler combien je regrette l'insuffisance de l'effort accompli en faveur des exploitants et des travailleurs agricoles.

Chacun se plaît à dire qu'il faut aider l'agriculture, qu'il faut produire. Voyons, pourtant, l'état de l'habitat rural; l'amélioration dans ce domaine doit être poussée à fond, car les fermes sont aujourd'hui bien délabrées, pour ne pas dire en ruines. Les difficultés d'approvisionnement en matériaux et l'augmentation croissante du prix de la main-d'œuvre empêchent tous travaux.

Un autre point doit retenir notre attention.

Les agriculteurs ont besoin de tracteurs et de matériel agricole pour assurer la marche de leurs exploitations.

Mais tandis que l'on parle aujourd'hui de baisse générale, le prix du matériel agricole, et notamment des tracteurs, a augmenté dans des proportions considérables. Les tracteurs sont, aujourd'hui, hors de portée de la bourse des agriculteurs.

Je tiens aussi à stigmatiser ici une injustice flagrante. Le prix des tracteurs importés a subi depuis quelques mois une augmentation excessive.

Jusqu'au 18 octobre 1946, un tracteur Ford-Fergusson coûtait 77.000 francs. Or, le bulletin officiel des prix du 18 octobre 1946 en porte le prix à 229.400 francs, avec effet rétroactif au 1er août 1946. Le bulletin officiel des prix du 1er novembre 1946 indique bien que les tracteurs et machines agricoles importés avant le 1er août et répartis après cette date ne doivent pas supporter cette augmentation. Mais les acheteurs sont, vous le pensez bien, assez mal renseignés, et les concessionnaires demandent souvent le prix majoré.

Je peux ainsi vous citer le cas d'une veuve de guerre, mère de sept enfants, à qui un tracteur a été attribué en septembre 1946. Elle disposait des 77.000 francs nécessaires à l'achat d'un tracteur Ford-Fergusson, mais un supplément de 152.400 francs lui a été ensuite demandé. Elle s'est trouvée dans l'impossibilité de le payer. Elle avait bien 77.000 francs, mais elle n'avait pas les 152.000 francs supplémentaires nécessaires à l'achat de ce tracteur.

Je trouve ce procédé odieux et suis persuadé que l'Assemblée partagera mon sentiment.

Au total, je demande à la commission de faire le maximum pour apporter à l'agriculture une aide efficace, et de favoriser l'importation et l'achat à un prix raisonnable des tracteurs qu'un réemblavement d'urgence et le manque de main-d'œuvre rendent indispensables. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ruffe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Ruffe. Tenant compte des points déjà traités par mon ami M. Waldeck Rochet dans la discussion générale, j'attirerai très brièvement l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur quelques autres aspects du problème de l'agriculture qui relèvent directement du plan Monnet.

Je pense que le plan Monnet doit s'appliquer à une économie en voie d'amélioration constante. Sinon, il risquerait de se produire une cassure entre la théorie et l'application pratique du plan.

M. Waldeck Rochet a traité avec beaucoup de force du machinisme et de la question angoissante de la monnaie-matière. Ce sont là des éléments essentiels de la rénovation de notre agriculture.

Permettez-moi d'aborder un problème non moins essentiel, celui des engrais, dont le plan Monnet prévoit que « la consommation doit doubler au minimum dans un délai de cinq ans, les besoins ayant été évalués à environ trois fois la consommation d'avant guerre ».

Cette question est très importante, parce que les efforts de producteurs agricoles, même dotés de machines, seraient annihilés s'il leur fallait remuer une terre qu'ils ne pourraient plus féconder, faute d'engrais.

Nos besoins en engrais sont considérables et je regrette que le budget extraordinaire ne comporte pas une rubrique traitant de ce problème décisif pour la rénovation de notre agriculture.

Un effort de production des engrais est donc indispensable. Il a d'ailleurs été en partie réalisé; je n'en citerai, pour exemple, que trois chiffres: notre production atteint 200.000 tonnes d'engrais azotés contre 220.000 avant la guerre, 350.000 tonnes d'engrais phosphatés contre 222.000, et 340.000 tonnes d'engrais potassiques contre 295.000.

L'effort a donc été réel. Je pense qu'il faut l'accroître.

Par ailleurs, exprimant le sentiment profond des paysans de France, qui veulent produire, je déclare que le problème de la répartition des engrais est particulièrement angoissant, et ce ne sont pas les députés des circonscriptions rurales qui me démentiront.

Voici des chiffres: livraison de 220.000 tonnes d'azote prévue pour la campagne 1946-1947; mais, au 31 décembre dernier, 78.000 tonnes seulement avaient été li-

vrées; par ailleurs, 260.000 tonnes d'engrais phosphatés restaient à livrer à la date du 1er janvier dernier, c'est-à-dire plus de la moitié de notre production.

Il importe de se pencher sur ce problème et, en liaison avec les dispositions du plan Monnet qui prévoient une augmentation de notre production d'engrais, il faut assurer une meilleure répartition.

A ce sujet, j'estime qu'il faut, de plus en plus, confier cette répartition aux coopératives, aux paysans eux-mêmes; ces derniers sont actuellement frustrés au profit d'un certain négoce qui a trop tendance à se livrer à des opérations de spéculation. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

En plus des mines de potasse d'Alsace et de l'O. N. I. A. de Toulouse, il conviendrait peut-être d'envisager l'extension du secteur nationalisé à quelques usines importantes — je pense aux usines Kuhlman, Saint-Gobain et d'Aubry — en montant autour d'elles une garde vigilante afin que les sabotages qui se sont produits à l'O. N. I. A. de Toulouse, dernièrement, sabotages si préjudiciables à notre agriculture française et que je qualifie de criminels, ne se renouvellent pas.

A ce sujet, se pose la question des transports. Je ne veux pas insister. Je déclare simplement que si un effort réel a été accompli, il faut faire encore davantage et, surtout, utiliser, non seulement le réseau ferroviaire, mais aussi le réseau routier.

En ce qui concerne le problème du prix des engrais, je me réfère au plan, selon lequel il convient de déterminer les mesures propres à accroître la consommation des engrais, notamment par l'abaissement des prix.

Actuellement, le prix des engrais est encore trop élevé; c'est ainsi que les exploitations familiales — qui sont, vous le savez, le plus grand nombre dans notre pays — ne peuvent acheter qu'avec parcimonie des engrais trop chers, dont cependant elles ont tant besoin.

La dernière question que je soulèverai devant vous est celle de l'habitat rural.

C'est un point très important. Vous savez que, déjà avant la guerre, nous avions beaucoup de retard dans ce domaine. La guerre et l'occupation étant passées, la situation de l'habitat rural est très defectueuse; le confort et l'hygiène font absolument défaut.

Je ne me livrerai pas ici à des descriptions. Vous connaissez la situation: elle est angoissante, aussi bien du point de vue du logement des personnes qu'en ce qui concerne les locaux affectés aux animaux.

C'est pourquoi, malgré les justifications techniques qu'on nous a données, je ne m'explique pas et, en tout cas, après M. Waldeck Rochet, je m'étonne qu'on ait réduit d'une manière aussi massive les crédits de payement affectés au chapitre qui nous intéresse. Leur montant est d'un peu moins du tiers du total, c'est-à-dire de l'ordre de 230 millions de francs sur un crédit global de 730 millions.

Je me permets de donner un conseil de bon sens à M. le ministre des finances et à M. le rapporteur général, que j'ai très attentivement écoutés: l'abondance de crédits est un stimulant; l'insuffisance de crédits, au contraire, peut être en cette matière l'origine d'atermoiements, de lenteurs, et parfois d'obstructions comme il s'en produit dans d'autres domaines. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Je pense à l'histoire du sucre et du café de notre pays de Gascogne: lorsque le café est trop sucré, on ajoute du café; puis, quand il n'est plus suffisamment sucré, on ajoute du sucre! Ainsi on n'en finit plus.

J'ai peur que votre politique en la matière apparaisse comme une politique de tâtonnements, qui n'est pas de mise s'agissant d'un plan d'une telle envergure. C'est pourquoi je ne suis nullement convaincu par les arguments d'ordre purement technique qui nous ont été donnés.

Quoi qu'il en soit, l'habitat rural pose une question décisive si l'on veut faire barrage à l'exode rural, problème angoissant pour quiconque se préoccupe du sort de notre agriculture.

A cet égard se pose aussi le problème de la jeunesse rurale. Nous devons aider les jeunes à s'installer et faire du métier de paysan une profession aimée et respectée.

M. Waldeck Rochet a déjà parlé de prêts spéciaux en faveur des jeunes ruraux. J'aborderai, quant à moi, un autre aspect de la question: celui qui a trait à l'enseignement de nos jeunes paysans.

Des statistiques officielles nous apprennent que moins de 2 p. 100 des jeunes paysans français suivent les cours des écoles d'apprentissage et de formation professionnelle.

C'est très grave. A cet égard également vous avez fait subir aux crédits de payement une compression qui ne saurait se justifier.

Nous préconisons, concurremment à l'enseignement supérieur qui forme des ingénieurs agronomes, des chercheurs, des techniciens qualifiés, l'organisation d'un enseignement populaire agricole, actuellement inexistant dans notre pays, il faut le dire. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Il faut faire en sorte que des centaines de milliers de jeunes paysans et de jeunes paysannes puissent acquérir des connaissances qui feraient d'eux des praticiens éclairés.

Enseignement postscolaire agricole, écoles pratiques d'agriculture fréquentées par la masse des jeunes ruraux, écoles ménagères, vulgarisation des techniques nouvelles, fermes modèles, stages, conférences, radio, vous avez de quoi employer les crédits que vous avez soustraits des propositions qui vous avaient été soumises. Aucune explication technique ne peut justifier cette compression de crédits dans un domaine dont dépend l'avenir de l'agriculture française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai le sentiment que si les problèmes que M. Waldeck Rochet et moi-même avons exposés à cette tribune étaient résolus, le relèvement de l'agriculture, qui est inséparable du relèvement de la France, serait en grande partie assuré. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laurens.

M. Camille Laurens. Mesdames, messieurs, nous sommes unanimes à désirer l'équipement moderne de notre agriculture, dont le redressement est, chacun le sait, un facteur essentiel de prospérité nationale dans l'ordre démographique comme dans l'ordre économique.

Considérée dans l'ensemble des activités économiques, l'agriculture présente un caractère fondamental: elle est essentiellement une activité productrice.

Elle partage ce caractère avec l'industrie, mais elle est encore plus éminemment productrice, en ce sens qu'elle crée une matière consommable, et d'une manière continue.

Par la terre, bien inépuisable, l'agriculture renouvelle indéfiniment ses produits. Il est indispensable de souligner le caractère producteur de l'agriculture, parce que les problèmes qui se posent devant nous ne peuvent trouver une solution satisfaisante que si nous savons exploiter au maximum nos richesses naturelles.

Quels faits nouveaux caractérisent aujourd'hui la situation de l'agriculture ?

C'est avant tout une crise de moyens de production: pénurie d'engrais, de matériel, de moyens de traction, difficultés de plus en plus graves en matière de main-d'œuvre.

Ainsi l'agriculture aborde les difficultés économiques actuelles dans une situation technique affaiblie, exigeant un redressement urgent.

Un plan de modernisation et d'équipement rural est actuellement soumis à nos délibérations. Qu'observons-nous à son sujet ?

En présence des charges que comporte la situation financière, le Gouvernement a décidé de réduire provisoirement de 40 p. 100 les prévisions établies pour la réalisation du plan Monnet en 1947. Mais le projet de budget qui nous est proposé réduit dans des proportions plus importantes encore la part de l'agriculture.

C'est ainsi — et on l'a déjà dit hier à cette tribune — que sur les 58 milliards de crédit prévus pour 1947 en faveur de la reconstruction et de l'équipement, l'agriculture ne disposera que de 2 milliards et demi alors que 4 milliards et demi sont attribués aux constructions économiques.

La commission des finances nous demande une réduction de 350 millions sur les crédits de l'équipement rural et de 250 millions sur ceux de l'habitat rural. M. le rapporteur général a précisé, hier soir, que cette réduction avait été opérée, à la demande du Gouvernement, afin de tenir compte des disponibilités en matériel.

L'agriculture ne recevra que 500.000 tonnes de métaux ferreux au lieu des 735.000 tonnes prévues, soit environ 8 p. 100 du total de 6.500.000 tonnes qui figure au plan Monnet.

Ces chiffres prouvent que la place de l'agriculture dans le plan Monnet, et notamment dans le projet de loi portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947, n'est pas celle que, légitimement, nous pouvions espérer.

D'autre part, suivant quelles modalités va s'effectuer le financement du rééquipement de notre agriculture ?

Le rapport général du plan Monnet indique que les charges des investissements nécessités par le rééquipement et la modernisation de l'agriculture seront couvertes par des marges d'amortissement incluses dans les prix agricoles.

Une partie de ces marges serait laissée à la disposition des agriculteurs qui, aidés par le crédit agricole, devraient les utiliser à la modernisation de leurs exploitations.

L'autre servirait à alimenter le fonds collectif d'équipement rural. Un décret du 16 janvier 1947 vient, en effet, d'instituer un fonds collectif d'équipement rural et un fonds national de progrès agricole.

Un arrêté du 2 décembre 1946, qui précède assez curieusement le décret, dispose que le programme d'utilisation des fonds destinés à améliorer la technique de la production et l'équipement collectif de l'agriculture sera subordonné à l'approbation du comité national des offices agricoles départementaux.

J'ai, au sujet des fonds d'équipement et de progrès agricole, posé à M. le ministre

de l'agriculture un certain nombre de questions orales qui ne sont pas encore venues en discussion.

Le fonds collectif d'équipement rural doit être alimenté par une partie de la marge de rééquipement incluse dans le prix des produits agricoles.

Aucun texte législatif réglementaire n'a donné une définition de cette marge de rééquipement.

Cette marge va-t-elle se traduire par une majoration des prix agricoles, alors que le Gouvernement est engagé dans une politique générale de baisse des prix ? Ou bien cette marge de rééquipement sera-t-elle supportée par les producteurs sur les prix actuels ?

Je n'ai pas besoin d'insister sur la gravité de la situation qui en résulterait pour les agriculteurs au moment où ils vont subir le poids des taxes prévues pour le financement des lois sociales et des charges nouvelles de cette sorte.

Quant au blocage provisoire des prévisions financières de 40 p. 100, M. Jean Monnet n'a-t-il pas déclaré à la commission des des finances que le plan était établi pour 4 ans, mais que le programme qui ne pourrait pas être réalisé en 1947 serait ajourné aux années 1948, 1949 et même 1950, l'essentiel étant de terminer les travaux en 1950.

Nous espérons fermement que de nouveaux blocages provisoires ne porteront pas cette réalisation au delà de 1950, ce qui serait évidemment la négation de l'idée même du plan.

Le rapport général sur le plan Monnet indique que la France ne peut se passer d'importer de la houille, des produits pétroliers, des métaux non ferreux, du coton, des corps gras et que pour payer ces importations notre pays doit pouvoir exporter.

Pour équilibrer sa balance commerciale en réalisant une masse importante d'exportations, notre pays sera dans la nécessité d'abaisser ses prix de revient au niveau des prix mondiaux.

Le rapport général voit, dans la modernisation de l'équipement et l'élévation de la productivité les conditions indispensables de ce nivellement des prix de revient.

Dans le domaine agricole nous devons faire d'importantes réserves sur cette manière d'envisager la question. En effet, le plan Monnet pose le problème de la situation de la production agricole française sur le marché international, problème sur lequel nous avons déjà eu l'occasion de prendre position lors de la ratification des accords américains le 1er août 1946.

Nous pouvons et nous devons abaisser nos prix de revient, en rééquipant et modernisant notre agriculture, mais ne nous flattons pas qu'une modernisation, même intensive, amène tous nos prix agricoles au niveau mondial.

Si un équipement perfectionné nous permet d'accroître considérablement notre production, il ne faut pas oublier que la production ne se développe que si l'on incorpore au sol des doses croissantes de travail et de matières fertilisantes, c'est à-dire que si les dépenses de culture augmentent. Et, chacun le sait, la terre fait payer ses produits d'autant plus cher qu'il lui est demandé davantage.

Si la culture du blé en Amérique est moins onéreuse qu'en France c'est qu'elle est une culture extensive à faible rendement exploitant comme un gisement une fertilité qu'elle ne renouvelle pas.

On a prétendu d'autre part — et un orateur s'est fait dans cette Assemblée l'écho de cette opinion — qu'en 1938 déjà notre outillage et notre équipement agricole étaient dans un tel état d'infériorité par rapport aux autres pays, qu'un paysan français nourrissait cinq consommateurs tandis qu'un agriculteur américain en nourrissait quinze. Et cependant, l'ardeur au travail de nos paysans n'est pas inférieure à celle des cultivateurs américains.

Or, en regardant les choses de près, on constate que les travailleurs agricoles disposent aux Etats-Unis de cinq fois plus de surface cultivée.

D'autre part, les ressources naturelles assurent à chaque habitant aux Etats-Unis quatre fois plus d'énergie qu'en France en charbon, en électricité et en pétrole.

Certains théoriciens ajoutent que si le rendement pouvait être porté en France au même taux qu'aux Etat-Unis, on pourrait dépeupler les campagnes françaises du tiers de leurs habitants.

Quel que soit donc le degré de modernisation de l'agriculture française et sa productivité, il ne nous sera pas possible de concurrencer sur le marché mondial les grands produits tels que le blé et la viande.

En revanche, nous devons développer, accentuer par le perfectionnement des méthodes de production et de transport, notre supériorité en ce qui concerne les produits de qualité tels que vins fins, alcools, fruits, primeurs, fromages, animaux sélectionnés. Il nous faudra reconquérir les marchés que nous avons perdus et obtenir l'élargissement de nos anciens débouchés.

Une telle production dépend beaucoup plus de l'homme que de la machine.

Le plan Monnet, qui se soucie à juste titre de la modernisation de notre équipement et des progrès techniques, ne paraît pas avoir réservé dans le vaste ensemble de ces études une place suffisante aux problèmes humains.

Un abaissement exagéré des prix agricoles aurait une conséquence fatale, celle de dépeupler nos campagnes, et notamment nos régions de montagnes au profit des cités industrielles.

Nous savons que certains économistes souhaitent encore que le développement progressif de l'industrie se fasse au détriment de l'agriculture.

Cependant, si nous nous plaçons du point de vue de l'intérêt national, la reprise économique implique l'accord absolu mais sur un pied d'égalité de tout ce qui en France est producteur, car l'agriculture débouche pour la presque totalité de sa production dans l'industrie, l'industrie débouche pour une grande partie de sa production dans l'agriculture.

Il faut refaire les chemins ruraux, les maisons d'habitation, les bâtiments d'exploitation; il faut introduire une multitude d'appareils modernes dans les maisons rurales et dans les exploitations; l'agriculture attend de l'industrie qu'elle la modernise. A-t-elle intérêt à moderniser des villages déserts ?

Plus l'agriculture gagnera à vendre à l'industrie, plus elle sera susceptible d'acheter à celle-ci. Or, dans le double échange du champ à l'usine et de l'usine au champ, il y a un enrichissement national sans aucune fuite.

Ce point est capital, car si nous nous lançons dans une politique systématique de relations internationales, nous ne ferons en réalité que créer à l'étranger une rente sur notre capital national.

Disons-le bien: quelle que soit notre politique de l'immigration, l'industrie ne pourra à la fois prélever dans nos campagnes déjà anémiées une main-d'œuvre abondante et y trouver une clientèle copieuse.

Il y a dans nos campagnes des régions productrices d'hommes: ce sont en particulier nos contrées de montagne.

Ceux qui y demeurent doivent y prospérer et y faire vivre des familles nombreuses, trouver dans des prix agricoles rémunérateurs de légitimes conditions de vie.

Je voudrais insister sur cet aspect particulier de la politique agricole à l'égard de nos régions de montagne. A-t-on songé pour ces contrées, que d'aucuns voulaient transformer en forêts de l'Etat, à un plan spécial d'équipement adapté à leurs besoins propres ?

Dans une communication à l'académie d'agriculture, M. Keilling a étudié ce problème particulier.

« D'une manière permanente, écrit-il, les milieux de consommateurs — même les plus épris de liberté — désirent la limitation des prix des produits agricoles; et d'autre part, la tendance s'affirme vers l'uniformisation des prix de chaque produit dans le cadre national. De ce double fait la situation économique devient de plus en plus précaire dans les régions agricoles qui se trouvent défavorablement placées quant aux prix de revient pour telle production usuelle ou même pour l'ensemble de leur production. »

A un moment où la définition de plan de longue durée peut fixer des choix lourds d'avenir, il semble plus que jamais opportun de retenir en conclusion, celle d'un éminent géographe, M. Cholley:

« Les agronomes ou les économistes parlent de rendement à l'hectare ou de prix de revient. Si l'on veut saisir la nature profonde de la combinaison agraire, il semble qu'il faut au moins autant penser au peuplement qu'elle crée, au travail qu'elle donne, au niveau de vie qu'elle permet de réaliser. C'est le point de vue social et démographique, qui, du moins à notre époque, doit le plus compter. Le coefficient de peuplement d'un système agraire ou le degré de confort matériel qu'il détermine, devrait avoir, pour ceux qui dirigent la reconstruction de notre pays, au moins autant de valeur que le nombre de quintaux récoltés à l'hectare ». *(Applaudissements à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Queuille.

M. Queuille. Mesdames, messieurs, je voudrais présenter deux observations.

La première a trait à une réduction qui a été apportée par la commission des finances aux crédits demandés pour la reconstruction des forêts domaniales.

Les raisons données de cette réduction sont les suivantes: les crédits qui ont été supprimés seront pris en charge par le « fonds forestier » créé par un loi récente.

Je demande si la commission des finances pourra suivre l'utilisation des crédits qui vont à ce compte spécial, qui n'est soumis à aucune réglementation et qui pourra sans contrôle parlementaire suivre une politique différente de celle qui aura été voulue par les ministres responsables.

En voulez-vous une preuve ? Dans une proposition de résolution déposée par notre collègue M. Edgar Faure, je lis des déclarations relatives à l'utilisation de fonctionnaires par le service de la production forestière. Ces fonctionnaires menacés d'être mis à la retraite par mesure d'économie pourront se faire détacher, ce qui leur permettra de ne pas subir les conséquences de la politique du Gouvernement.

Est-ce qu'il est normal qu'un fonds qui pourra avoir des ressources de l'ordre de un milliard à deux milliards soit administré en dehors de toute règle et de tout contrôle parlementaire ? Je ne pense pas

que la commission des finances ni M. le ministre des finances soient d'accord pour qu'il en soit ainsi.

Mais ce n'est pas exceptionnel. Il semble qu'à l'heure actuelle une méthode tend à se généraliser et que l'on veuille ainsi créer, à côté des ressources normales du budget, des ressources exceptionnelles dont la gestion échappera à l'administration régulière et ne sera soumise à aucun contrôle.

Vous avez un autre fonds qui, théoriquement, vient d'être doté, pour l'équipement rural, par le produit d'une taxe que l'on instituera par arrêté. On parle aussi de créer un fonds communal.

Le Parlement seul devrait avoir qualité pour voter l'impôt. On peut maintenant instituer un impôt par un simple arrêté ministériel.

M. René Coty. C'est contraire à la Constitution.

M. Queuille. Dans ce cas particulier, une taxe très lourde de 10 p. 100 frappe les ventes de produits forestiers.

En doctrine comme en droit, je ne crois pas que l'on puisse tolérer une telle pratique, d'autant plus que par ce moyen des milliards et des milliards échappent au contrôle du Parlement dont le premier devoir est de surveiller l'emploi des sommes produites par l'impôt.

Ayant posé la question, j'espère que l'administration, le ministère des finances et la commission voudront bien me donner quelques apaisements.

J'en arrive maintenant à une autre observation, relative celle-là aux subventions accordées sous la forme d'annuités.

M. Abelin avait fait une proposition à la commission des finances. Quand je cherche la raison pour laquelle cette proposition n'a pas été accueillie, je trouve, à la page 789 du rapport, cette explication: « La commission n'a pas cru devoir en retenir les conclusions (celles de M. Abelin) eu égard aux conséquences qui pourraient en résulter pour le crédit public. »

Dans le passé, quand au cours de la discussion du budget ordinaire, pour avoir des possibilités plus grandes, l'attribution de subventions sous la forme d'annuités était demandée, la proposition était rejetée, au nom de la défense du crédit public.

La situation n'est plus la même aujourd'hui.

Des travaux extraordinaires, comme ceux que vous voulez financer, ne peuvent l'être que par l'emprunt et M. le président de la commission des finances a dit, je crois, à la tribune, qu'il faudrait profiter du désir et du besoin qu'ont les habitants de la région de Dunkerque de voir reconstituer leur port, pour s'adresser à eux et leur demander d'apporter, sous forme d'emprunts consentis librement, une contribution à cette reconstruction.

Partout, nous avons intérêt à faciliter les emprunts que l'Etat est condamné à souscrire et si, en présence de besoins locaux à satisfaire, nous trouvons des agriculteurs disposés à apporter leur crédit, évitant à l'Etat de payer une somme qu'il devrait difficilement emprunter lui-même, il ne faut pas les rebuter. Tout au contraire, il faudrait leur apporter un encouragement et c'est pourquoi je voudrais non seulement que la proposition de M. Abelin fût adoptée, mais que, cette sorte de drainage du crédit local pour l'équipement national étant organisée, on créât les caisses de compensation indispensables.

En effet, pour contracter un emprunt local, surtout un emprunt destiné à couvrir des dépenses d'équipement rural, on se heurte souvent à une difficulté. Les agriculteurs, usagers futurs, ont bien le désir de prêter leur argent, mais il voudraient que cet argent ne fût pas immobilisé pendant le délai de trente ans fixé pour le prêt afin que la charge annuelle ne soit pas trop lourde.

La solution doit pouvoir se trouver dans la constitution d'une caisse d'assurance contre les remboursements anticipés, sorte de caisse de compensation.

Elle permettrait de réaliser des emprunts locaux non seulement pour les travaux qui intéressent le ministère de l'agriculture, mais encore pour ceux qui intéressent le ministère de l'intérieur. Cela faciliterait d'autant la tâche de M. le ministre des finances qui est obligé, pour financer ces travaux extraordinaires, de tendre la main et de chercher partout des crédits.

Je demande donc que vous repreniez le plus rapidement possible, la proposition de M. Abelin. Elle pourrait faire l'objet d'un article de la loi de finances du budget ordinaire. Mais je demande également que soient prévues les mesures nécessaires à l'organisation du crédit local, pour laquelle nous sommes prêts à vous faire des suggestions. Sur ce point, j'espère que vous voudrez bien me donner satisfaction. Mais je l'espère surtout pour la première partie de ces observations qui portait sur les conditions irrégulières de l'établissement des comptes spéciaux.

Vous me donneriez ainsi les apaisements que je désire et que l'Assemblée tout entière attend. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je répondrai à M. Queuille sur la première partie de ses observations. Je le remercie tout d'abord, au nom de la commission des finances, de l'appui qu'il nous apporte, avec sa compétence et sa haute autorité, en dénonçant ici, comme la commission des finances l'a fait de nombreuses fois, le scandale — le mot n'est pas trop fort — des comptes spéciaux. (*Applaudissements unanimes.*)

Je n'oserai pas dire que ces errements sont nés de la guerre. Ils existaient avant 1939, mais leur utilisation intensive pendant l'occupation a été l'un des motifs du désordre de nos finances publiques. Il serait temps qu'on en revienne à une saine gestion, et nous demandons à nouveau à M. le ministre des finances, qui est, je le sais, décidé à agir, de ne pas hésiter à porter la hache sur toutes ces dangereuses séquelles des temps de désordre.

Nous connaissons ses efforts sur ce point. Nous lui demandons à la fois de faire droit aux demandes de M. Queuille et de retenir les propositions concrètes de la commission des finances.

Mais je voudrais donner à l'honorable M. Queuille quelques apaisements.

L'article 1er de la loi sur les diverses dispositions d'ordre fiscal que nous avons votée en février était relatif au fonds forestier. Je vous demande de vous souvenir que, sur l'initiative même de la commission, l'Assemblée a indiqué dans cet article que le compte spécial du fonds forestier serait soumis à son contrôle par l'intermédiaire de la commission des finances.

Par conséquent, M. Queuille a déjà, de ce fait, un premier apaisement. C'est un trou dans le mur. Espérons que bientôt le mur s'écroulera tout entier.

M. Henri Queuille. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur général. Volontiers.

M. Henri Queuille. Quand nous votons le budget, nous votons des dépenses affectées à tel ou tel objet. En l'occurrence, un ou deux milliards — on ne connaît pas le produit exact de la taxe — seront mis à la disposition de l'administration ou d'une organisation qui sera créée ultérieurement. Mais on ne sait pas comment. Cette organisation ou cette administration pourra librement employer les fonds, quitte à rendre compte ensuite de leur emploi.

Vous parlez de contrôle *a posteriori*. Puisque vous ne l'admettez pas pour les ministres, pourquoi l'admettre pour une organisation anonyme, qui va s'ériger à côté de l'administration, sans aucune règle et sans l'accord des représentants élus par le suffrage universel ?

M. le rapporteur général. Je reconnais que le système est imparfait.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais répondre à la deuxième observation de M. Queuille.

M. Ramette. C'est la division du travail, autrement dit le plan Monnet. (*Sourires.*)

M. le président de la commission. Il n'est pas tout à fait exact de dire que la commission a repoussé le projet de M. Abelin. Nous sommes, en effet, d'accord, comme j'ai eu l'occasion de le dire à la tribune, pour la spécialisation des emprunts et nous ne voyons que les plus grands avantages à ce que, pour le financement de l'équipement agricole, il soit procédé à des emprunts locaux auprès des agriculteurs eux-mêmes.

La raison pour laquelle la commission des finances n'a pas traduit immédiatement dans un texte législatif la proposition de M. Abelin telle qu'elle était formulée, c'est qu'elle prévoyait simplement que le crédit donné à titre de capital au budget de la reconstruction serait transformé purement et simplement en un crédit d'annuités. Les différentes communes ou organisations intéressées pourraient, de ce fait, émettre des emprunts sans que M. le ministre des finances soit à même de contrôler les conditions et le taux d'émission.

Or, nous voulons que ces emprunts soient émis dans le cadre d'un plan général dont le ministre des finances assure le contrôle, de manière que les conditions d'émission, les taux et les conditions de remboursement soient déterminées d'une manière précise.

Voilà exactement dans quel esprit la commission a retardé l'adoption de la proposition de M. Abelin. C'était pour permettre à M. le ministre des finances, d'accord avec M. le ministre de l'agriculture, de présenter un texte définitif.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Je me bornerai à confirmer ce qu'a dit de façon excellente M. le président de la commission des finances en ce qui concerne le drainage de l'épargne locale en faveur de l'équipement agricole.

Le principe est excellent. Nous l'avons appliqué à la reconstruction, comme je l'ai dit ce matin à la tribune.

La commission est en effet saisie d'un projet de financement de la reconstruction par la voie des groupements de sinistrés et des coopératives. Mais il faut un contrôle. Ce contrôle est actuellement exercé par le ministre de l'économie nationale, en liaison avec le ministre de l'agriculture. Il doit amener la satisfac-

tion des besoins, dans le cadre du plan général, mais en évitant toute inflation de crédits, aux conséquences toujours fâcheuses.

En ce qui concerne le fonds forestier, il ne s'agit pas précisément d'un compte spécial. C'est un fonds créé par une loi. S'il y a des responsabilités, c'est donc le Parlement qui les a assumées, au moins partiellement. Mais il ne s'agit point, je le répète, d'un fonds spécial de trésorerie.

Nous ne sommes pas, en la matière, particulièrement critiquables. Ce matin encore — et je m'excuse de le répéter — d'importantes réintégrations de ces fonds spéciaux dans le budget ont été décidées. Nous y avons réintégré un total de 228 milliards de dépenses qui désormais subiront le contrôle parlementaire.

Quant au fonds forestier, c'est une caisse gérée par un conseil d'administration et qui recevra des fonds provenant de cotisations prélevées obligatoirement.

M. Queuille. Il s'agit d'un véritable impôt.

M. le ministre des finances. En effet, mais d'un impôt dont l'emploi n'est pas vérifié par les pouvoirs publics. C'est une lacune et vous avez raison, mon cher collègue, de dire qu'il y a un complément d'information et de contrôle à organiser.

Les services compétents sont chargés actuellement de cette étude et je prends l'engagement, en ce qui concerne le ministère des finances, d'en hâter la solution. Dans ce domaine comme dans les autres, nous ne pouvons rien laisser en dehors du contrôle de l'autorité responsable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Abelin, *rapporteur.* Je veux simplement préciser que la question peut être résolue assez rapidement, me semble-t-il. D'une part, on peut inscrire au budget ordinaire une annuité pour le service de l'emprunt, d'autre part, la direction du crédit au ministère des finances peut donner son accord sur les conditions des emprunts. Ainsi on n'aura pas besoin d'attendre l'établissement d'un cadre général pour les emprunts publics. Aussi bien les conditions des emprunts émis par telle ou telle collectivité peuvent, en effet, différer sensiblement de l'une à l'autre.

M. Henri Queuille. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Abelin, *rapporteur.* Volontiers.

M. Henri Queuille. Vous avez d'autant plus raison que M. le ministre des finances pourra toujours donner des instructions aux préfets au sujet des contrats à établir, en leur indiquant les modalités et les conditions à prévoir.

Il suffit donc d'inscrire dans la loi des finances un article qui donne satisfaction à vos propositions et, par le jeu de l'approbation préfectorale, le ministre des finances pourra prendre toutes les garanties nécessaires.

M. Abelin, *rapporteur.* Ainsi, seront conciliées la nécessité pour le ministre des finances de conserver le contrôle des emprunts et la nécessité de dégeler rapidement des fonds en faveur de l'équipement rural, conformément à l'intérêt national.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous arrivons à l'examen des chapitres.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à demain matin la suite de la discussion ? (*Assentiment.*)

— 11 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 18 février 1947, il y a lieu d'inscrire en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui le projet de loi interprétant l'article 16 de la loi d'amnistie du 16 avril 1946. (Commission de la justice et de législation.)

— 12 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 10) de M. Georges Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice de l'avance sur reclassement prévue par le décret du 29 octobre 1945 aux personnels scientifiques des bibliothèques, des archives et des musées, au personnel de l'économat, aux secrétaires d'orientation professionnelle, aux secrétaires de direction des écoles nationales de l'enseignement technique, aux secrétaires des mouvements de jeunesse et de la culture populaire, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 177) de M. Frédéric-Dupont tendant à étendre le bénéfice des versements d'attente mensuels prévus par le décret du 29 octobre 1946 aux bibliothécaires, aux archivistes, aux conservateurs de musée, aux aides techniques des bibliothèques, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 81) de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer aux dames secrétaires des établissements du second degré l'avance sur reclassement accordé aux fonctionnaires et assimilés des divers ordres d'enseignement, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 82) de M. Georges Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à assurer aux agents des lycées des écoles normales, des collèges techniques, au petit personnel titulaire des écoles normales supérieures de la rue d'Ulm, de Sèvres, de Saint-Cloud, de Fontenay, de l'école normale supérieure de l'enseignement technique, de l'école centrale des arts et manufactures, du conservatoire des arts et métiers, du muséum d'histoire naturelle et des bibliothèques, le bénéfice de l'avance sur reclassement attribué aux fonctionnaires des divers ordres d'enseignement, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 437) de M. Cayol et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier des versements d'attente mensuels prévus par les décrets du 29 octobre 1946, le personnel des secrétariats d'académie et de faculté, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 592 de M. Dusseaulx et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter la reconstruction des localités sinistrées par l'application aux matériaux préfabriqués d'un taux réduit de la taxe à la production, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 779) relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 524) de M. Lecacheux tendant à surseoir à l'expulsion des locataires ou occupants de nationalité française, sinistrés de guerre au profit des bénéficiaires de la loi du 14 novembre 1944, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 389) de Mme Péri et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance du 25 octobre 1945 portant majoration des pensions des lois des 31 mars 1919 et 24 juin 1919 et des allocations ou majorations qui s'y ajoutent, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des pensions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 395) de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à conférer la qualité d'ancien combattant aux marins du commerce et marins pêcheurs remplissant certaines conditions de navigation pendant les hostilités, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des pensions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain vendredi 7 mars, à neuf heures trente minutes, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget de reconstruc-

tion et d'équipement pour l'exercice 1947 (nos 545, 789, 800. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A quinze heures, deuxième séance publique.

I. — *Affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*

(Application de l'article 36 du règlement.)

Proposition de résolution de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures susceptibles de provoquer une réduction importante sur les prix des fournitures à la pêche maritime (nos 398, 644. — Mme Reyraud, rapporteur).

II. — *Affaire avec débat.*

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947 (nos 545, 789, 800. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 14 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi tendant à déterminer les règles d'indemnisation des bureaux de placement payants supprimés en application des dispositions de l'ordonnance du 24 mai 1945, relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 835, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Albert Rigal et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger l'arrêté du 27 août 1946 relatif aux statuts des sociétés départementales des chasseurs et à le remplacer par une réglementation plus démocratique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 838, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle Renée Prévert et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 54 G du livre II du code du travail, en vue d'accorder un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 841, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mouton et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fixer les conditions dans lesquelles est attribuée la carte de combattant aux soldats avec ou sans uniforme de la guerre 39-45.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 842, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le régime fiscal des vins.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 848, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 16 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI DEPOSEE AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Julien Brunhes, relative au statut de l'entreprise en participation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 844, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Schaff et Albert Schmitt une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux personnels militaires et de la gendarmerie en exercice en Alsace et en Lorraine, le bénéfice des dispositions prévues par le décret n° 46-2020 du 17 septembre 1946 portant attribution d'une indemnité dite de difficultés administratives, aux personnels civils de l'Etat en service dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 834, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Brusset une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions en vue de remédier aux abus auxquels peut donner lieu l'attribution de l'allocation aux catégories sociales économiquement faibles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 839, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Palewski une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à généraliser la création des bureaux d'organisation et de méthodes dans les ministères et à la direction de la fonction publique.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 840, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Max Brusset une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier les conditions d'application de la loi du 21 novembre 1940 sur l'amélioration de l'habitat rural.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 843, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assurer la « sécurité automobile ».

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 849, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à donner aux cadres préfectoraux des garanties de stabilité.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 852, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner le fonctionnement de l'administration de la zone française en Allemagne.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 853, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer par priorité et à crédit, aux sinistrés, ce qui, dans les surplus américains, peut être utile pour la réorganisation de leur commerce ou de leur industrie.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 854, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à transformer les affaires nationalisées en régies nationales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 855, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Bastid un rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en vue de présenter les candidatures pour les sept sièges du comité constitutionnel à la nomination de l'Assemblée nationale. (Application de l'article 91 de la Constitution, des articles 1er et 2 de la résolution du 27 décembre 1946 et de l'article 16 du règlement.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 837 et distribué.

J'ai reçu de M. Poumadère un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication sur la proposition de résolution de M. Védrines et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre en service dans le plus bref délai des autorails rapides sur les lignes de chemin de fer: de Montluçon à Clermont-Ferrand par Néris-les-Bains, Marcillat et Gouttières, de Moulins à Gannat par la Ferté-Haute-Rive et Saint-Pourçain-sur-Sioule, de Moulins à Montluçon (n° 343).

Le rapport sera imprimé sous le n° 845 et distribué.

J'ai reçu de M. Dreyfus-Schmidt un rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en vue de présenter à l'Assemblée nationale les candidatures pour les sièges de la Haute Cour de justice à la nomination de l'Assemblée nationale (application de l'art. 58 de la Constitution, des art. 2, 4 et 5 de la loi organique du 27 octobre 1946 sur la constitution et le fonctionnement de la Haute Cour de justice, de la résolution du 27 décembre 1946 et de l'art. 16 du règlement).

Le rapport sera imprimé sous le n° 847 et distribué.

J'ai reçu de M. Mouton un rapport fait au nom de la commission des pensions sur la proposition de résolution de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à restituer la carte et les avantages du combattant aux marins embarqués durant la guerre 1914-1918 sur les navires-hôpitaux et ayant été

affectés dans les bases navales françaises à l'étranger et dans les colonies (n° 341).

Le rapport sera imprimé sous le n° 850 et distribué.

J'ai reçu de M. Mouton un rapport fait au nom de la commission des pensions sur la proposition de loi de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues tendant à faire entrer en compte, pour le calcul de pension, le temps passé dans les usines travaillant pour la défense nationale, aux ouvriers mobilisés pendant la guerre 1914-1918, détachés dans ces usines, s'ils sont rentrés ou s'ils sont restés après leur démobilisation au service de l'Etat (n° 427).

Le rapport sera imprimé sous le n° 851 et distribué.

— 19 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un avis présenté au nom de la commission des finances sur les propositions de loi: 1° de M. Bouvier-O'Cottereau et plusieurs de ses collègues, tendant à revaloriser les pensions et retraites des mutilés, anciens combattants, veuves, ascendants et orphelins de guerre; 2° de M. Morice et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter le taux de la retraite du combattant; 3° de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à revaloriser la retraite du combattant (n°s 30, 43, 181 et 556).

L'avis sera imprimé sous le n° 846 et distribué.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe socialiste a désigné M. Vée pour remplacer, dans la commission du ravitaillement, M. Guille.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Désignation de candidatures par la commission du suffrage universel du règlement et des pétitions, pour les sept sièges du comité constitutionnel à la nomination de l'Assemblée nationale.

(Application de l'article 91 de la Constitution, de la résolution du 27 décembre 1946 et de l'article 16 du règement.)

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, après examen des titres des candidats et conformément aux conclusions de son rapport n° 837 présente à l'Assemblée nationale les candidatures suivantes:

MM. Charles Blondel, Jacques Charpentier, Henri Levy-Bruhl, Marcel Prelot, Daniel Renoult, André Siegfried, Henri Wallon.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée, si avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

Désignation de candidatures par la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, pour les sièges de la Haute Cour de justice à la nomination de l'Assemblée nationale.

(Application de l'article 58 de la constitution, des articles 2, 4 et 5 de la loi organique du 27 octobre 1946 sur la constitution et le fonctionnement de la Haute Cour de justice, de la résolution du 27 décembre 1946 et de l'article 16 du règlement.)

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, après examen des titres des candidats, présente à l'Assemblée nationale les candidatures suivantes:

I. — *Président:* M. Boisdon.

II. — *Vice-présidents:* MM. Kriegel-Valrimont et Pierre Montel;

III. — *Juges titulaires:*

1° 20 juges choisis au sein de l'Assemblée à la représentation proportionnelle des groupes:

Mmes Mathilde Péri, Renée Reyraud, MM. Dassonville, Barthélémy, Citerne, Benoist, Binot, Guesdon, Minjoz, Mondon, Edgar Faure, Giacobbi, Duveau, Penoy, Denis, Taillade, Antier, Farine, de Récy, Clemenceau.

2° 10 juges choisis hors de l'Assemblée et élus à la majorité des deux tiers:

MM. Viennoy, Gillot, Tanneir, Bruguier, Rémy Sicard, Isoré, Durand Barthélémy, d'Harcourt, Lagravière, Jacques Fourcade.

IV. — *Juges suppléants:*

1° 20 juges suppléants choisis au sein de l'Assemblée à la représentation proportionnelle des groupes:

Mlle Archimède Gerty, MM. Angeletti, Fiévet, Mme Méty, MM. Boutard, Greffier, Guille, Coffin, Gernez, Rayron, Rencurel, Caillavet, Louvel, Chevallier, Lécrivain-Servoz, Defos du Rau, Delahoutre, Deshors, Barbier, Mutter.

2° 10 juges suppléants choisis hors de l'Assemblée et élus à la majorité des deux tiers:

MM. Tournemaine, Lampe, Ricol, Chazette, Brasseau, Maurice, Mme Pagniez, MM. Carraud, Escudié, Dufour.

V. — *Commission d'instruction:*

MM. Péron, Willard, Gozard, Max André, Maurice Guérin, Louis Rollin.

VI. — *Parquet:*

Procureur général: M. de Moro-Giafferri.

Avocats généraux: MM. Dupuich et Come.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée, si avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

Désignation, par suite de vacance, d'une candidature pour les fonctions de juré de la Haute Cour de justice.

(Application de l'article 1er de la loi du 27 décembre 1945 et de l'article 16 du règlement.)

La candidature de M. Guillou (Louis) est proposée par le groupe du mouvement républicain populaire pour remplacer M. Dumas (Joseph), démissionnaire.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante députés au moins.)

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 4 mars* 1947.

Page 605, 3e alinéa,

Rétablir comme suit le début de cet alinéa:

« J'ai reçu de M. Deixonne un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale... »

(Le reste sans changement.)

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 6 MARS 1947

Application des articles 78 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 78. — *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions orales ou écrites doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Chaque semaine, le* Journal officiel *publie la liste, par ministère, des questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire.* »

AFFAIRES ETRANGERES

1104. — 6 mars 1947. — **M. Edgar Faure** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que, pendant toute l'occupation, des autorités allemandes se sont emparées de fusils de chasse appartenant aux Français; que, dans ces conditions, il paraîtrait équitable de récupérer des fusils de chasse en Allemagne afin de pouvoir les attribuer aux Français qui en ont été dépossédés; et lui demande s'il envisage de prendre des dispositions à cet effet.

AGRICULTURE

1105. — 6 mars 1947. — **M. Philippe Olmi** expose à **M. le ministre de l'agriculture:** *a*) que la loi n° 46-306 du 27 février 1946 stipule que, par dérogation aux dispositions de l'article 22 de l'ordonnance n° 45-2380 du 17 octobre 1945 relative au statut juridique du fermage, le prix des baux à ferme exigible en 1946 sera, en ce qui concerne la part représentative des produits autres que le blé et les céréales secondaires, diminué de 15 p. 100; *b*) que, d'autre part, l'article 1er de la loi n° 46-2913 du 22 décembre 1946 dispose que, jusqu'au 31 décembre 1947, le prix des baux à ferme reste fixé conformément aux dispositions de l'ordonnance du 3 mai 1945, modifiée par la loi n° 46-306 du 27 février 1946; *c*) que certaines commissions paritaires ont considéré que cet article maintenait, pour 1947, la réduction prévue par la loi n° 46-306; *d*) que d'autres jugent que cette loi n'a pas été, en fait, modifiée, qu'elle ne concernait que les fermages exigibles en 1946 et que, en conséquence, ceux exigibles en 1947 ne sont plus soumis à la réduction de 15 p. 100; et demande quelle est, en la matière, l'avis de l'administration et comment

doit être appliquée, pour l'année 1947, la réduction de 15 p. 100 sur le prix des fermages prévue par la loi n° 46-306.

DEFENSE NATIONALE

1106. — 6 mars 1947. — **M. Etienne de Raulin-Laboureur** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour permettre aux anciens F. F. I. militaires de carrière de faire valider leurs services F. F. I. homologués en service actif; ajoute qu'il apparaît, en effet, que des demandes de validation actuellement présentées par des militaires atteints par la limite d'âge sont rejetées, bien que leurs services F. F. I. soient régulièrement homologués, sous prétexte que ces demandes devaient être présentées avant le 1er juillet 1946.

ECONOMIE NATIONALE

1107. — 6 mars 1947. — **M. Max Brusset** expose à **M. le ministre de l'économie nationale** que le comité interprofessionnel de la pharmacie d'officine considère comme anormalement bas les taux de marque actuellement fixées pour la vente au détail des produits pharmaceutiques — la pharmacie étant un art et une science qui ont le droit d'être honorés — et estime que les taux de marque ont à prendre en considération la notion d'honoraire qui découle à la fois de cette définition et du caractère libéral de la profession de pharmacien; et demande, en conséquence, s'il a l'intention de donner prochainement satisfaction aux suggestions présentées par ledit comité interprofessionnel pour le relèvement des taux de marque qui seraient à fixer ainsi: 1° pour les spécialités normales: 40 p. 100; 2° pour les spécialités confraternelles: 50 p. 100; 3° pour les articles de pansement: 40 p. 100; 4° ajustement du tarif national pour les préparations magistrales, portant le bénéfice brut à 60 pour 100.

JEUNESSE, ARTS ET LETTRES

1108. — 6 mars 1947. — **M. André Mercier** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres:** 1° quelles sont les raisons qui motivent et justifient un éventuel transfert à Saint-Germain-en-Laye du « musée de la voiture et du tourisme » de Compiègne, créé dans cette ville, dans les bâtiments sinistrés de la caserne Luxembourg; 2° s'il ne serait pas possible de transférer les nombreuses collections de ce musée dans les bâtiments militaires du quartier d'Orléans et de la caserne Jeanne d'Arc à Compiègne, actuellement sans affectation.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

1109. — 6 mars 1947. — **M. Pierre Chevallier** signale à **M. le ministre de la production industrielle** la situation des quincailliers qui refusent actuellement toute expédition d'articles en émail et en aluminium en provenance des manufactures métallurgiques, leurs stocks étant pratiquement intacts du fait de la non-distribution de bons « articles de ménage » par la production industrielle; n'ignore pas que la liberté de vente des articles en aluminium de 4 mm d'épaisseur a été décidée, mais trouve cette décision pour le moins étrange, puisque ces articles ne s'adressent qu'à une clientèle spéciale (cuisinières électriques, articles pour restaurants); et demande quelle décision il compte prendre pour permettre à la population d'avoir la possibilité d'acheter les articles d'utilité courante dont elle a grand besoin.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1110. — 6 mars 1947. — **M. Raymond Cernez** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si un employé de banque traduit devant le conseil de discipline institué par la convention collective de 1936, est en droit: *a*) d'avoir communication de la totalité de son dossier et de son carnet de notes; *b*) de se faire assister devant le conseil de discipline par un défenseur de son choix, bien que la convention collective en vigueur soit muette sur ces deux points; 2° si un conseil de discipline ne commet pas une violation du droit de la défense en refusant la communication du dossier complet et la possibilité à l'agent de se faire assister; 3° quelles voies de recours sont ouvertes à l'agent en cause contre la décision prise par ce conseil.

1111. — 6 mars 1947. — **M. Pierre Juty,** rappelant à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la réponse à sa question écrite n° 355 insérée au *Journal officiel* du 19 février 1947, demande s'il est bien entendu qu'un fonctionnaire retraité, occupant un emploi salarié, ne doit supporter qu'une retenue de 4 p. 100 sur son salaire puisque ses versements ne lui ouvriront pas droit ultérieurement à un complément de retraite au titre des assurances sociales; et ajoute que la retenue de 6 p. 100 est, en effet, destinée à couvrir les prestations et à assurer, le moment venu, une pension de retraite et que, par voie de conséquence, l'employeur ne paraît également avoir à supporter qu'une contribution de 4 p. 100 (au lieu de 6) en ce qui concerne les salariés pourvus d'une pension de retraite.

1112. — 6 mars 1947. — **M. Pierre Métayer** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si les augmentations de salaire, obtenues avant le 1er janvier 1947, doivent être accordées à un ouvrier accidenté, la loi de sécurité sociale prévoyant les réajustements de salaire aux ouvriers accidentés; 2° si les compagnies d'assurances peuvent leur en refuser le bénéfice sous prétexte que l'application de la loi n'a eu lieu qu'au 1er janvier 1947.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

670. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le président du conseil** (radiodiffusion) que, jadis, la radiodiffusion nationale transmettait en France et à l'étranger le texte des discours de réception à l'Académie française et que cette diffusion contribuait, à n'en pas douter, à assurer le rayonnement et à accroître le prestige des lettres françaises; et demande. 1° depuis quand cet usage a été interrompu; 2° pour quelle raison; 3° s'il ne jugerait pas opportun de revenir sur cette décision. (*Question du 11 février* 1947.)

Réponse. — Avant 1939, le réseau d'Etat diffusait, soit sous la forme de reportages, soit par la lecture devant le micro, en totalité ou en partie, les discours de réception à l'Académie française. Depuis la libération, la radiodiffusion française a effectué, chaque fois qu'il a été possible, des reportages sur les principales réceptions à l'Académie française et à l'Institut. Toutefois, le 16 janvier dernier, jour de l'élection du Président de la République, l'aménagement des programmes n'a pas permis de transmettre simultanément le reportage de l'élection présidentielle et celui de la réception de Me Maurice Garçon. Cependant, dès le lendemain, un large interview du nouvel académicien passait sur l'antenne. A l'avenir, la radiodiffusion française continuera de réserver dans ses émissions, chaque fois que les circonstances le permettront, la place qui convient à de semblables cérémonies.

AFFAIRES ETRANGERES

5. — **M. André Maroselli** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que plusieurs sociétés, d'une même nationalité, ressortissant d'une puissance signataire de l'acte d'Algésiras et de la Convention des télécommunications de Madrid de 1932, procèdent à Tanger à l'installation de stations radioélectriques destinées à la transmission de communications (gouvernementales, de presse, privées, etc.); que l'une d'elles a déjà ouvert un service de correspondances privées, notamment avec le continent américain, l'Europe orientale, le Proche - Orient, l'Extrême - Orient, l'Océanie, etc ; qu'on se trouve ainsi en présence soit d'une violation des articles 105 et suivants de l'acte d'Algésiras (qui soumet sur toute l'étendue de l'Empire chérifien l'ouverture d'un service public à la procédure d'adjudication lorsqu'il ne s'agit pas d'un monopole du gouvernement chérifien), soit d'une atteinte au monopole des communications reconnu à l'office chérifien des postes, télégraphes et téléphones; qu'il en résulte par ailleurs un préjudice financier apporté à l'exploitation de ce monopole par des sociétés qui lui font illégalement concurrence; et demande: 1° si le Gouvernement a connaissance de cette situation et si elle s'est instaurée avec son assentiment; 2° dans l'affirmative, quelle est la nature et quelles sont les conditions et les limites de l'autorisation donnée pour sauvegarder les droits de l'office chérifien; 3° dans la négative, quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme à ces abus et éviter qu'en vertu du principe d'égalité économique, qui est de règle au Maroc, d'autres stations similaires, de nationalités différentes, ne s'installent à leur tour, en se prévalant du précédent d'une station déjà en service, dont rien ne peut justifier la tolérance. (*Question du 17 décembre* 1946.)

Réponse. — La situation ainsi créée n'a cessé de préoccuper le Gouvernement français. Toutefois, les démarches de celui-ci se trouvent limitées dans leurs résultats pratiques par le fait que le Gouvernement des Etats-Unis n'a pas renoncé au régime des capitulations sur le territoire chérifien et a toujours maintenu les droits qui en découlent pour ses ressortissants. Malgré cette difficulté, le Gouvernement français s'est du moins efforcé d'obtenir l'assurance que les stations en cause ne seraient pas transformées en postes émetteurs de radiodiffusion. Son souci était, en effet, d'éviter une lutte internationale radiophonique dans une zone où de nombreux intérêts sont en présence et qui est, au surplus, très proche par les ondes des territoires français de l'Afrique du Nord. Le représentant français à Tanger avait obtenu de son collègue américain une déclaration dans ce sens à la date du 8 janvier 1946 mais, par la suite, les autorités américaines ont indiqué que cette déclaration unilatérale n'avait pas, de leur part, la portée d'un engagement. Effectivement, un émetteur privé américain a commencé à fonctionner le 26 juillet 1946. Le Gouvernement français a alors renouvelé à Washington, sous une forme très pressante, des démarches qui se poursuivent actuellement.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

388. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'une ordonnance du 25 octobre 1945, parue au *Journal officiel* du 26 octobre 1945, accorde le droit aux allocations familiales et de salaire unique aux victimes de la guerre titulaires d'une pension d'un taux égal ou supérieur à 85 p. 100, en vertu de la loi du 31 mars 1919, ainsi qu'aux veuves et orphelins bénéficiant de la même loi; que, malgré le temps écoulé, ce texte est resté jusqu'ici lettre morte; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour hâter l'application de cette ordonnance. (*Question du 28 janvier* 1947.)

Réponse. — L'application de l'ordonnance du 25 octobre 1945 accordant aux grands invalides et aux veuves de guerre les allocations du code de la famille est actuellement subordonnée aux instructions que le ministère des finances doit donner aux payeurs; d'après les renseignement recueillis auprès de ce département ministériel ces instructions seront prochainement publiées.

524. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que les services extérieurs comptent sept cadres: titulaire, latéral, temporaire,

contractuel, auxiliaire, complémentaire et ouvrier; que chacun de ceux-ci est doté d'un statut spécial dont le moins avantageux est celui offert au cadre latéral, le plus ancien, puisqu'il a été créé par la loi d'avril 1924; que les chefs de bureau des pensions militaires du cadre latéral ont un traitement, en 1re classe, de 72.000 F et qu'un employé de ce même cadre est moins payé qu'un auxiliaire titulaire dans le cadre complémentaire; que les services des anciens combattants et victimes de la guerre emploient actuellement les agents de l'office départemental des mutilés de la section des pensions, auxquels on a adjoint, pour faire face à leurs tâches immenses, les éléments valables du ministère des prisonniers à sa dissolution; que les quatre cinquièmes de ce personnel sont auxiliaires ou temporaires, malgré la stabilité que présentent ces services indispensables; que, pour doter d'agents capables, les postes de cette administration, il convient de s'orienter vers une politique de titularisation des éléments actuellement en fonction et donnant toute garantie; ajoute que l'on pourrait également doter ce personnel d'un statut unique afin de rétribuer dans les mêmes proportions un travail identique; et, dans ces conditions, demande quelles dispositions il compte prendre pour faire cesser ces différences de traitements anormales. (*Question du 30 janvier 1947.*)

Réponse. — Dans le but d'unifier les statuts des personnels des services extérieurs, un projet de décret a été élaboré par les soins du département des anciens combattants et victimes de la guerre. Ce projet prévoit la réorganisation de ces services et les dote de cadres nouveaux.

---

352. — M. Louis Bonnet demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il envisage de tenir compte, pour les veuves de guerre travaillant dans l'administration, des cinq années de guerre en attribuant les versements correspondants au titre de l'ancienneté. (*Question du 7 février 1947.*)

Réponse. — Aux termes de la législation en vigueur, article 10 de la loi du 14 avril 1924, ne peuvent être pris en compte, au titre de l'ancienneté, que les services civils effectivement accomplis dans les différents établissements ou administrations de l'Etat, à partir de l'âge de 18 ans, sous réserve du versement, lors de la titularisation, des retenues afférentes à la période considérée. Il appartient au ministre des finances de prendre toutes dispositions tendant à modifier la loi du 14 avril 1924 applicable à l'ensemble des fonctionnaires civils et militaires. Il lui est donc demandé de vouloir bien examiner cette question.

---

376. — M. Charles Desjardins demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** pour quelles raisons n'a pas encore paru le règlement d'administration publique prévu par la loi du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés pour sa mise en application; et insiste pour que cette loi, promulguée il y a quatre mois et si ardemment attendue, puisse enfin être appliquée. (*Question du 18 février 1947.*)

Réponse. — La mise au point du décret d'application de la loi n° 46-2268 sur les emplois réservés a nécessité la réunion de commissions, auxquelles ont pris part des représentants des ministères intéressés et des associations d'anciens combattants et victimes de la guerre. Ce décret est actuellement soumis à la signature de M. le vice-président du conseil chargé de la fonction publique et de M. le ministre des finances. Il sera publié prochainement au *Journal officiel*.

COMMERCE

77. — M. Pierre Montel demande à **M. le ministre du commerce** — étant donné l'intérêt certain, tant au point de vue des inventeurs que du revenu national, qui s'attache au fait de pouvoir faire breveter aux Etats-Unis jusqu'à l'expiration du moratoire, les inventions déjà brevetées en France — pour quelle raison n'est pas conclu avec l'Amérique l'accord de réciprocité pour le moratoire des brevets qui rendrait cette opération immédiatement possible. (*Question du 17 décembre 1946.*)

Réponse. — Le ministère de la production industrielle, compétent à l'époque, dès qu'il a été informé de la promulgation de la loi américaine, relative au moratoire en matière de brevets d'invention, a considéré que le plus grand intérêt s'attachait à ce que les inventeurs français fussent mis en mesure, à la suite d'un accord avec le Gouvernement des Etats-Unis, de bénéficier des facilités que pouvait leur accorder la loi précitée. Le ministère du commerce s'efforcera d'obtenir qu'un accord intervienne, dans les délais les plus courts, à ce sujet entre le Gouvernement français et le gouvernement des Etats-Unis. A cet effet, un haut fonctionnaire du ministère du commerce partant dans quelques jours en mission aux Etats-Unis pour y étudier directement certains problèmes, est chargé tout particulièrement d'y préparer cet accord.

EDUCATION NATIONALE

152. — M. Joseph Delachenal demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il n'estime pas qu'il y aurait lieu de baser les traitements des archivistes départementaux et bibliothécaires officiels, comme autrefois sur ceux des professeurs de lycées, alors qu'actuellement ils ont des traitements de simple manœuvre. (*Question du 19 décembre 1946.*)

2e réponse. — Les fonctionnaires d'Etat du cadre scientifique des bibliothèques municipales classées perçoivent, conformément au décret du 9 novembre 1946 (*Journal officiel* du 14 novembre 1946, p. 9616) les traitements suivants: *a*) bibliothécaires en chef: 66.000-168.000 échelle 18 a; *b*) bibliothécaires et bibliothécaires-adjoints: 66.000-135.000 échelle 15 a. Les fonctionnaires appartenant à la 9e classe de l'échelle 18 a et à la 16e classe de l'échelle 15 a reçoivent le traitement de début de l'échelle 14 c: 72.000 F. En outre, conformément au décret du 21 novembre 1946, des indemnités spéciales non soumises à retenues pour pensions civiles, ont été attribuées à dater du 1er janvier 1946 aux bibliothécaires en chef de 9e classe et aux bibliothécaires et bibliothécaires-adjoints de 6e classe: 5.000 F par an; aux bibliothécaires en chef de 8e classe et aux bibliothécaires et bibliothécaires-adjoints de 5e classe: 3.000 F par an (*Journal officiel* du 26 novembre 1946, p. 9167). A titre comparatif, il est signalé que: 1° le traitement de 168.000 F est le traitement afférent à l'échelon supérieur des maîtres de conférence des universités des départements et des chefs de travaux de Paris; 2° le traitement de 135.000 F est le traitement afférent à l'échelon supérieur des chefs de travaux des départements; 3° le traitement de 72.000 F est le traitement afférent à l'échelon inférieur des assistants non agrégés de Paris. Si l'on se réfère aux assimilations de 1914, les bibliothécaires sont actuellement déclassés par rapport à leurs collègues de l'enseignement supérieur. Les bibliothécaires ayant été exclus du bénéfice des versements d'attente mensuels prévus par le décret du 6 octobre 1946, modifié par le décret du 29 octobre 1946 et par l'arrêté du 29 octobre 1946, ont subi un nouveau et récent déclassement par rapport au personnel dit enseignant. La direction des bibliothèques a demandé à la commission de reclassement Coyne, les assimilations suivantes: *a*) bibliothécaires en chef des trois premières classes, aux maîtres de conférences de Paris; *b*) bibliothécaires en chef des six dernières classes et bibliothécaires et bibliothécaires-adjoints de toutes classes, aux chefs de travaux et assistants de Paris.

---

397. — M. Charles Serre demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si les autorités universitaires départementales ou les préfets ont le droit d'opposer systématiquement une fin de non recevoir aux demandes de retour dans leurs anciennes résidences ou de mutation dans des postes équivalents, formulées par des maîtres injustement sanctionnés pour de prétendus faits dont des décisions judiciaires postérieures aux sanctions ont reconnu la fausseté. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — Réponse affirmative. Les décisions judiciaires n'annulent pas *ipso facto* les sanctions disciplinaires. Les autorités universitaires départementales ou les préfets doivent donc opposer une fin de non recevoir aux demandes de retour dans leurs anciennes résidences ou de mutation dans des postes équivalents formulées par les maîtres sanctionnés au titre de l'ordonnance du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative. Il appartient aux intéressés, en vue d'obtenir satisfaction, soit de demander la révision de leur dossier par recours gracieux introduit auprès du ministre de l'éducation nationale, soit d'introduire un recours pour excès de pouvoir devant le conseil d'Etat.

---

398. — M. Charles Serre demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si les arrêtés ministériels, prononçant des sanctions contre des maîtres à la suite des décisions du conseil d'enquête institué par l'arrêté du 29 décembre 1943, ne sont pas rendus caducs de plein droit lorsque les décisions judiciaires, devenues définitives, ont reconnu l'inexactitude des prétendus faits ayant motivé les sanctions et, dans la négative, quelle procédure rapide pourrait permettre aux intéressés d'obtenir réparation du préjudice de carrière qu'ils ont ainsi subi. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — Réponse négative. Aux termes de l'article 4 de l'ordonnance du 27 juin 1944 (*Journal officiel* du 6 juillet 1944): « Indépendamment des sanctions qui ont été ou peuvent être prises en vertu des textes législatifs ou réglementaires antérieurs et nonobstant toutes dispositions législatives réglementaires ou contractuelles, les sanctions disciplinaires suivantes sont susceptibles d'être prises contre les fonctionnaires ou agents publics visés à l'article 3... Les décisions prises ne peuvent être attaquées que par voie de recours pour excès de pouvoir devant le conseil d'Etat. » Lorsque le fonctionnaire sanctionné par arrêté ministériel a fait l'objet d'une décision judiciaire, devenue définitive, reconnaissant l'inexactitude des prétendus faits ayant motivé les sanctions, il peut demander la révision de son dossier par lettre adressée au ministre de l'éducation nationale dont la liberté de décision, après nouvel examen du dossier, reste entière.

---

527. — M. Edouard Moisan demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles sont les raisons pour lesquelles les enfants des écoles libres de Paris se sont vu refuser le bénéfice des « goûters danois ». (*Question du 30 juin 1947.*)

Réponse. — Les goûters danois sont offerts aux enfants des écoles de Paris par le comité d'aide danoise à la France. Ce comité est représenté à Paris par diverses personnalités qui ont indiqué au directeur des affaires sociales et à l'I. G. directeur des services d'enseignement de la Seine, le nombre de goûters qui seraient à la disposition des écoles publiques. L'an dernier, le comité a fait directement des offres aux écoles privées qui ont bénéficié des goûters danois, mais les services préfectoraux n'ont jamais eu à intervenir dans ces propositions.

FINANCES

55. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances** s'il est impossible d'aménager, pour le versement de l'impôt de solidarité, à Paris, un local offrant aux contribuables un minimum de confort et, au personnel, des conditions plus favorables pour un travail délicat. (*Question du 17 décembre 1946.*)

Réponse. — Le service de l'impôt de solidarité nationale à Paris est installé dans les locaux que la 1re direction de l'enregistrement de la Seine occupe dans l'hôtel des finances, 9, place Saint-Sulpice. L'extension de l'installation a été réalisée par l'adjonction de bureaux précédemment occupés par d'autres administrations. En outre, des aménagements ont été apportés, dans toute la mesure du possible, aux locaux existants, afin d'organi-

totalité de son dossier et de son carnet de | destinées à la transmission de communica- | tent sept cadres: titulaire, latéral, temporaire,

ser la réception du public dans les meilleures conditions, aussi bien pour les demandes de renseignements que pour les payements. Par souci d'économie et aussi pour ne pas aggraver la crise du logement, l'administration a préféré s'abstenir d'envisager le transfert du service en question dans un nouvel immeuble. Aussi bien, dans l'année 1946, ce service a pu assurer la réception de 215.000 déclarations et l'encaissement de 8 milliards de francs représentant environ 146.000 payements effectués en chèques, espèces ou valeurs du Trésor, sans que ces opérations aient donné lieu à des réclamations ou à des attentes prolongées du public, exception faite de la journée du 18 novembre 1946 qui a connu une affluence exceptionnelle du fait que de nombreux contribuables se sont présentés aux guichets sans tenir compte des mesures prises d'étalement des échéances.

---

82. — M. Maurice Viollette demande à **M. le ministre des finances** en vertu de quelles dispositions législatives l'administration des finances, s'apercevant en 1934 qu'un meunier n'aurait pas, en 1919, atteint le taux alors réglementaire de blutage, prétend lui réclamer aujourd'hui trente-cinq ans d'intérêts, alors qu'il n'est intervenu aucun jugement. (*Question du 17 décembre 1946.*)

Réponse. — Les opérations faites par les meuniers, pour le compte de l'Etat, durant la précédente guerre, étaient retracées dans un compte spécial du Trésor, le compte du ravitaillement. En vertu de l'article 4 de la loi du 1er décembre 1922 le recouvrement des sommes mises à la charge des minotiers au titre du compte spécial susvisé — notamment pour insuffisance du taux de blutage — était opéré au moyen de titres de recettes émis dans les conditions prévues par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898, c'est-à-dire rendus exécutoires par l'administration jusqu'à opposition devant la juridiction compétente. L'article 5 de ladite loi précisait qu'à défaut de payement dans un délai de quinze jours à compter de la promulgation de la loi, les redevables seraient astreints, sur les sommes dont ils seraient reconnus débiteurs, au payement d'un intérêt de retard calculé au taux de 8 p. 100 par an et courant du jour de ladite promulgation. Il résulte de la jurisprudence du conseil d'Etat, en la matière, d'une part, que les intérêts sont bien dus à compter du 2 décembre 1922, quelle que soit la date de l'émission du titre exécutoire, et, d'autre part, que ces intérêts, infligés à titre de sanction, ne sont pas de ceux auxquels s'applique la prescription de cinq ans édictée par l'article 2277 du code civil. (C. Etat, 16 novembre 1938, Peyret, 25 janvier 1933, Regnault-Desroziers.)

---

189. — M. Henri Henneguelle expose à **M. le ministre des finances** que l'ancien règlement particulier de retraites d'un personnel municipal permettait d'accorder une pension d'invalidité, non consécutive à l'exercice de la fonction, à partir de dix ans de services (à l'Etat le minimum exigé est de quinze ans); qu'en vertu du principe de respect des droits acquis, le ministère des finances a cependant autorisé le maintien de ces pensions, en principal; que les majorations prévues par l'ordonnance 45-14 du 6 janvier 1945, le décret du 25 février 1946, la loi n° 46-1718 du 3 août 1946 ne leur ont cependant pas été applicables (avantages supérieurs à ceux accordés aux agents de l'Etat); que les difficultés économiques justifieraient une amélioration des conditions d'existence de cette catégorie particulièrement déshéritée de retraités, sous certaines limites à déterminer, remarque étant faite que leurs pensions n'ont pu être affectées des majorations susvisées; et demande quelle mesures il compte prendre en faveur de cette catégorie de retraités. (*Question du 22 décembre 1946.*)

Réponse. — La loi du 3 juillet 1941 précise que les pensions concédées par les collectivités locales ne peuvent, à équivalence de traitement et de services, être supérieures à celles dont bénéficient les agents de l'Etat. Toutefois, les agents retraités avant le 1er juillet 1941 conservent le bénéfice de leur pension telle qu'elle a été liquidée, toute révision ultérieure devant être effectuée compte tenu des dispositions des nouveaux règlements. Il convient donc de supprimer les disparités condamnées par la loi précitée en appliquant à tous les retraités des règles nouvelles lorsqu'une augmentation de leurs rémunérations de retraite est envisagée notamment à l'occasion de l'attribution des indemnités spéciales temporaires, et autres qui ont pour objet de donner aux retraités les mêmes avantages que ceux dont ils bénéficieraient si leurs pensions étaient péréquées. Dès lors, ces indemnités ne sont attribuées aux titulaires de pensions liquidées sur des bases plus avantageuses que celles du régime général que dans la limite où le montant de leur pension accrue desdites indemnités n'est pas supérieur aux émoluments qu'ils recevraient s'ils étaient tributaires de la loi du 14 avril 1924. Etant donné que les retraites en cause n'auraient pu prétendre en exécution de l'article 22 de la loi du 14 avril 1924 qu'à une rente viagère non susceptible d'être péréquée ni par suite d'ouvrir droit à aucun supplément, il n'est pas possible de leur accorder en sus de leur pension les indemnités dont ils réclament l'attribution.

---

249. — M. Jacques Bardoux demande à **M. le ministre des finances:** 1° si un condamné à l'indignité nationale avec confiscation de biens perd ses droits à une pension militaire d'ancienneté dont il était titulaire depuis 1941; 2° si un condamné, à la date du 1er janvier 1946, à l'indignité nationale, sans confiscation de biens, perd ses droits à la pension militaire d'ancienneté dont il était titulaire depuis 1941. (*Question du 27 décembre 1946.*)

2e réponse. — La question posée, 1° et 2°, comporte une réponse affirmative. En effet, la condamnation à l'indignité nationale entraîne la dégradation nationale, peine afflictive et infâmante qui, aux termes de l'article 56 de la loi du 14 avril 1924, a pour conséquence la suspension du droit à pension civile ou militaire pendant la durée de la peine.

---

295. — M. Edmond Barrachin demande à **M. le ministre des finances** quels sont les droits à percevoir par l'administration lors d'un échange de biens ruraux français situés en Algérie contre des biens ruraux situés en France. (*Question du 14 janvier 1947.*)

Réponse. — L'opération envisagée peut bénéficier des exemptions ou réductions de droits d'enregistrement et d'hypothèque prévues en faveur des échanges de biens ruraux par les articles 657 et 796 du code de l'enregistrement métropolitain et par l'article 292, paragraphe 17, alinéas 4 et 5, du code de l'enregistrement algérien, à la condition : 1° que l'un des immeubles échangés soit contigu aux propriétés du coéchangiste qui le reçoit et que les immeubles aient été acquis par les contractants par acte enregistré depuis plus de deux ans ou recueillis à titre héréditaire; 2° que l'acte renferme les mentions et soit accompagné des justifications prévues par l'article 52 du règlement d'administration publique du 7 janvier 1942, ou par les alinéas 6 à 10 du paragraphe 17 de l'article 292 du code de l'enregistrement algérien. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'opération est régie, en principe, dans la métropole, par l'article 371 du code de l'enregistrement métropolitain et, en Algérie, par l'article 292, paragraphe 17, alinéas 1er à 3 du code de l'enregistrement algérien et donne ouverture à un droit proportionnel d'échange de 7,50 p. 100 au profit du budget métropolitain et à un droit de même nature au taux de 6 p. 100 au profit du budget algérien. Toutefois, les administrations compétentes examinent actuellement la possibilité d'éviter cette double perception. En toute hypothèse, l'échange peut, en outre, donner lieu à la perception : 1° dans la métropole, de la taxe sur la première mutation au taux de 2 p. 100 sur la valeur des biens échangés situés en France métropolitaine (art. 743 du code de l'enregistrement), ainsi que du droit de vente au cas où l'échange comporte une soulte ou une plus-value portant sur les biens français (art. 658 du code de l'enregistrement).

---

296. — M. Patrice Bougrain expose à **M. le ministre des finances:** *a*) que la loi n° 46-1718 du 3 août 1946 accorde, à compter du 1er juillet 1946, une indemnité extraordinaire de 25 p. 100 à titre de majoration des pensions d'ancienneté inscrites au trésor public en attendant la réforme de la loi du 14 avril 1924; *b*) qu'une instruction du 6 août 1946 (*Journal officiel* du 7 août) prévoit que, dans le cas où les arrérages sont payés entre le 1er juillet 1946 et le 3 août 1946, le premier payement subira une retenue de 10.000 F et que si cette instruction avait été appliquée, beaucoup de pensions auraient été diminuées au lieu d'être majorées; et demande comment et à quel chiffre devraient être payés les trimestres du 24 octobre 1946 et du 24 janvier 1947 d'une pension dont le montant trimestriel de 26.140 francs représente la pension principale et l'indemnité supplémentaire temporaire. (*Question du 14 janvier 1947.*)

Réponse. — L'instruction du ministère des finances, en date du 6 août 1946 publiée au *Journal officiel* du 7 août 1946 n'a pas pour objet de faire supporter aux titulaires de pensions fondées sur la durée des services une retenue supplémentaire de 10.000 F dans le cas où les arrérages de leurs émoluments seraient payés entre le 1er juillet 1946 et le 3 août 1946; elle précise au contraire les conditions d'application de la loi n° 46-1719 du 3 août 1946 qui accorde pour la détermination du montant de l'impôt cédulaire à retenir sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, un abattement supplémentaire de 10.000 francs pour le deuxième semestre de 1946 et a pour effet de réduire ainsi la quotité de cet impôt. L'attribution de l'indemnité extraordinaire instituée en faveur des titulaires des pensions inscrites au trésor public et fondées sur la durée des services, par l'article 8 de la loi n° 46-1718 du 3 août 1946 portant amélioration de la situation des personnels en activité et en retraite de l'Etat, a nécessité l'envoi par l'administration des finances d'instructions destinées à porter à la connaissance des comptables supérieurs du trésor les modalités d'application de ce texte. Ces instructions ont prévu que le payement de la nouvelle indemnité et du rappel correspondant serait effectué à l'occasion du règlement de la première échéance trimestrielle de chaque pension suivant immédiatement le 31 octobre 1946. Dans ces conditions, le titulaire d'une pension, dont le montant global (comprenant le montant principal et celui de l'indemnité spéciale temporaire prévue par les barèmes de la loi validée du 31 octobre 1941 et les textes subséquents) est de 26.140 francs, n'a perçu pour le terme échu le 24 octobre 1946 que la somme perçue aux échéances précédentes c'est-à-dire calculée sans tenir compte de l'attribution de l'indemnité extraordinaire. En revanche, à l'échéance du 24 janvier 1947, ce pensionné a dû percevoir le nouveau taux de sa pension et le rappel dû à compter du 1er juillet 1946 suivant le décompte ci-après: *a*) montant global de la pension, 26.140, *b*) indemnité extraordinaire correspondant au trimestre échu le 24 janvier 1947, 6.535, *c*) rappel de l'indemnité extraordinaire pour la période du 1er juillet 1946 au 23 octobre 1946, 8.205; total brut, 40.880, somme dont il importe de déduire, pour obtenir le montant net payé, la retenue pour l'impôt cédulaire soit 3.720 francs dans le cas où le titulaire de l'émolument en cause n'a pas d'enfant à charge.

---

405. — M. Roger Cerclier demande à **M. le ministre des finances** quelle est la situation, au point de vue retraite, d'un fonctionnaire départemental, mis en congé illimité sur sa demande après dix-sept ans d'activité, dont trois ans de services militaires, puis passé au service de l'Etat et admis, à ce titre, à faire valoir ses droits à la retraite, après vingt-cinq ans d'exercice: 1° si, pour le calcul de sa pension départementale, on ne doit pas tenir compte de ses trois ans de services militaires antérieurs à son entrée au service de l'Etat; 2° si l'on peut, pour la liquidation de ladite pension, invoquer l'instruction du 4 avril 1938 concernant l'article 107 de la loi du 31 décembre 1937 pour lui faire application du règlement départemental en vigueur au moment de sa mise à la retraite (1er janvier 1945) alors que ce règlement, approuvé en 1942 par le chef de l'Etat et le ministre des finances l'exclut du nombre de ses bénéficiaires et le rend tributaire d'un régime antérieur en vertu des articles ci-après: Art. 1er,

— Sont admis à participer aux charges et aux avantages précités par le présent règlement tous les agents actuellement en service du département en qualité de titulaires. Art. 33. — A titre transitoire, les agents entrés en fonctions avant le 1er juillet 1944 et tributaires du régime de retraites approuvé les 7 janvier 1926 et 6 mai 1939 bénéficieront, lors de leur mise à la retraite, d'une pension liquidée sur les annuités résultant dudit règlement pour les services antérieurs au 1er juillet 1944 et sur les annuités résultant du nouveau règlement pour les services rendus postérieurement à cette date; 3° enfin, pourquoi la liquidation de la pension de ce fonctionnaire est indéfiniment retardée par les injonctions successives du service de la dette et quels moyens il doit mettre en œuvre pour obliger l'administration à remplir ses obligations à son égard. (*Question du 28 janvier* 1947.)

Réponse. — 1° et 3° Pour qu'il soit possible de répondre utilement à ses questions, l'honorable parlementaire est prié de faire connaître le nom et la situation exacte du fonctionnaire dont il s'agit et notamment le régime de retraites départemental auquel il a été affilié; 2° la pension départementale de l'agent en cause doit être calculée sur la base du règlement en vigueur lors de sa mise à la retraite. Les dispositions de l'article 107 de la loi du 31 décembre 1937 ont en effet une portée générale et un règlement particulier ne saurait leur porter échec.

---

407. — M. Jean Charlot signale à **M. le ministre des finances** que les administrations de l'Etat font effectuer pour leur compte, par des entreprises privées, des travaux dont le montant n'est réglé qu'à très longue échéance; demande si l'on ne pourrait autoriser ces mêmes entreprises à imputer les impôts directs qui leur sont réclamés sur les sommes qui leur sont dues par les administrations, en commençant par les plus anciennes; et ajoute que ce procédé, qui aurait l'avantage de supprimer des mouvements de fonds, aurait également celui d'assurer une rentrée automatique des impôts, qu'enfin, il soulagerait, en même temps, ces entreprises qui ont actuellement à se procurer une trésorerie importante, non seulement pour remettre en état leurs installations négligées pendant ces sept dernières années et pour faire face aux frais des travaux qu'elles doivent exécuter, mais encore pour acquitter, en temps voulu, les impôts qui leur sont réclamés. (*Question du 28 janvier* 1947.)

Réponse. — L'impôt étant, aux termes de l'article 386 du code général des impôts directs, exclusivement payable en numéraire ou en arrérages échus de rentes sur l'Etat, il n'est pas possible d'autoriser les créanciers des administrations publiques à imputer à due concurrence le montant de leurs impôts sur les sommes qui leur sont dues par l'Etat. Il convient d'ailleurs de remarquer que de nombreux marchés étant réglés actuellement au moyen de traites, l'acceptation de ces traites en payement de l'impôt irait à l'encontre de la volonté du législateur puisqu'elle équivaudrait, en fait, au règlement immédiat de dépenses dont on a justement entendu différer le payement. Ces traites étant mobilisables au même titre que les effets de commerce, les particuliers à qui elles sont remises ont ainsi toute latitude de les faire escompter en vue de se procurer les sommes nécessaires au règlement de leurs impôts. Au surplus, il a été prescrit à plusieurs reprises aux comptables du Trésor d'examiner avec bienveillance les demandes de délais qui leur seraient présentées par les redevables de bonne foi rencontrant des difficultés pour se libérer aux échéances légales. Mais il appartient, sur ce point, aux intéressés de se mettre directement en rapport avec leurs percepteurs.

---

413. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances** si, pour l'établissement des cotisations à l'impôt de solidarité nationale, des instructions ont été données qui permettent aux agents de l'assistance de substituer aux données comptables admises par les contributions directes et indirectes leur appréciation personnelle pour fixer la valeur que doit ou devrait avoir un fonds de commerce, d'après son emplacement, la nature de la clientèle, etc. (*Question du 28 janvier* 1947.)

Réponse. — Il résulte des dispositions combinées de l'article 11 de l'ordonnance du 15 août 1946 et des articles 45 et 168, n° 1, du code de l'enregistrement, que les fonds de commerce passibles de l'impôt de solidarité nationale doivent être estimés, pour la liquidation dudit impôt, à leur valeur vénale réelle au 4 juin 1945. Cette valeur, qui n'est autre que le prix moyennant lequel le fonds aurait pu être normalement vendu à cette date, dépend, notamment, de la nature du commerce, de la situation du fonds, ainsi que des conditions et des perspectives de l'exploitation; elle ne correspond donc pas nécessairement aux énonciations des bilans, lesquelles ne constituent qu'une partie des éléments d'appréciation à retenir, le plus souvent d'ailleurs après adaptation. Il appartient au contribuable de procéder lui-même dans sa déclaration de patrimoine à cette évaluation, mais celle-ci est soumise au contrôle ultérieur de l'administration de l'enregistrement. Des instructions ont été données, à cet égard, aux agents de cette administration pour leur recommander de vérifier, dans tous les cas, si les estimations ainsi fournies par les contribuables correspondent à la valeur vénale réelle au 4 juin 1945.

---

417. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances** quelle est l'affectation donnée à l'or saisi soit aux frontières, soit chez les agioteurs et pourquoi il ne figure pas à l'immobile encaisse-or de la Banque de France. (*Question du 28 janvier* 1947.)

Réponse. — L'or saisi et confisqué à la suite d'infractions à la réglementation des changes est cédé au fonds de stabilisation des changes. Les avoirs du fonds de stabilisation sont gérés par la Banque de France, mais ils demeurent distincts des avoirs de l'Institut d'émission et, pour cette raison, ne figurent pas au bilan de la banque.

INTERIEUR

458. — M. Charles Serre signale à **M. le ministre de l'intérieur** que les évaluations servant de base à la contribution foncière des propriétés non bâties en Algérie ne correspondent plus à la réalité par suite du vieillissement du vignoble; et lui demande les raisons pour lesquelles le gouvernement général de l'Algérie n'a pas, en conformité de la décision adoptée l'an dernier par l'assemblée financière algérienne, pris des mesures nécessaires en vue de réaliser la revision des classements des propriétés par nature de culture et par classe. (*Question du 28 janvier* 1947.)

Réponse. — L'article 4 de la décision n° 2 de l'assemblée financière de l'Algérie portant suppression de la fiscalité de guerre et aménagement de certaines dispositions relatives à l'établissement des impôts directs, décision homologuée par décret du 31 décembre 1945, prévoyait effectivement pour 1946 une revision exceptionnelle des évaluations servant de base à la contribution foncière des propriétés non bâties et l'application en 1947 de ces nouvelles évaluations. Cette revision exceptionnelle est actuellement en cours mais la pénurie des effectifs de l'administration des contributions directes n'a pas permis l'application de ses résultats en 1947. En conséquence, l'article 1er de la décision n° 17 de l'assemblée financière algérienne relative à l'assiette des impôts directs en 1947 et homologuée par décret du 23 décembre 1946 a prescrit que, jusqu'à l'application des résultats de la révision exceptionnelle, la valeur locative cadastrale servant de base à la contribution foncière des propriétés non bâties et à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole serait uniformément majorée de 200 pour 100. Ce même article dispose d'ailleurs dans son deuxième alinéa: « Toutefois, les propriétaires d'immeubles ruraux loués par bail régulier peuvent, dans les trois mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle établi au titre de l'année 1947, demander la revision de la base de leur imposition, lorsqu'au 10 janvier 1947, le loyer réel de leurs immeubles est inférieur aux quatre cinquièmes de la valeur locative déterminée dans les conditions fixées à l'alinéa précédent. Les réclamations sont, à cet égard, présentées, instruites et jugées comme en matière d'impôts directs. »

---

734. — M. le colonel Félix signale à **M. le ministre de l'intérieur** la situation délicate qu'entraînent pour les communes de moins de cinq mille habitants les règles en vigueur pour la conclusion des marchés; il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager une extension des pouvoirs des conseils municipaux en la matière avec l'approbation de l'autorité de tutelle ou, tout au moins, l'élévation des plafonds actuellement fixés; et lui rappelle que la qualité des travaux exécutés sur adjudication laisse à désirer et que la procédure d'autorisation impose souvent des retards préjudiciables. (*Question du 13 février* 1947.)

Réponse. — Malgré les difficultés qu'elle peut parfois entraîner, la procédure de l'adjudication est celle qui offre généralement le plus de garantie pour les finances locales. La réglementation en vigueur, qui résulte de l'ordonnance du 2 novembre 1945, apporte d'ailleurs à cette règle toutes les dérogations et tous les assouplissements nécessaires. Aussi le ministère de l'intérieur n'estime-t-il pas devoir proposer une modification, par voie législative, des règles actuellement applicables en la matière. Toutefois, il envisage, en liaison avec le ministère des finances et le ministère de la santé publique, de procéder, par voie de décret en conseil d'Etat, au relèvement des plafonds dans la limite desquels les communes sont dispensées de passer des marchés écrits, et peuvent traiter sur simple facture, sans approbation de l'autorité préfectorale.

JUSTICE

464. — M. Emmanuel Fouyet expose à **M. le ministre de la justice** qu'antérieurement au décret n° 46-882 du 30 avril 1946 fixant le tarif des avoués, les honoraires de ventes par adjudication judiciaire de fonds de commerce (indépendamment de l'immeuble dans lequel il s'exploite) de droits incorporels et de meubles qui, en principe, ne peuvent être retenues à la barre du tribunal, ne faisaient pas l'objet d'un partage entre l'avoué et l'officier ministériel commis pour y procéder: l'honoraire auquel ces ventes donnaient ouverture étant perçu en totalité, par l'officier ministériel instrumentant; et lui demande si le décret du 30 avril 1946 susvisé a apporté une modification à cette règle, dans le sens du partage de l'honoraire entre l'avoué et l'officier ministériel commis. (*Question du 28 janvier* 1947.)

Réponse. — Le décret du 30 avril 1946 s'est borné à reprendre sur ce point le texte antérieur. Mais ce texte prêtant cependant à des difficultés d'application, la chancellerie a élaboré un projet de décret actuellement soumis au conseil d'Etat, qui apportera sur la question toutes les précisions nécessaires.

---

566. — M. Jean Chamant demande à **M. le ministre de la justice**: 1° d'où viennent les bruits répétés de la mort du maréchal Pétain, répandus à différentes reprises par l'agence France-Presse; 2° si le Gouvernement ne redoute pas, qu'en raison de son grand âge, le maréchal Pétain ne meure en prison et si le Gouvernement a envisagé les conséquences que pourrait avoir en France et à l'étranger, notamment dans les pays anglo-saxons, une mort dans de telles conditions. (*Question du 31 janvier* 1947.)

Réponse. — 1° Le ministre de la justice ignore d'où viennent les bruits répétés de la mort du détenu Philippe Pétain qui est présentement en bon état de santé malgré son grand âge; 2° la condamnation à mort de Philippe Pétain prononcée par la Haute Cour de justice ayant été commuée en la peine de la détention perpétuelle, cette peine est exécutée conformément aux dispositions du décret du 25 mai 1872. Le respect de la loi constitue, en cette matière comme en toute autre, le devoir essentiel du ministre de la justice qui ne saurait envisager, sous prétexte d'éventuels commentaires à l'étranger, l'octroi d'une faveur individuelle.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 6 mars 1947.

SCRUTIN (N° 60)

Sur l'amendement de M. Laniel à l'article 3 du budget de la reconstruction pour 1947 (priorité de certains programmes).

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 65
Contre 528

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran (général).
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Bougrain.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset.
Bruyneel.
Chamant.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Clemenceau (Michel).
Coty (René).
Courant.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Félix (colonel).
Frédéric-Dupont.
Frélet (Maurice).
Gavini.
Geoffre (de).
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Kir.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Macoulin.
Mallez.
Marcellin.
Marin (Louis).
Maurice-Petsche.
Monin.
Montel (Pierre).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Quilici.
Recy (de).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Tribouleit.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Angeletti.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Citerne.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Johannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond) Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Huel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Général) (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kaboret Zinda.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn.
Labrosse.
Lacaze.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Móquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.

Pinçon.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bétolaud.
Boukadoum.
Christiaens.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Rabemananjara.
Ramarony.
Raseta.
Ravoahangy.
Rollin (Louis).
Saravane Lambert.
Theetten.

Excusés ou absents par congé:

Mlle Bosquier.
M. Bouvier (Xavier).
MM.
Cadi (Abdelkader).
Montillot.
Tony Revillon.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 598
Majorité absolue..... 300
Pour l'adoption..... 69
Contre 529

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 61)

Sur l'amendement de M. Arthaud à l'article 29 du budget de la reconstruction pour 1947 (Dépenses des hôpitaux et hospices).

Nombre des votants..... 597
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 275
Contre 322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville .
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Delxonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jadfard.
Jaquet.
Joinville (général) (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kaboret Zinda.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Loenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Cotes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Lousteau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thuillier.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anlier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Bartot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bayle.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges),

Billères.
Billoux.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bougrain.
Bocket (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cailavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Cousten.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Gouin (Félix).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Scielleur.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quemille.
Quilici.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Ramin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rochore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Rabemananjara.
Raseta
Ravoahangy.
Saravane Lambert.

Excusés ou absents par congé:

Mlle Bosquier.
MM.
Bouvier (Xavier).
Cadi (Abdelkader).
Montillot.
Tony Révillon.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 602
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 274
Contre 328

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 62)

Sur l'amendement de M. Laniel tendant à insérer un article nouveau après l'article 29 du budget de la reconstruction pour 1947.

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 60
Contre 528

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Pierre).
Aumeran (Général).
Barbier.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Betolaud.
Bougrain.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset.
Bruyneel.
Chamant.
Chastellain.
Clemenceau (Michel).
Coty (René).
Courant.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Desjardins.
Dubois (René-Emile).
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gavini.
Geoffre (de).
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Kir.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marin (Louis).
Monin.
Montel (Pierre).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Quilici.
Ramarony.
Recy (de).
Reynaud (Paul).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Triboulet.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Angeletti.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal
Arthaud.
Asseray.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Bechchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Biche'.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.

Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cailavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Citerne.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dialio (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Poutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Huel.
Jacquinot.
Jadiard.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (général) (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kaboret Zinda.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larenppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutelier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepertanche (de).
Le Scelleur.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Lousteau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Méquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Peyrat
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud.
Rencurel.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rameau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Truffaut.
Mme Voilliant-Courtier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Bardoux (Jacques).
Boukadoum.
Chevalier (Fernand), Alger.
Christiaens.
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lanrens (Camille), Cantal.
Maurice-Petsche.
Mezerna.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Ribeyre (Paul).
Saravane Lambert.
Theetten.

Excusés ou absents par congé:

Mlle Bosquier.
MM.
Bouvier (Xavier).
Cadi (Abdelkader).
Montillot.
Tony Révillon.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 591
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 61
Contre 530

Mais ,après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.